



Contrat d'
Actions pour la
Ressource en
E_{au}

CHAMP CAPTANT d'
AIRON-SAINT-VAAST



Table des matières

Préambule

1	Présentation du territoire	11
1.1	La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM)	11
1.2	L'unité de distribution (UDI) de Berck-sur-Mer.....	12
1.3	Le contexte hydrogéologique	13
1.4	Le champ captant d'Airon-Saint-Vaast.....	14
1.4.1	La déclaration d'utilité publique (DUP)	14
1.4.2	Le classement réglementaire	15
1.5	L'Aire d'Alimentation de Captage (AAC)	16
1.6	Le paysage agricole.....	18
1.6.1	Le contexte dans la PRA du Pays de Montreuil	19
1.6.2	Le paysage des pratiques agricoles dans l'AAC.	20
1.6.3	Le paysage des exploitations agricoles dans l'AAC.	22
1.6.4	Le paysage des exploitations en zones de vulnérabilités élevées.....	24
1.6.5	Le paysage des exploitations engagées dans un Collectif.	24
1.6.6	Le paysage des pratiques de pulvérisation dans l'AAC.	27
1.7	La sécurisation quantitative et qualitative de l'approvisionnement en Eau.....	28
2	Les pressions sur l'AAC.	29
2.1	Les problématiques pesant sur l'aspect qualitatif de la ressource en eau	29
2.1.1	Teneur trop élevée en nitrates.....	30
2.1.2	Pesticides et métabolites pertinents présents dans la ressource	32
2.1.2.1	Atrazine et métabolites	32
2.1.2.2	Chloridazone et métabolites	33
2.1.2.3	Chlorothalonil et métabolites.....	34
2.1.2.4	Autres molécules détectées	35
2.2	Les pressions d'origine agricole :.....	35
2.2.1	Les intrants d'origine phytosanitaire.....	35
2.2.2	Les intrants azotés.....	36
2.2.3	La sensibilité du sol à l'érosion.	38
2.3	Les pressions d'origine non agricole.	41
2.3.1	Les pressions liées aux eaux usées domestiques.	41
2.3.1.1	Les zonages d'assainissement.	41
2.3.1.2	L'assainissement non collectif.....	41

2.3.1.3	La stratégie d'incitation à la réhabilitation des dispositifs ANC défaillants.	43
2.3.1.4	Une enclave existante en assainissement collectif : le lotissement « Le Monthodion » à Wailly-Beaucamp.....	45
2.3.1.5	Les réseaux d'eaux pluviales	46
2.3.2	Les pressions liées aux activités industrielles et artisanales.	46
2.3.2.1	Les activités industrielles classées.....	46
2.3.2.2	Les activités artisanales	47
2.3.3	Les risques de pollution liés aux accès directs à l'aquifère.	48
2.3.3.1	Les forages du champ captant d'Airon-Saint-Vaast	48
2.3.3.2	Les points épars d'accès direct à la nappe	48
2.3.4	Les pressions liées aux activités d'enfouissements et de stockage.	50
2.3.4.1	La suspicion de pollution par l'ancienne carrière du Monthodion.	50
2.3.4.2	Zone de stockage de débris végétaux	53
2.3.5	Les usages non-agricoles de produits phytosanitaires.....	54
2.3.5.1	Les gestionnaires d'infrastructures routières et les Communes.....	54
2.3.5.2	Les jardiniers amateurs	54
2.3.6	Sensibilisation des scolaires à la préservation de l'Eau.....	55
3	Bilan des actions réalisées.....	56
3.1	Bilan des actions lancées depuis 1985	56
3.2	Bilan du plan d'actions DTMP 2013.....	60
3.2.1	Thématique agricole :.....	60
3.2.2	Thématiques non agricoles	61
3.2.2.1	Sous thématique 1 : Assainissement.....	61
3.2.2.2	Sous thématique 2 : Industriels/Artisans	63
3.2.2.3	Sous thématique 3 : Autres activités urbaines.....	63
3.2.2.4	Sous thématique 4 : Phytosanitaires non agricoles	64
3.2.2.5	Sous thématique 5 : Communication	65
4	Les objectifs du CARE d'Airon-Saint-Vaast	66
4.1	Les dispositions liées aux captages prioritaires.....	66
4.1.1	La gestion et la préservation de la ressource en eau pour les captages « sensibles »	67
4.2	La démarche CARE entreprise par la CA2BM	67
4.3	Les synergies du CARE avec le Plan Alimentaire Territorial (PAT).....	69
4.4	Les actions d'amélioration et d'optimisation sur la thématique agricole.....	71
4.5	L'engagement dans des actions agricoles innovantes.	73

CONTRAT D'ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU

CHAMP CAPTANT D'AIRON-SAINT-VAAST

4.5.1	La promotion des cultures à bas niveau d'intrant et des filières technico-économiques associées	73
4.5.1.1	BNI : La culture de la luzerne.....	74
4.5.1.2	BNI : La culture du miscanthus	76
4.5.1	BNI : La culture du chanvre	82
4.5.2	BNI : La culture de la silphie perfoliée.....	85
4.5.3	Mettre en œuvre des leviers économiques et techniques innovants.....	87
4.5.3.1	Le soutien technique aux exploitations en agriculture biologique.	87
4.5.3.2	Aide à l'expérimentation des BNI de la CA2BM.	88
4.5.3.3	Les mesures compensatoires de l'Agence de l'Eau.....	89
4.5.3.4	Les mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)	89
4.5.3.5	Les Paiements pour Services Environnementaux.....	91
4.5.4	Stratégie d'acquisition foncière agricole	92
4.5.4.1	Veille Vigifoncier SAFER.....	92
4.5.4.2	Acquisitions amiables et échanges de terres agricoles.	92
4.5.4.3	Conditionner l'usage des parcelles agricoles de la CA2BM.....	92
4.5.4.4	Mener des études d'opportunité foncière >500 ha de SAU	93
4.5.4.1	Droit de préemption dans les AAC.	93
4.5.4.2	Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)	94
5	Engagement des signataires.....	95
5.1	La structure porteuse de la démarche : la CA2BM.....	95
5.2	L'Agence de l'Eau Artois-Picardie	95
5.3	Les services de l'Etat (DREAL, DDTM, ARS, DRAAF, la Région, le Département...)	95
5.4	Autres acteurs du CARE	96
6	Modalités du contrat CARE	97
6.1	Durée du contrat	97
6.2	Révision et résiliation du contrat	97
7	Signataires du contrat CARE d'Airon-Saint-Vaast :.....	98

Liste des figures :

Figure 1 : Carte géologique de l'AAC	13
Figure 2 : Vulnérabilité intrinsèque simplifiée de la nappe de la craie	16
Figure 3 : Classification des ilots agricoles selon les zones de vulnérabilité	17
Figure 4 : /	
Figure 5 : Répartition des principales cultures dans l'AAC (RPG 2022).....	21
Figure 6 : Le GIEE "Protech'Eau Airon" dans l'Aire d'Alimentation de Captage d'Airon-Saint-Vaast (source Contrat Global de l'Eau – CA2BM).....	26
Figure 7 : Devenir des eaux de rinçage en cas de rinçage supplémentaire sur site Chambre d'Agriculture – 08/21	28
Figure 8 : Carte des interconnexions planifiées avec le champ captant d'Airon-Saint-Vaast.....	28
Figure 9 : Filière de dénitratisation sur résines à Rang-du-Fliers	29
Figure 10 : Teneur moyenne en nitrates NO ₃ (en mg/l) de 1973 à 2023 sur l'AAC.....	30
Figure 11 : Teneur en nitrates NO ₃ par forage (en mg/L).....	31
Figure 12 : Mesure continue BRGM des nitrates sur le forage F4 d'Airon-Saint-Vaast	31
Figure 13 : ZAR d'Airon-Saint-Vaast (source DREAL).....	38
Figure 14 : Couverture des sols en période de risque de lessivage à l'automne 2019 (source CA NPDC 08/2021)	38
Figure 15 : Ouvrages de prévention des ruissellements inscrits dans la DIG Authie en cours	40
Figure 16 : carte des zonages d'assainissement actuels dans l'AAC d'Airon-Saint-Vaast.....	41
Figure 17 : Localisation des captages et anciens piézomètres – Inventaire des ouvrages souterrains présents dans l'AAC source : BRGM - F. Crastes De Paulet – RP-64879-FR - 26/05/15	49
Figure 18 : Localisation de l'ancienne carrière du Montodion à Wailly-Beaucamp.....	50
Figure 19 : Actions lancées pour la protection du captage d'Airon-Saint-Vaast entre 1985 et 2001...	57
Figure 20 : Actions lancées pour la protection du captage d'Airon-Saint-Vaast entre 2002 et 2014...	58
Figure 21 : Actions lancées pour la protection du captage d'Airon-Saint-Vaast entre 2015 et 2022...	59
Figure 22 : Principe de fonctionnement du séchoir à Luzerne d'Opal'Luz à Camiers	74

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Répartition des surfaces agricoles selon les vulnérabilités	18
Tableau 2 : Tableau des exploitations présentes dans l'ACC par ordre décroissant de la SAU dans l'AAC (source RPG 2022 / DTMP / CA2BM)	23
Tableau 3 : répartition de la SAU des exploitations membres du GIEE "Protech'Eau Alron"	26
Tableau 4 : Concentrations en métabolites de la chloridazone sur les 4 forages.....	34
Tableau 5 : Liste des 10 substances actives les plus utilisées par SAU sur l'AAC (source CA NPDC 08/2021)	35
Tableau 6 : Liste des 10 substances actives les plus utilisées par quantité sur l'AAC (source CA NPDC 08/2021)	36
Tableau 7 : Valeurs des BGA des 41 exploitations suivies (source CA NPDC 08/2021)	37
Tableau 8 : Comparaison des indicateurs de la fertilisation azotée (source CA NPDC 08/2021)	37
Tableau 9 : Tableau d'avancement des diagnostics ANC dans les communes comprises dans l'AAC..	42
Tableau 10 : Sites ICPE dans l'AAC (source : Géorisques)	47
Tableau 11 : Répartition des activités artisanales dans l'AAC.....	47
Tableau 12 : Bilan des actions concernant la thématique agricole.....	60
Tableau 13 : Bilan des actions concernant l'assainissement.....	61
Tableau 14 : Bilan des actions concernant les industriels et les artisans.....	63
Tableau 15 : Bilan des actions concernant les autres activités urbaines	63
Tableau 16 : Bilan des actions concernant les phytosanitaires non agricoles	64
Tableau 17 : Bilan des actions concernant la communication	65

Liste des annexes :

Annexe 1 : Tableau synthétique du plan d'actions CARE avec indicateurs de moyens et de résultats.
Annexe 2 : Fiches actions du CARE.
Annexe 3 : Carte de l'Aire d'Alimentation de Captage.
Annexe 4 : Carte des SAU dans l'AAC.
Annexe 5 : Carte de la SAU des exploitations engagées dans le GIEE « Protech Eau Airon »
Annexe 6 : Détail du programme du GIEE « Protech'Eau Airon ».
Annexe 7 : Délibération du 6 juillet 2023 approuvant le plan d'action du captage prioritaire d'Airon-Saint-Vaast.



Ce visuel permet de plus facilement identifier une action. Il est associé à un numéro d'identification **[action CARE _ _]** qui renvoi au plan d'actions ainsi qu'à la fiche action détaillée.

250424-Contrat_CARE_ASV_V23

Contact : Benoît BAILLEUX

Chargé de missions à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

b.bailleux@ca2bm.fr

06 98 79 69 35

Abréviations utilisées :

AAC : Aire d’Alimentation du Captage (nouvelle dénomination remplaçant BAC)

AC : Assainissement Collectif

ANC : Assainissement Non Collectif

ASV : Airon-Saint-Vaast

BAC : Bassin d’Alimentation du Captage (ancienne dénomination remplacée par AAC)

BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

BGA : Balance Globale Azotée

BNI : cultures à Bas Niveau d’Intrants

CAD : Contrats d’Agriculture Durable

CARE : Contrat d’Actions pour la Ressource en Eau

CC : Champs Captant

CIPAN : Culture Intermédiaire Piège A Nitrates

CP : Captage Prioritaire

CTE : Contrats Territoriaux d’Exploitation

CUP : Captage Ultra-Prioritaire

DIG : Déclaration d’Intérêts Général

DUP : Déclaration d’Utilité Publique

GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GRAPPE : Groupe Régional d’Actions contre la Pollution Phytosanitaire de l’Eau

IFT : Indicateur de Fréquence de Traitements Phytosanitaires

LQ : Limite de Quantification

MAEC : Mesures Agro Environnementales et Climatiques

CONTRAT D’ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU

CHAMP CAPTANT D’AIRON-SAINT-VAAST

ORQUE : Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau

OTEX : Orientation Technico-Economique des eXploitations

PEA : Programme Eau et Agriculture

PGSSE : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

PPE : Performance et Protection de l'Eau

PRA : Petite Région Agricole

PSE : Paiement pour Services Environnementaux

RDD : Reliquat Début Drainage

REH : Reliquat d'Entrée d'Hiver

RPG : Registre Parcellaire Graphique

RSH : Reliquat Sortie Hiver

SAMO : Surface Amendée en Matière Organique

SAU : Surface Agricole Utile

SPE : Surface Potentiellement Epandable

UDI : Unité de Distribution d'eau potable

ZVM : Zone de Vulnérabilité Moyenne

ZVE : Zone de Vulnérabilité Elevée

ZVTE : Zone de Vulnérabilité Très Elevée

Préambule

La révision du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Artois Picardie pour la période 2022-2024 instaure la mise en place de contrats d'actions pour la ressource en eau (CARE) qui permettront de mettre en place des actions ambitieuses afin de préserver la qualité de la ressource en eau du territoire et serviront de socle de référence pour toute demande de participation financière de l'Agence sur les captages prioritaires ou les captages dégradés ayant été définis comme stratégiques par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou leurs groupements.

Le contrat d'actions pour la ressource en eau (CARE) poursuit plusieurs buts : il affiche l'objectif de reconquête visé ainsi que les objectifs de baisse de pressions nécessaires à l'atteinte de ce résultat, il formalise et homogénéise les démarches avec l'ensemble des partenaires. Le contrat devra acter les actions à mettre en œuvre, ainsi que l'engagement des parties prenantes avec, in fine, un renforcement de la dynamique territoriale propre à l'opération.

Ce contrat CARE est destiné à la protection du champ captant d'Airon-Saint-Vaast. Il propose une description du territoire et des pressions qui s'y exercent. Il synthétise le bilan des actions passées pour la protection de la ressource et présente le plan d'actions à venir avec les objectifs associés en termes de baisse de pressions.

Différents partenaires, en complément de la CA2BM (porteur du contrat), sont listés et devront s'engager dans la démarche, soit par un engagement individuel (agriculteurs ou leur groupement, artisans, industriels), soit en tant que partenaires institutionnels, techniques et financiers tels que la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), l'Agence de l'eau, la Région...

Le contrat est établi pour une durée de 6 ans, avec une étape intermédiaire à 3 ans. Les indicateurs de moyens et de résultats sur la ressource, qui y sont décrits, permettront de juger de l'évolution de la situation par le biais de bilans réguliers au moment de la phase intermédiaire et finale.

1 Présentation du territoire

1.1 La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM)

La CA2BM a été constituée par arrêté Préfectoral du 31 août 2016, elle est constituée de 46 communes représentant 65 760 habitants :

Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Attin, Beaumerie-Saint-Martin, Berck, Bernieulles, Beutin, Bréxent-Énocq, Camiers, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Cormont, Cucq, Écuire, Estrée, Estréelles, Étaples, Frencq, Groffliers, Hubersent, Inxent, La Calotterie, La Madelaine-sous-Montreuil, Lefaux, Lépine, Le Touquet-Paris-Plage, Longvilliers, Maresville, Merlimont, Montcavrel, Montreuil, Nempont-Saint-Firmin, Neuville-sous-Montreuil, Rang-du-Fliers, Recques-sur-Course, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus, Tigny-Noyelle, Tubersent, Verdon, Waben, Wailly-Beaucamp, Widehem.

Au 1er janvier 2018, la CA2BM a pris la compétence "eau potable". Cette compétence reprend la production et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire des 46 communes. Suivant le territoire, cette compétence est soit gérée en régie (gestion directe) ou soit en affermage (gestion déléguée).

5 communes : Camiers, Cucq, Étaples-sur-Mer, Merlimont, Le Touquet-Paris-Plage ont une gestion de leur réseau d'eau potable par affermage via Véolia Eau. Pour les 41 autres communes, le service est géré en régie.

La CA2BM a d'autres compétences notamment l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales urbaines, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire ou la politique de la ville.



CONTRAT D'ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU

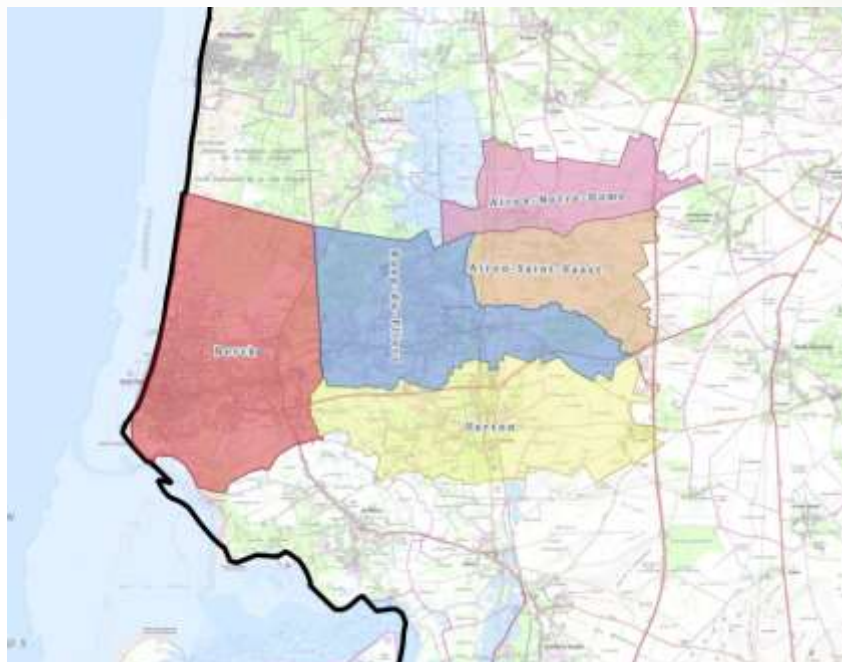
CHAMP CAPTANT D'AIRON-SAINT-VAAST

page 11

250424-Contrat_CARE_ASV_V23

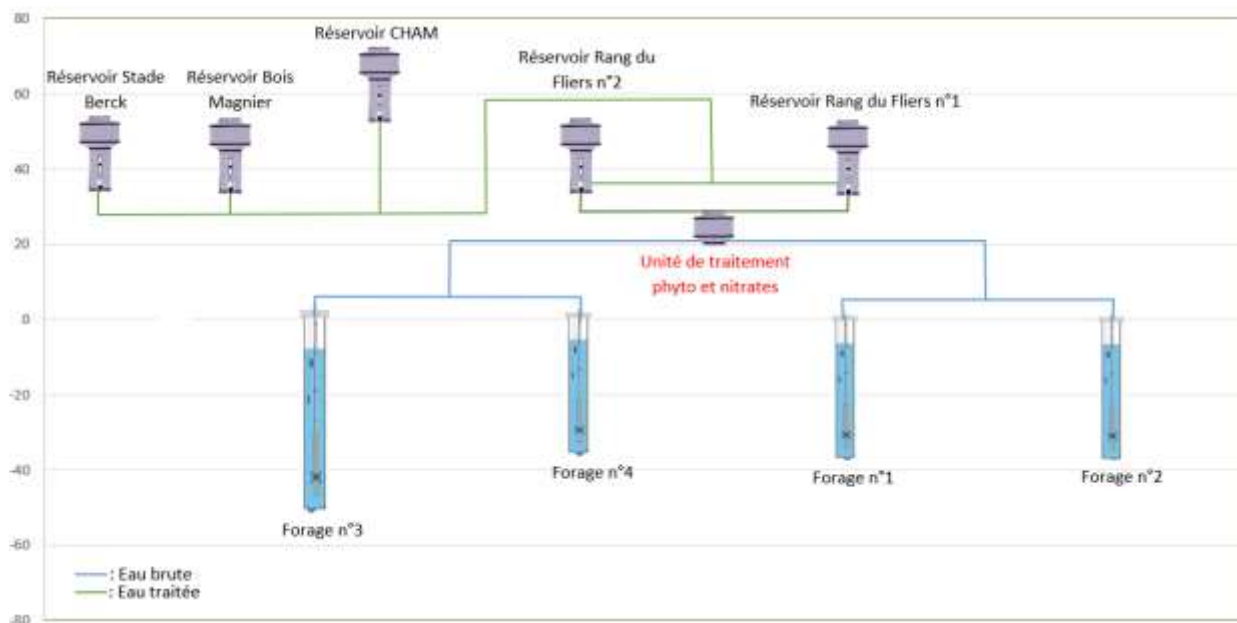
1.2 L'unité de distribution (UDI) de Berck-sur-Mer

Le champ captant d'Airon-Saint-Vaast alimente l'Unité de Distribution (UDI) de Berck-sur-Mer soit les 5 communes suivantes :



Nom des communes	Population totale (INSEE 2021)
Berck-sur-mer	13 635
Rang-du-Fliers	4 506
Verton	2 593
Airon-Saint-Vaast	193
Airon-Notre-Dame	258
TOTAL population	21 185

Compte-tenu du caractère touristique et saisonnier des communes, 13 867 abonnés sont recensés sur l'UDI de Berck-Sur-Mer (RPQS 2023).



Synoptique altimétrique de l'UDI de Berck-sur-mer (altimétrie relative : cote TN forage = 0)

1.3 Le contexte hydrogéologique

Les 4 forages se trouvent dans le fond d'un vallon sec dans l'aquifère de la craie séno-turonienne (Crétacé) comprise dans la masse d'eau souterraine de la « Craie de la Vallée de la Canche aval » (1 005). Cette aquifère est contenu dans les bancs crayeux du Sénonien et du Turonien (Secondaire). N'étant pas recouverte par une couche imperméable, la nappe est donc en régime libre. Elle peut être décrite en 2 zones :

- la zone non-saturée où l'air est encore présent et l'essentiel de l'écoulement se réalise verticalement ;
- la zone saturée où l'écoulement suit plutôt un plan horizontal.

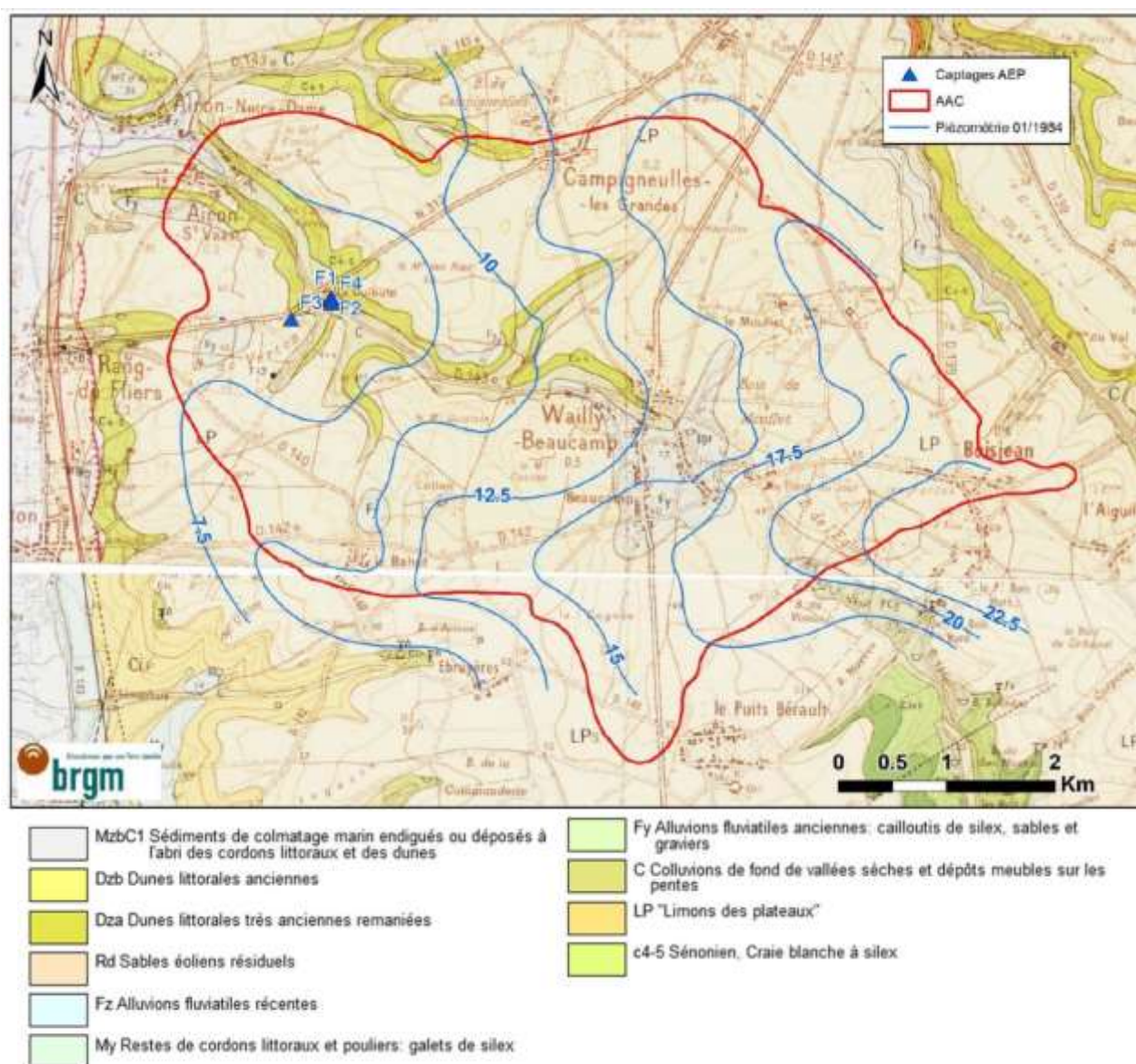


Figure 1 : Carte géologique de l'AAC

D'après le rapport BRGM/RP-85-SGN-212-NPC (Préaux & Caulier, 1985), l'axe central de la vallée devrait ses fortes concentrations en nitrates à l'apport par ruissellement des flancs, ainsi qu'à la rapidité de l'infiltration, la faible profondeur de la nappe et la forte transmissivité au fond du vallon.

Ainsi, le contexte hydrogéologique de l'AAC d'Airon-Saint-Vaast conditionne fortement le comportement et l'ampleur des différentes pressions que peut subir le champ captant :

- Ses sols, soient sableux (7%) soient sablo-limoneux (93%) et l'absence de cours d'eau impactent les écoulements et par extension le devenir des intrants présents sur le terrain (vallée sèche).
- Les strates de sols dites « en zone non-saturée » sont très épaisses (>60 cm) et induisent des écoulements à faible vitesse et verticalement ce qui provoque donc une inertie importante qui retarde toute réaction aux remédiations préventives (BRGM/RP-68656–Kloppmann/ Parmentier/Surdyk – 12 /2018).
- La nature des sols et les effondrements karstiques localisés rendent le champ captant d'Airon-Saint-Vaast sensible à l'érosion et aux écoulements. Ainsi, des infrastructures agroécologiques existent tels que haies ; fascines et bandes enherbées. Ces dispositifs seront soit confortés, soit multipliés et entrent pleinement dans le cadre du présent CARE (voir le plan d'actions).



Bétoire - Décembre 2023 - secteur Nord-Est de l'AAC

1.4 Le champ captant d'Airon-Saint-Vaast

1.4.1 La déclaration d'utilité publique (DUP)

L'arrêté préfectoral du 17 septembre 1981 a :

CONTRAT D' ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU

CHAMP CAPTANT D'AIRON-SAINT-VAAST

- Déclaré d'utilité publique la création des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné, autour du champ captant d'eau potable situé sur le territoire de la commune d'Airon-Saint-Vaast.
- Autorisé la dérivation des eaux souterraines à raison des maximas suivants :
 - 780 m³ / heure
 - 18 720 m³ / jour
 - 3 000 000 m³ / an

Les 4 forages du champ captant (F1-F2-F4 et F3 un peu plus à l'Ouest) ont prélevé dans la nappe de la craie **2 034 857 m³ en 2023** (RPQS 2023).

Quelques caractéristiques des 4 forages :

	Code BSS	Date de création	Coordonnées Lambert 93 (x ; y)	Altitude Lambert	Profondeur	Géologie	Caractéristiques de pompage
F1	BSS000BPVF	1895	606 307 ; 7 036 855	15	50 m	Craie du Sénonien	180 m ³ /h
F2	BSS000BPZD	1925	606 298 ; 7 036 850	15	50.5 m	Craie du Sénonien	180 m ³ /h
F3	BSS000BPVE	1950	605 917 ; 7 036 631	26	75 m	Craie du Sénonien	200 m ³ /h
F4	BSS000BPZE	1973	606 319 ; 7 036 808	15	50 m	Craie du Sénonien	200 m ³ /h

En 2011, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a demandé une révision des périmètres de protection du captage d'eau potable sur la commune d'Airon-Saint-Vaast. En septembre 2021, avant la mise à enquête publique du dossier de révision, une étude d'impact est demandée par la DREAL (décision n° 2021-5616 du 15/09/2021). Toutefois en raison du temps nécessaire pour mener l'étude d'impact et de la caducité de certaines données, l'ARS a demandé que toute la procédure de révision soit reconduite. Cela a été initié par délibération du Conseil Communautaire de la CA2BM le 11 avril 2024.

1.4.2 Le classement réglementaire

Le champ captant d'Airon-Saint-Vaast a été classé « captage prioritaire » au titre du Grenelle de l'Environnement.

Il a fait l'objet depuis 2010 d'une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) lancée par la ville de Berck, collectivité compétente à l'époque (voir chapitre sur les actions passées).

Le champ captant est également classé « captage ultra-prioritaire » par le Préfet de Région et se trouve dans le contentieux nitrate avec la Commission Européenne.

1.5 L'Aire d'Alimentation de Captage (AAC)

L'Aire d'Alimentation de ce Captage (AAC) ainsi que sa vulnérabilité ont été définies en 2010 par le bureau d'études Antéa, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Berck. Cette AAC a une superficie de 2 860 ha et s'étend sur 9 communes : Rang-du-Fliers, Verton, Airon-Saint-Vaast, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Wailly-Beaucamp, Lépine, Ecuire et Bois-Jean située sur l'agglomération voisine.

L'ensemble de l'Aire d'Alimentation de Captage d'Airon-Saint-Vaast est vulnérable à l'infiltration des polluants, il en découle 3 zones de vulnérabilité ainsi réparties :

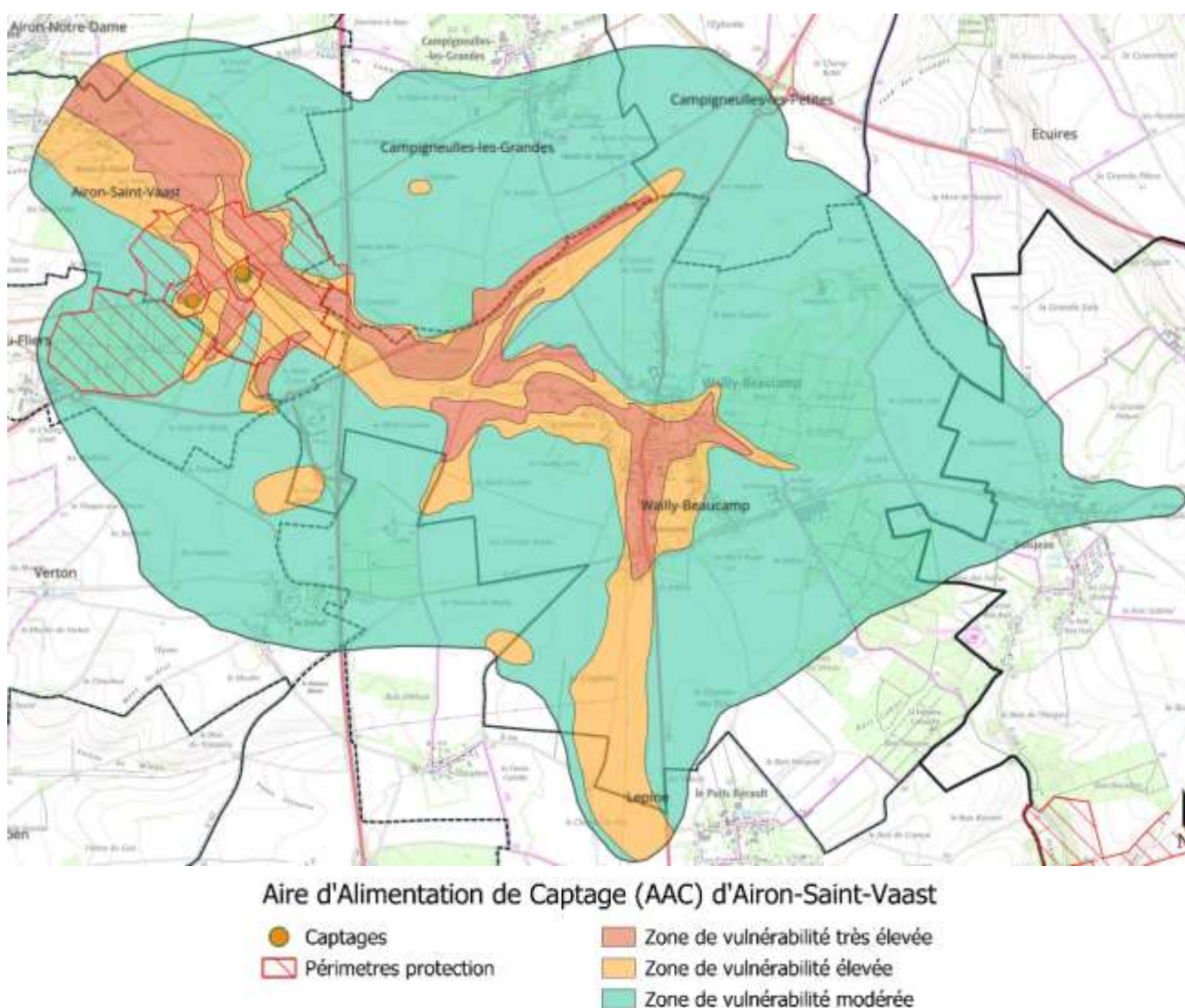


Figure 2 : Vulnérabilité intrinsèque simplifiée de la nappe de la craie

Les actions agricoles doivent être réalisées à l'échelle des ilots de culture. Il n'est effectivement pas possible de mettre en œuvre un changement cultural sur uniquement la partie d'îlot chevauchant l'Aire d'Alimentation de Captage, notamment au regard du régime déclaratif de la Politique Agricole Commune (PAC).

Ainsi un découpage des ilots, intersectant l'AAC, est réalisé. De fait, les ilots, en partie dans l'AAC, sont pris en compte pour leur surface totale portant ainsi la surface opérationnelle de SAU de 2 092 à 2 413 ha.

Par soucis de clarté, les indicateurs surfaciques du plan d'action feront toujours référence à la SAU intrinsèque (2 092 ha) tandis que le champ d'action opérationnel sera celui des ilots intersectant l'AAC (2 413 ha) comme indiqué sur le plan ci-dessous et en annexe :

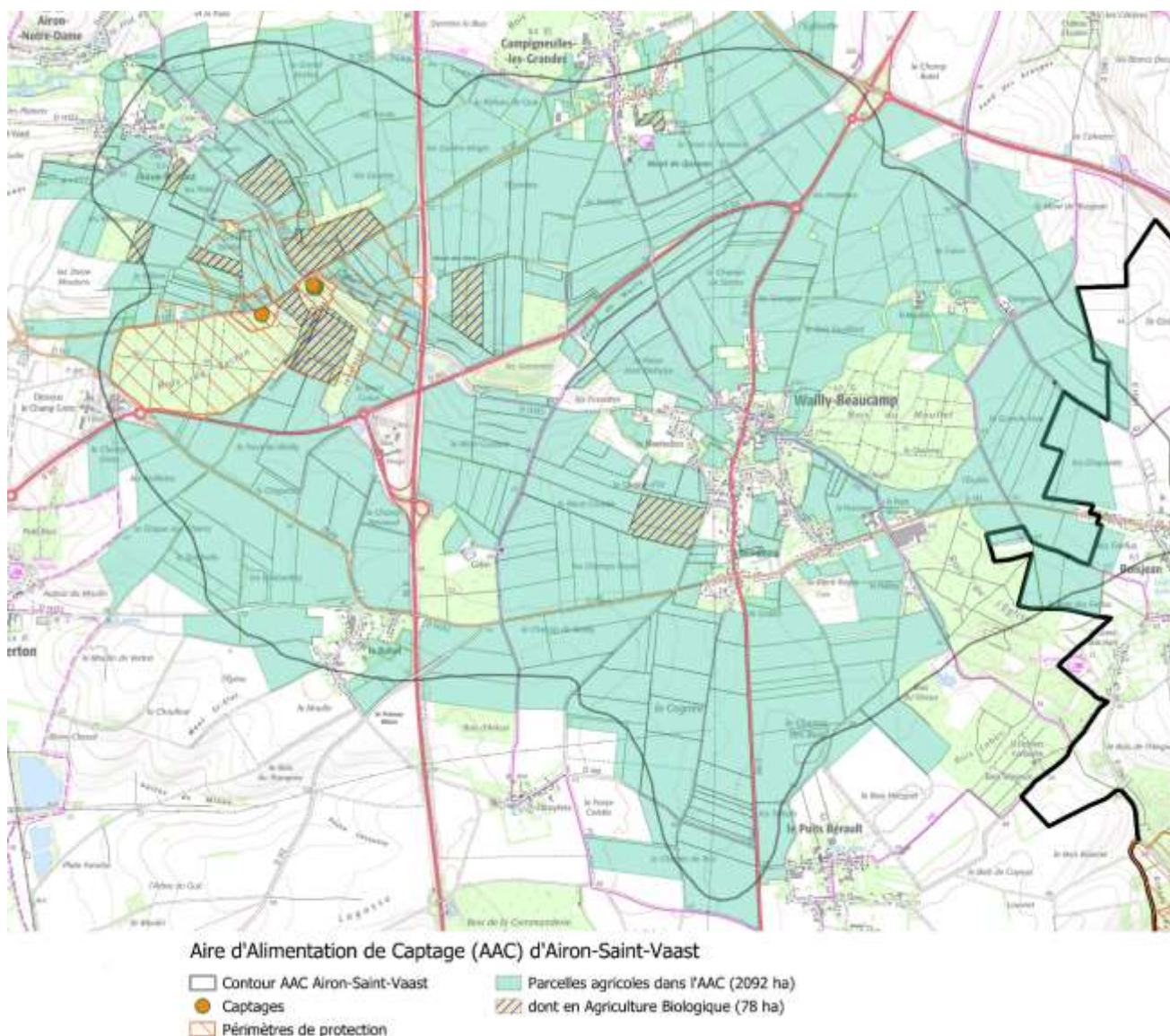


Figure 3 : Ilots agricoles chevauchant l'aire d'alimentation de captage

Les différentes vulnérabilités sont ainsi réparties :

	Aire d'Alimentation de Captage (AAC)	Surface Agricole Utile (SAU) intrinsèque	% SAU dans la Zone de Vulnérabilité	% SAU dans l'AAC
Zone de Vulnérabilité Modérée	2 238	1 665	74%	58%
Zone de Vulnérabilité Elevée	376	283	75%	10%
Zone de Vulnérabilité Très Elevée	246	144	58%	5%
TOTAL en hectares	2 860	2 092		73%

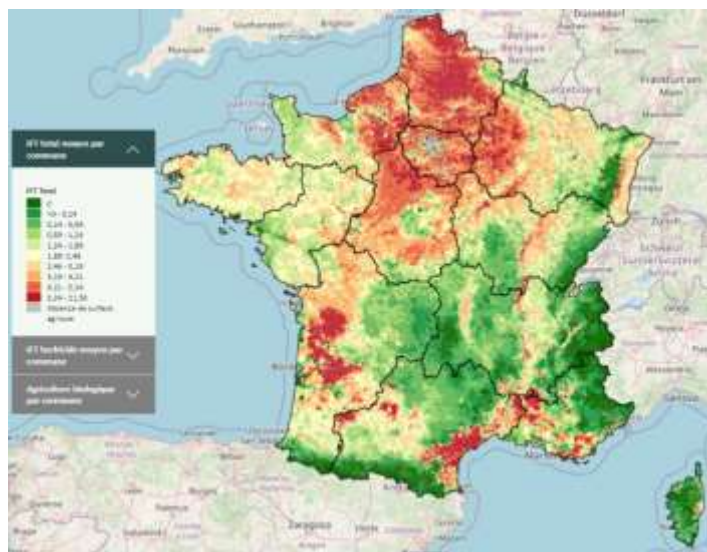
Tableau 1 : Répartition des surfaces agricoles selon les vulnérabilités

1.6 Le paysage agricole

Les Hauts-de-France se démarquent par une agriculture très développée, productive et diversifiée.

Ses atouts naturels (sols fertiles et limoneux, nappes souterraines et pluviométrie favorable) ont fait très tôt de cette région une championne agricole sur de nombreuses productions qui ont progressivement constituées des filières fortes et compétitives : presque 2 pommes de terre sur 3 produites en France viennent des Hauts-de-France !

L'agroalimentaire est très présente dans la région qui accueille de grands groupes leaders mondiaux : Roquette, Téréos, Herta, Bigard, Bonduelle, Nestlé, McCain, Coca Cola ou encore Lesaffre. L'industrie agroalimentaire compte plus de 1.300 entreprises dans les Hauts-de-France. Elle représente environ 10 milliards d'euros de chiffres d'affaires.



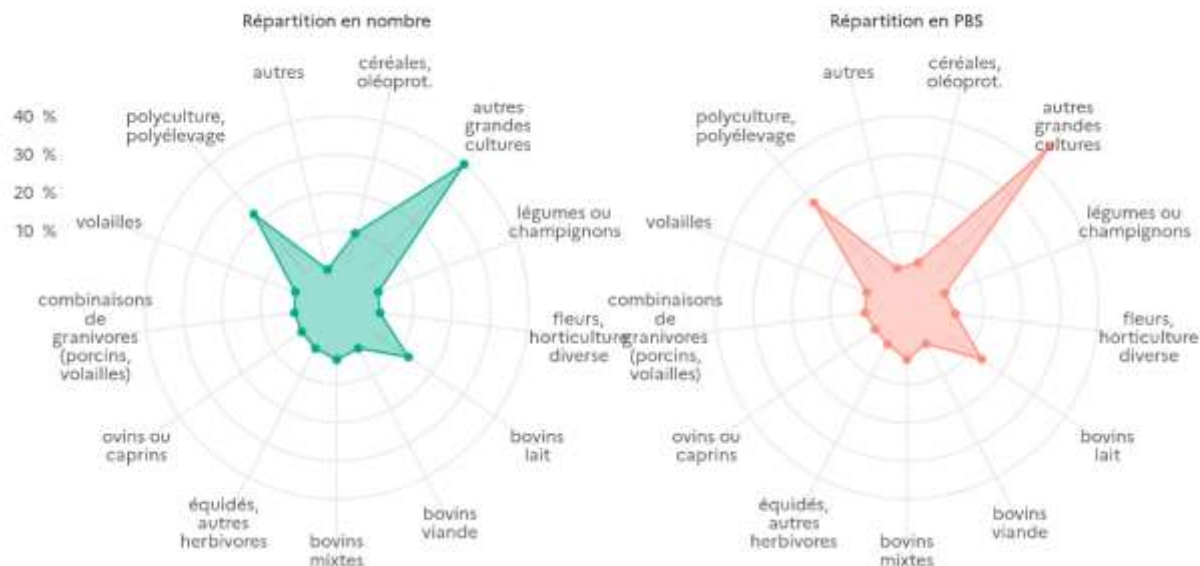
Indice de Fréquence des Traitements phytosanitaires 2021
source : Carte adonis - SOLAGRO

Il résulte de ce paysage agricole régional, hormis sur l'enclave bocagère du Boulonnais, une forte empreinte des traitements phytosanitaires dans les systèmes agricoles.

1.6.1 Le contexte dans la PRA du Pays de Montreuil

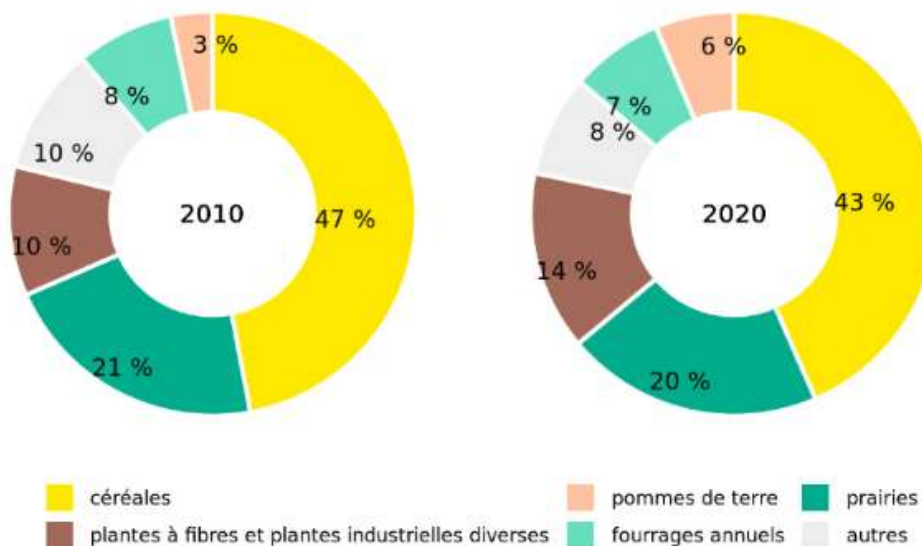
La Petite Région Agricole (PRA) du Pays de Montreuil dont fait partie la majorité de l'AAC d'Airon-Saint-Vaast est dominée par les grandes cultures puis par les systèmes de polyculture/ polyélevage.

Orientation technico-économique
PAYS DE MONTREUIL - 62



OTEX - PRA "Pays de Montreuil" – source : DRAAF – fiche territoriale synthétique 2020

Répartition des cultures principales
PAYS DE MONTREUIL - 62



Répartition des principales cultures sur la PRA « Pays de Montreuil »
source : DRAAF – fiche territoriale synthétique 2020

Il faut noter une évolution forte entre 2010 (début des opérations de reconquête de la qualité de l'eau « ORQUE ») et 2020 du développement des systèmes de grandes cultures aux dépens des systèmes en polyculture/ polyélevage :

Orientation technico-économique PRA du PAYS DE MONTREUIL	Exploitations		SAU (ha)		Evolutions
	2010	2020	2010	2020	
total exploitations dont :	496	443	43 836	44 203	
autres grandes cultures	132	177	16 208	21 903	35%
polyculture et/ou polyélevage	152	100	15 894	12 125	-23%

1.6.2 Le paysage des pratiques agricoles dans l'AAC.

Le paysage agricole dans l'AAC est bâti autour d'une agriculture conventionnelle de grandes cultures dominée par les céréales (blé, orges) et les plantes sarclées (betteraves, pommes de terre, pois, lin...).

A la demande de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, un nouvel état des lieux des pratiques agricoles a été réalisé en août 2021 par la Chambre d'Agriculture sur la base de la campagne culturelle 2020. Les évolutions et les avancées, par les différentes actions menées sur le territoire, ont pu être examinées au travers 41 exploitations volontaires (sur un total de 43).

On note depuis la réalisation des derniers suivis (campagne 2013) :

- 18 exploitations ont une typologie grandes cultures plantes sarclées ;
- 19 en système de polyculture élevage ;
- 1 système en maraîchage Bio ;
- 3 en typologie céréales oléoprotéagineux ;
- Baisse des surfaces en céréales oléoprotéagineux en faveur des plantes sarclées (principalement pommes de terre plants et consommation) et légumes d'industrie (carottes, flageolets, pois de conserve, haricots verts, salsifis).
- La part des prairies est identique.
- Le maïs ensilage a nettement diminué, il ne représente plus que 2.25% de la SAU de l'AAC (RPG 2022).
- 3 exploitations ont converti 78 ha en BIO soit 3.7% de la SAU.
- 4 exploitations ont engagé 150 ha en MAEC soit 7.2% de la SAU. Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sont des contrats d'engagement qui

assure une rémunération pour des pratiques alliant performances environnementales et économiques.

- Toutes les exploitations ont eu recours aux analyses de reliquats azotés en 2020.

La quasi-totalité des cultures est destinée à la production industrielle et plusieurs agriculteurs sont des fournisseurs de grandes industries agro-alimentaires, ce qui constitue une particularité du territoire par rapport à l'assolement d'autres régions. Les rotations de culture sont ainsi, de manière générale, assez diversifiées.

RÉPARTITION DES 7 PRINCIPALES CULTURES EN 2022

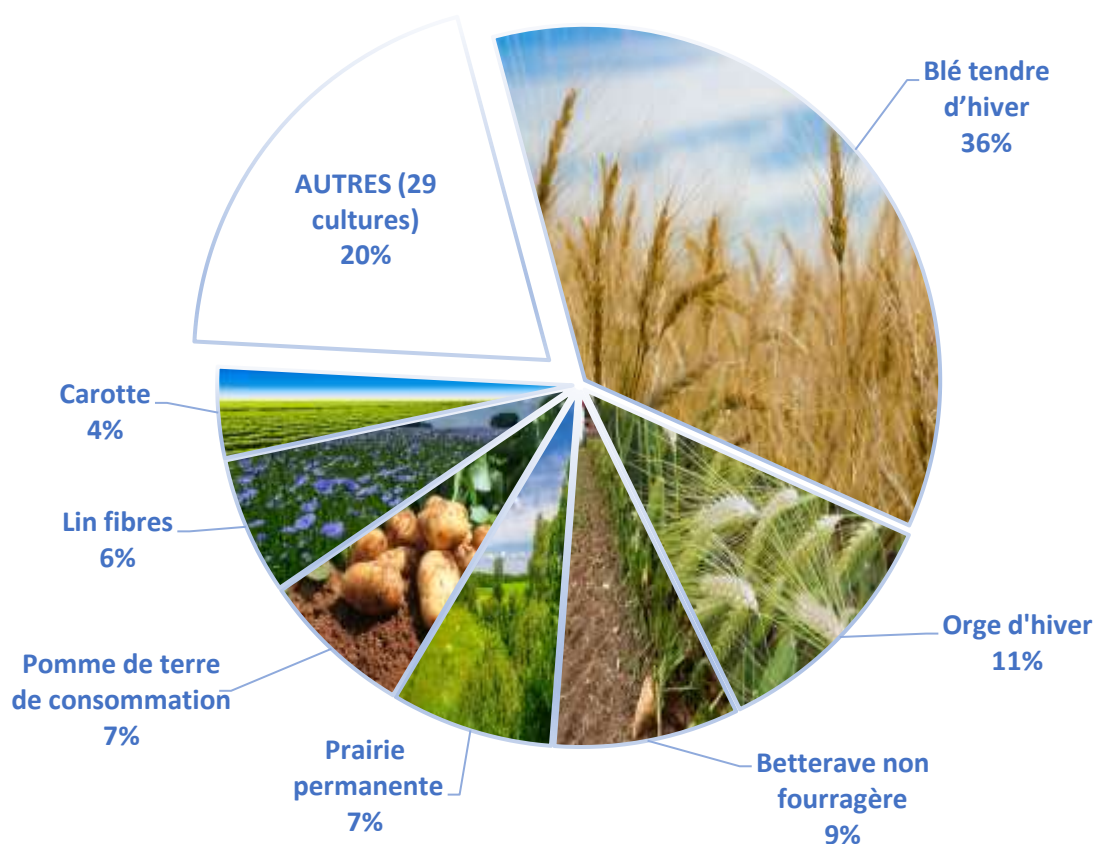


Figure 4 : Répartition des principales cultures dans l'AAC (RPG 2022)

On notera par rapport à la répartition des cultures de la PRA « Pays de Montreuil » une part nettement plus réduite des prairies (AAC = 7% et PRA = 20%) et une part plus présente des cultures sarclées (AAC = 19% et PRA = 14%).

A l'instar des tendances sur la PRA, on note également une baisse des activités polyculture/polyélevage avec l'arrêt total de l'élevage dans 4 exploitations.

Parmi les exploitations qui pratiquent l'élevage, il y a majoritairement des ateliers viande (15 en 2020), quelques ateliers mixtes lait-viande (4 en 2020) et quelques ateliers lait (3 en 2020).

A noter également que plusieurs fermes équine sont présentes sur l'AAC et peuvent être concernées du fait des rejets de fumures ou de résidus médicamenteux.

1.6.3 Le paysage des exploitations agricoles dans l'AAC.

La SAU moyenne par exploitation est de 159 ha (de 26 à 441 ha), nettement supérieure à la moyenne départementale (74.1 ha),

57 exploitations sont présentes dans la SAU de l'Aire d'Alimentation de Captage. 98% de la SAU est représentée par 44 exploitations ayant une SAU dans l'AAC supérieure à 5 ha :

PACAGE	SAU TOTAL	SAU dans AAC	SAU dans AAC / SAU TOTAL	SAU dans ZONE SENSIBLE (zvte+zve)	Taux de concernement	Impact sur le périmètre de l'exploitation	
					SAU dans zone sensible / SAU TOTAL	SAU dans zone sensible / SAU sensible TOTAL	
62151402	282	251.44	89%	60.73	21.54%	14.22%	GIEE
62161760	213	137.00	64%	4.70	2.21%	1.10%	GIEE
62163349	151	119.79	79%	3.23	2.14%	0.76%	GIEE
62160736	112	101.92	91%	8.78	7.84%	2.06%	GIEE
62014952	208	99.22	48%	4.80	2.31%	1.12%	GIEE
62014136	193	96.04	50%	31.85	16.50%	7.46%	GIEE
62007287	107	95.72	89%	29.08	27.18%	6.81%	GIEE
62160391	142	88.00	62%	15.62	11.00%	3.66%	GIEE
62160066	240	84.27	35%	35.74	14.89%	8.37%	GIEE
62161804	131	80.53	61%	3.28	2.51%	0.77%	
62160495	152	79.76	52%	0.00	0.00%	0.00%	
62155540	119	69.75	59%	27.17	22.83%	6.36%	
62155455	113	64.78	57%	43.92	38.87%	10.28%	BIO
62159597	88	58.18	66%	23.33	26.51%	5.46%	GIEE
62011992	inconnu	57.66		29.96		7.01%	
62158748	58	40.14	69%	13.22	22.79%	3.09%	
62161327	225	39.01	17%	4.40	1.96%	1.03%	

62159145	235	37.10	16%	0.00	0.00%	0.00%	GIEE
62158825	86	36.53	42%	5.45	6.34%	1.28%	
62160765	246	33.79	14%	0.12	0.05%	0.03%	
62154764	inconnu	32.88		0.00		0.00%	BIO
62011461	192	31.33	16%	24.88	12.96%	5.82%	GIEE
62162621	75	28.43	38%	5.96	7.94%	1.39%	
62162599	263	27.50	10%	0.00	0.00%	0.00%	
62003568	139	25.78	19%	4.64	3.34%	1.09%	
80158696	192	25.33	13%	2.35	1.22%	0.55%	
62160401	142	25.26	18%	1.63	1.15%	0.38%	
80161566	147	24.41	17%	12.38	8.42%	2.90%	GIEE
62007348	285	23.09	8%	0.72	0.25%	0.17%	
80158705	183	20.21	11%	4.20	2.30%	0.98%	
62160424	inconnu	13.43		0.06		0.01%	
62161268	inconnu	13.33		0.93		0.22%	
62162958	inconnu	11.97		0.00		0.00%	
62151336	182	11.56	6%	0.56	0.31%	0.13%	
62159927	122	10.58	9%	0.64	0.53%	0.15%	GIEE
62001157	441	10.27	2%	0.00	0.00%	0.00%	
80158794	139	9.20	7%	3.18	2.29%	0.74%	
62161100	inconnu	9.12		0.00		0.00%	
62162566	71	8.71	12%	2.75	3.87%	0.64%	
62158288	95	7.11	7%	4.77	5.02%	1.12%	
62160073	inconnu	6.36		0.00		0.00%	
62159792	inconnu	6.20		0.00		0.00%	
62014344	93	5.41	6%	3.52	3.79%	0.82%	GIEE
62151527	26	5.16	20%	0.01	0.05%	0.00%	
13 exploitations < 5ha dans l'AAC		29.12		8.51		1.99%	
TOTAL		2 092.37		427.09		100.00%	

Tableau 2 : Tableau des exploitations présentes dans l'ACC
par ordre décroissant de la SAU dans l'AAC (source RPG 2022 / DTMP / CA2BM)

- 1/3 des exploitations (14) les plus présentes dans l'AAC représente les 2/3 de la SAU (1 426/2 092 ha).
- La **moitié des exploitations (21)** les plus présentes dans l'AAC représente ~ 80% de la SAU (1 701/2 092 ha) et **représente donc le cœur du dispositif**.

1.6.4 Le paysage des exploitations en zones de vulnérabilités élevées.

- 95% de la SAU des zones de vulnérabilités élevées est représentée par 25 exploitations ayant une SAU supérieure à 3 ha.
- La moitié des exploitations (12) la plus présente en zones de vulnérabilités élevées représente ~ 80% de la SAU concerné (347 / 427 ha).
- Les 2/3 de ces 12 exploitations font partie du GIEE Protech'Eau Airon.

1.6.5 Le paysage des exploitations engagées dans un Collectif.

61% des exploitations suivies sont adhérentes au Groupe d'Etudes et de Développement Agricole (GEDA) du Montreuillois, animé par des conseillers spécialisés de la Chambre d'Agriculture. Le GEDA délivre des conseils indépendants pour favoriser la prise de décision en toute autonomie : actions techniques innovantes, acquisition de références techniques et économiques, animation territoriale en lien avec des dossiers transversaux.



Parmi les adhérents, 3 font partie d'un groupe 30 000 dont l'objectif est de travailler sur la réduction du recours aux produits phytosanitaires, la conversion à l'agriculture biologique



39% des exploitations ont recours à du matériel de CUMA.

Les exploitations sont également accompagnées par des techniciens de coopératives et/ou négoce.



Afin de répondre à l'enjeu de protection de la ressource en eau sur le champ captant d'Airon-Saint-Vaast, des agriculteurs du territoire se sont regroupés dans un **GIEE nommé « Protech'Eau Airon »** dont les statuts ont été déposés auprès des services de l'Etat le 28 avril 2023.

Un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) est un regroupement d'agriculteurs autour d'un projet commun orienté vers un mode de production plus écologique et plus performant économiquement et socialement.

Ce GIEE bénéficie d'un financement de **288 822.99 € H.T.** sur 3 ans, subventionné à 67 % par différents partenaires dont l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Région

Haut-de-France, Agro-Transfert et la Chambre d'Agriculture. Le solde restant (**94 664.99 € H.T.**) est financé par la CA2BM.

Les 6 grands axes du programme du GIEE sont :

- ① Sensibiliser et animer les agriculteurs,
- ② Réduire et optimiser l'azote à l'échelle du système de culture,
- ③ Réduire et optimiser les produits phytosanitaires,
- ④ Préserver les sols et lutter contre l'érosion,
- ⑤ Accompagner les agriculteurs dans une démarche de protection de la ressource,
- ⑥ Protéger et diffuser les connaissances

Le programme du GIEE est annexé au présent contrat, il est décliné dans le plan d'actions et dans les fiches actions.

L'ensemble des actions mises en place par ce groupe d'agriculteurs a pour vocation d'être étendu à l'ensemble de l'AAC. Les actions du GIEE seront donc ouvertes à tous.

Au printemps 2024, le GIEE regroupe 15 exploitations et 60% de la SAU de l'AAC (1 240 ha) :

PACAGE	SAU TOTAL	SAU dans AAC	SAU dans AAC / SAU TOTAL	SAU dans ZONE SENSIBLE (zvte+zve)	SAU dans zone sensible / SAU TOTAL	SAU dans zone sensible / SAU sensible TOTAL
62151402	282	251.44	89%	60.73	21.54%	14.22%
62160066	240	84.27	35%	35.74	14.89%	8.37%
62014136	193	96.04	50%	31.85	16.50%	7.46%
62007287	107	95.72	89%	29.08	27.18%	6.81%
62011461	192	31.33	16%	24.88	12.96%	5.82%
62159597	88	58.18	66%	23.33	26.51%	5.46%
62160391	142	88.00	62%	15.62	11.00%	3.66%
80161566	147	24.41	17%	12.38	8.42%	2.90%
62160736	112	101.92	91%	8.78	7.84%	2.06%
62014952	208	99.22	48%	4.80	2.31%	1.12%
62161760	213	137.00	64%	4.70	2.21%	1.10%
62014344	93	5.41	6%	3.52	3.79%	0.82%
62163349	151	119.79	79%	3.23	2.14%	0.76%
62159927	122	10.58	9%	0.64	0.53%	0.15%

CONTRAT D'ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU

CHAMP CAPTANT D'AIRON-SAINT-VAAST

page 25

250424-Contrat_CARE_ASV_V23

62159145	235	37.10	16%	0.00	0.00%	0.00%
TOTAL GIEE		1 240.41		259.29		60.71%
PART GIEE / TOTAL AAC		59.27%		60.71%		

Tableau 3 : répartition de la SAU des exploitations membres du GIEE "Protech'Eau Alron"

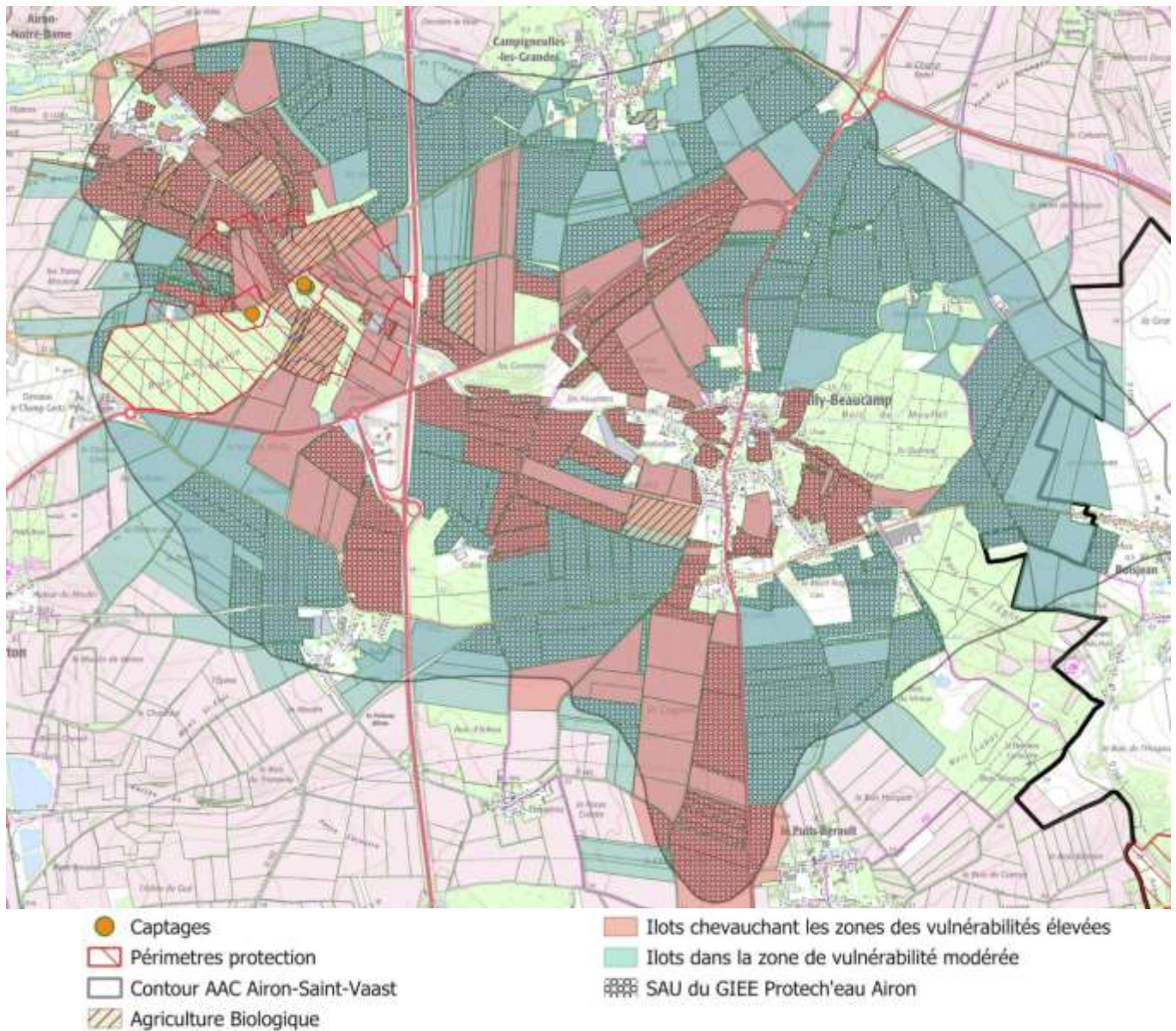


Figure 5 : Le GIEE "Protech'Eau Airon" dans l'Aire d'Alimentation de Captage d'Airon-Saint-Vaast
(source Contrat Global de l'Eau – CA2BM)

1.6.6 Le paysage des pratiques de pulvérisation dans l'AAC.

Lors du diagnostic réalisé en 2021, des évolutions de pratiques ont été observées par rapport au précédent diagnostic :

Au niveau du remplissage des pulvérisateurs :

- 95% disposent dorénavant d'un système de protection de la source d'alimentation en eau (clapet anti-retour, cuve intermédiaire ou de pré-stockage, potence). Il reste 2 exploitations qui n'ont aucun dispositif de protection. Cet indicateur s'est amélioré, passant de 4 à 2.
- 46% des agriculteurs utilisent des dispositifs plus efficaces que la surveillance visuelle tels que les volucompteurs ou le remplissage sur des aires bétonnées sécurisées.
- 14 exploitations ont aménagé des aires bétonnées sécurisées avec système de traitement des effluents phytosanitaires (lit biologique) et débourbeur déshuileur pour le traitement des eaux de lavage du matériel (plus de 50% d'entre elles l'utilisent pour le remplissage/lavage du pulvérisateur) mais son usage n'est pas systématique.
- 4 exploitations utilisent du matériel en copropriété et ne manipulent plus de produits sanitaires sur leur site.

Au niveau du matériel de pulvérisation :

- L'âge moyen des pulvérisateurs est de 8 ans (matériel récent jusqu'à une vingtaine d'années).
- 6 pulvérisateurs ont une capacité de leur cuve de rinçage inférieure à 10% du volume de la cuve principale.
- 20 exploitations stockent de l'azote liquide dont 6 (9 en 2013) ne disposent pas de cuves sécurisées (à double paroi et/ou rétention). Trois sont situées sur l'AAC.
- 39 disposent de cuves de stockage de fioul : 77% sont double paroi et/ou avec rétention (68% en 2013)

Au niveau de la gestion des effluents phytosanitaires :

- La totalité des agriculteurs pratique le rinçage de la cuve du pulvérisateur au champ, d'une à trois dilutions du fond de cuve.
- Le graphique ci-dessous illustrent le devenir des eaux de rinçage supplémentaire :

Le rinçage supplémentaire et le lavage de l'outil de pulvérisation, dont l'exutoire des eaux est la cour de ferme, peut encore représenter une source de pollution pour 41% des exploitations.

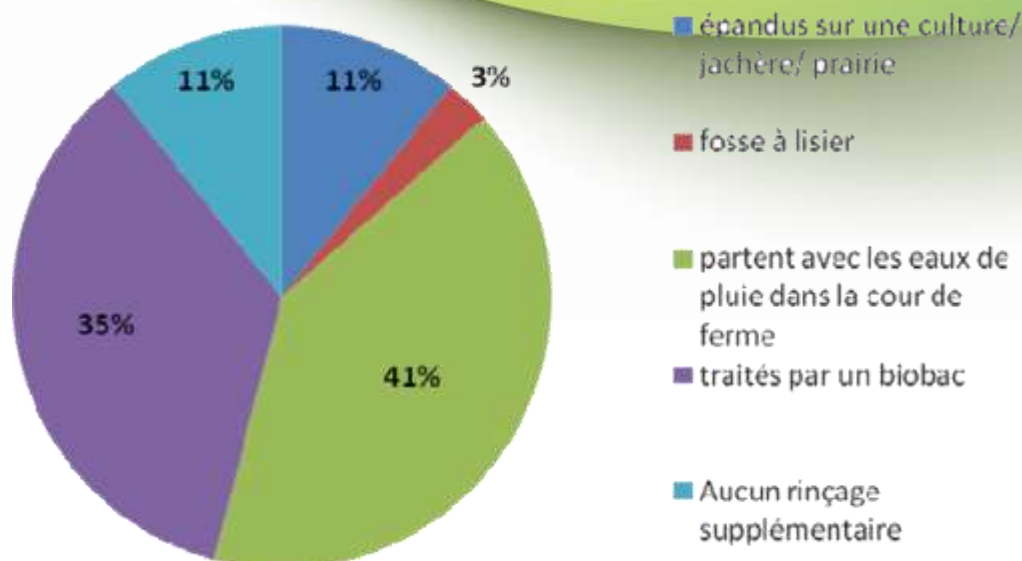


Figure 6 : Devenir des eaux de rinçage en cas de rinçage supplémentaire sur site
Chambre d'Agriculture – 08/21

1.7 La sécurisation quantitative et qualitative de l'approvisionnement en Eau

Aucune autre ressource en Eau ne permet localement de sécuriser l'approvisionnement. Ainsi, des travaux d'interconnexions sont planifiés et des tronçons sont d'ores et déjà réalisés avec les deux autres unités de distribution importantes de la CA2BM : celle de Montreuil-sur-Mer et celle du Touquet via ses forages de la Calotterie comme indiqué sur la figure ci-dessous :



Figure 7 : Carte des interconnexions planifiées avec le champ captant d'Airon-Saint-Vaast

Il est à noter qu'une interconnexion a été réalisée avec l'unité de distribution de Conchil-le-Temple. Les forages d'Airon-Saint-Vaast sont donc en capacité de desservir les 1 970 abonnés de l'UDI de Conchil-Le-Temple.

Sur l'aspect de la sécurisation qualitative, en complément des importantes actions comprises dans le présent Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau, un volet curatif est initié. Une usine de traitement des eaux est en cours de construction à Rang-du-Fliers. Cet investissement, réclamé par les services de l'Etat et d'un coût de **5 M €**, permettra de maintenir un maximum de 25mg/L pour les nitrates (NO₃) et d'abattre sous les seuils de limite de qualité les pesticides et leurs métabolites pertinents d'ici fin 2024.

Sur l'aspect de la sécurisation organisationnelle, la CA2BM est précurseur sur la mise en place de son PGSSE « volet ressource », réalisé depuis 2022. Elle devra y intégrer le plan d'actions du CARE après sa contractualisation.



Figure 8 : Filière de dénitratisation sur résines à Rang-du-Fliers

2 Les pressions sur l'AAC.

En Novembre 2011, la ville de Berck-sur-Mer, avec le concours technique d'ANTEA Group pour la thématique Non-Agricole, la Chambre d'Agriculture et GABNOR pour la thématique Agricole ont rendu le Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) et l'élaboration d'un programme d'actions. Il en ressort de ces 2 grandes thématiques :

2.1 Les problématiques pesant sur l'aspect qualitatif de la ressource en eau

L'arrêté du 11 janvier 2007 fixe la fréquence des analyses obligatoires ainsi :

CONTRAT D'ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU

CHAMP CAPTANT D'AIRON-SAINT-VAAST

page 29

250424-Contrat_CARE_ASV_V23

- RP : 2 analyses annuelles par forage de type « Ressource Profonde » sur les eaux brutes ;
- P1 : 12 analyses de routine effectuées au point de mise en distribution (après production) ;
- P2 : 4 analyses complémentaires de P1 pour obtenir le programme d'analyses complet (P1+P2) au point de distribution ;
- D1 : 61 analyses de routines effectuées au robinet du consommateur ;
- D2 : 4 analyses complémentaires de D1 pour obtenir le programme d'analyses complet (D1+D2) au robinet du consommateur

Il découle de ces 89 analyses annuelles les problématiques suivantes :

2.1.1 Teneur trop élevée en nitrates

Depuis le milieu des années 1990, les paramètres azotés en nitrates NO₃ dépassent la limite de qualité de 50 mg/L sans pour autant dépasser celle fixée à 100 mg/L sur les eaux d'exhaure. L'évolution s'est stabilisée et oscille dorénavant autour des 50 mg/l depuis 2006 :

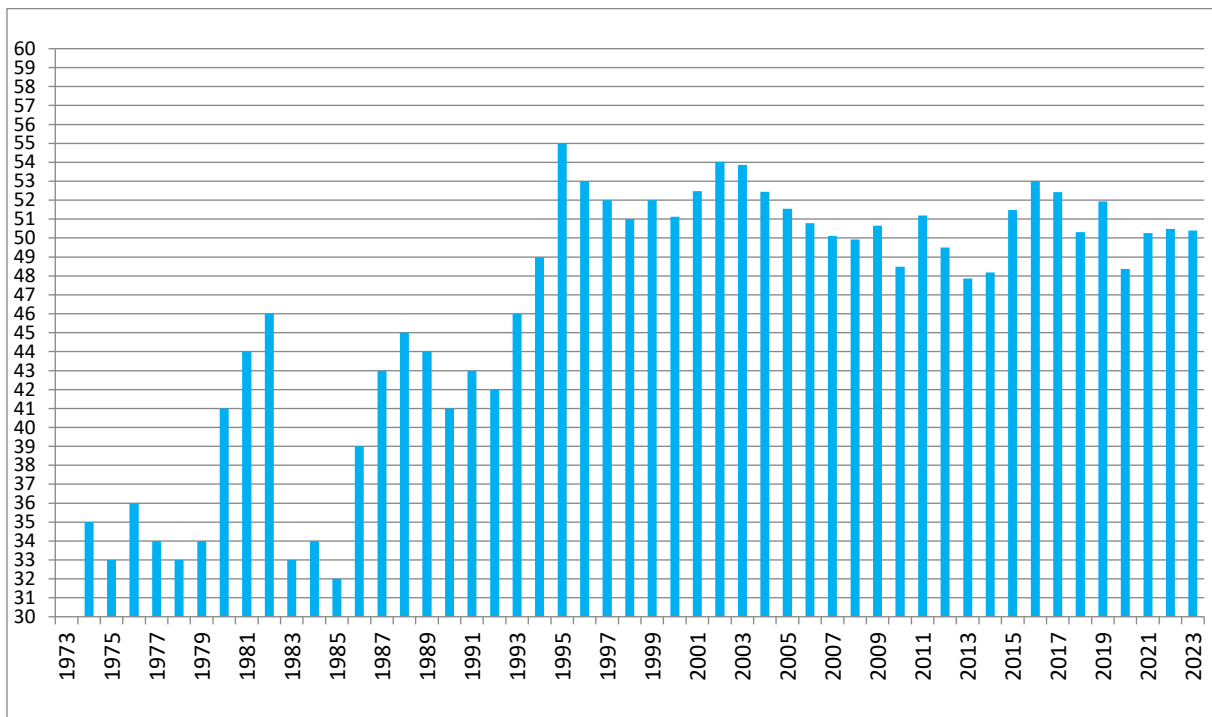


Figure 9 : Teneur moyenne en nitrates NO₃ (en mg/l) de 1973 à 2023 sur l'AAC

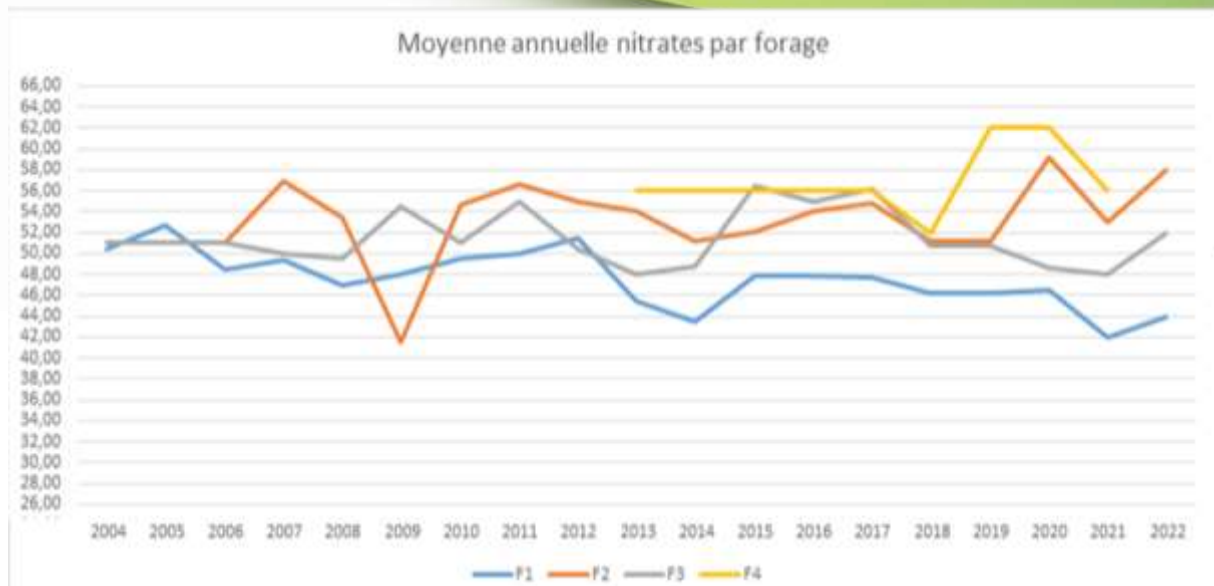


Figure 10 : Teneur en nitrates NO₃ par forage (en mg/L)

En complément de ces 89 analyses réglementaires, une sonde de mesure continue des nitrates est installée, en partenariat avec le BRGM, sur le forage le plus impacté par les nitrates (F4) :

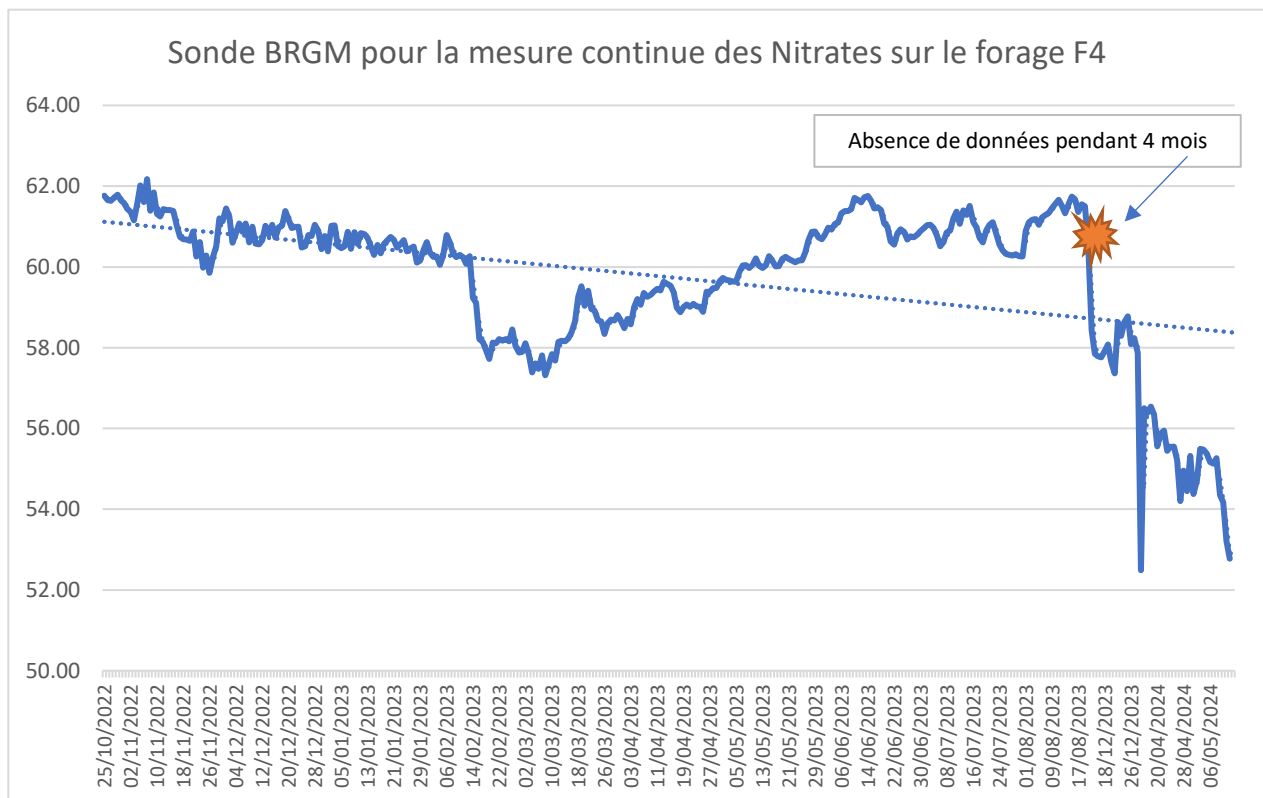


Figure 11 : Mesure continue BRGM des nitrates sur le forage F4 d'Airon-Saint-Vaast

2.1.2 Pesticides et métabolites pertinents présents dans la ressource

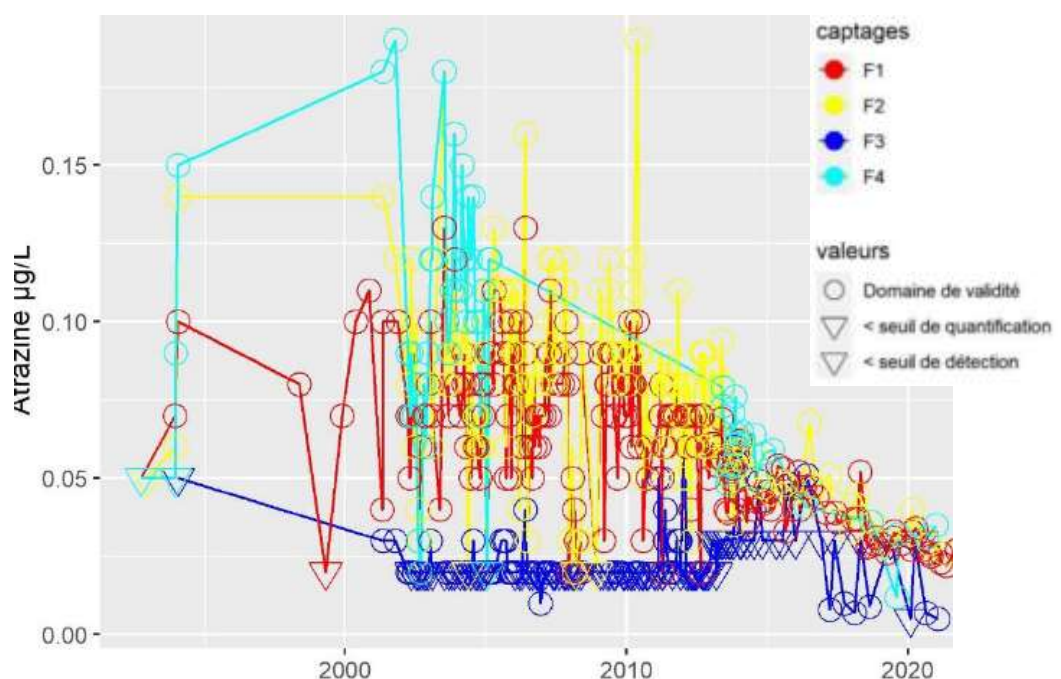
La limite de qualité pour chaque substance est fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 notamment à :

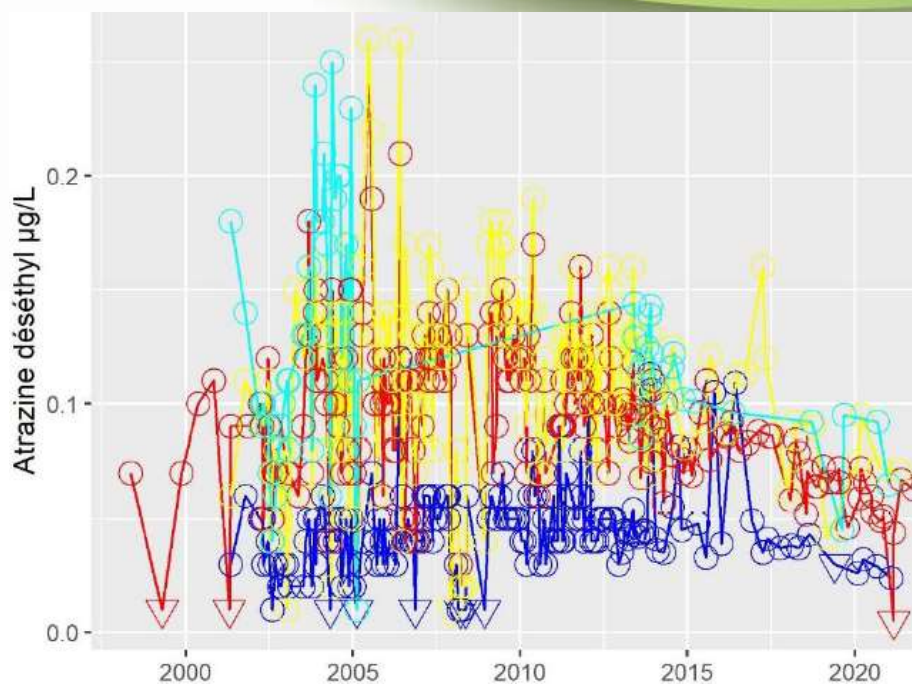
- 0,1 µg/L pour les pesticides et métabolites pertinents ;
- 0,5 µg/L pour le total des pesticides et métabolites pertinents ;
- 0.9 µg/L pour les métabolites non pertinents (valeur indicative).

L'analyse, des principales molécules impactantes, est la suivante (BRGM - Zerkak 04/07/2022) :

2.1.2.1 Atrazine et métabolites

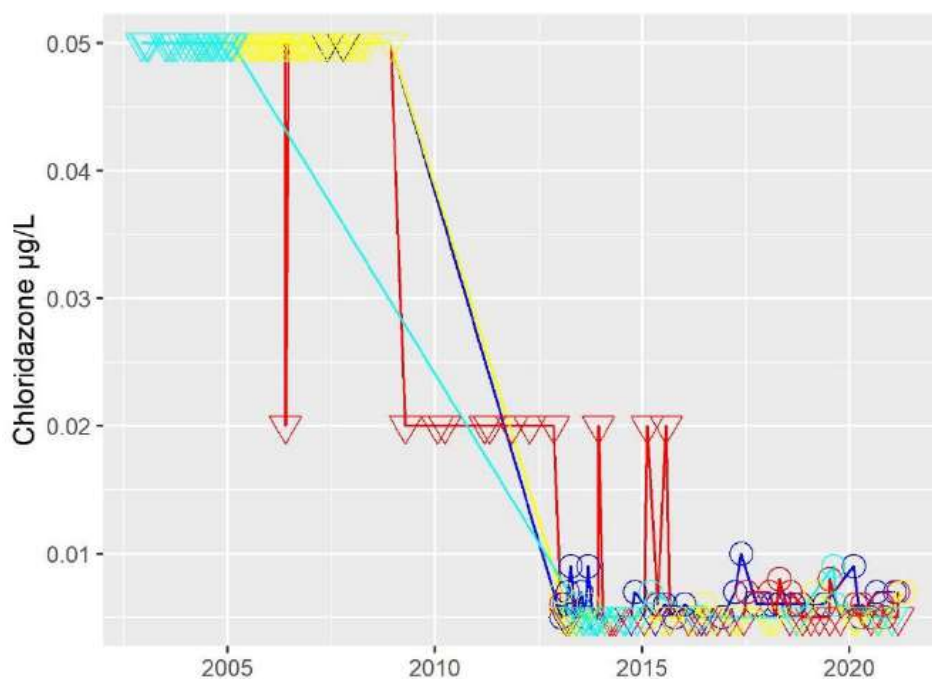
La concentration d'atrazine diminue depuis 2003 (année de son interdiction) et respecte la limite de qualité depuis 2015. Sa répartition est relativement homogène entre les forages avec des concentrations tout de même légèrement plus élevées pour les forages F2 et F4 :





A l'instar de l'atrazine, son métabolite, l'atrazine-déséthyl, a également vu ses concentrations diminuer jusqu'à passer sous la limite de qualité en 2017

2.1.2.2 Chloridazone et métabolites



La chloridazone est sous la limite de qualité depuis 2016.

Les métabolites de la chloridazone : la chloridazone-desphényl et la chloridazone-méthyl-desphényl sont mesurées depuis 2021, leurs concentrations sont élevées avec une tendance haussière :

	Date	Chloridazone desphényl (µg/L)	Chloridazone méthyl desphényl (µg/L)
Forage 1	Mars 2021	0.95	0.293
	Mars 2022	1.010	0.319
	Avril 2023	1.798	0.358
Forage 2	Avril 2021	1.31	0.339
	Février 2022	1.39	0.392
	Aout 2023	5.776	0.510
Forage 3	Février 2021	3.44	0.809
	Avril 2022	3.15	1.267
	Février 2023	3.168	0.988
Forage 4	Janvier 2021	1.69	0.362
	Mai 2022	1.42	0.317
	Novembre 2023	3.271	0.373

Tableau 4 : Concentrations en métabolites de la chloridazone sur les 4 forages.

2.1.2.3 Chlorothalonil et métabolites

Le chlorothalonil est utilisé depuis 1969 comme pesticide-fongicide sur de nombreuses cultures. Il est interdit depuis mai 2020 et classé comme « molécule pertinente » depuis juillet 2023 par l'ANSES, c'est à dire qu'il pourrait engendrer un risque sanitaire inacceptable dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

Dans un nouvel avis rendu le 29 avril 2024 et tenant compte de nouvelles études, l'ANSES revoit le classement du chlorothalonil **R471811** en métabolite « **non pertinent** », ce qui induit dorénavant une valeur limite indicative à 0.9 µg/L. Les concentrations en Chlorothalonil-R471811 sur le champ captant d'Airon-Saint-Vaast sont donc conformes à la réglementation : les analyses, demandées depuis juillet 2023, montrent une concentration de 0.262 µg/L (RP 02/08/2023 – F2) à 0.312 µg/L (RP 14/03/24 – F3).

Par ailleurs, un autre métabolite du chlorothalonil, le **R417888** a été classé **pertinent** par l'Anses, par précaution, les données examinées ne permettant pas d'exclure un

potentiel génotoxique. Il est donc intégré au contrôle sanitaire **depuis le 1er juillet 2024**. Ce métabolite relève de la limite de qualité de 0,1µg/L et de la VST fixée pour ce métabolite par le ministère de la santé à 3 µg/L, en l'absence de valeur sanitaire maximale (VMax) établie par l'Anses.

2.1.2.4 Autres molécules détectées

Un suivi analytique au niveau du captage a identifié la présence ponctuelle de 57 autres molécules sans toutefois dépasser la concentration seuil pour la potabilité, voire la limite de qualité (isoproturon, bromacil, chlortoluron, terbuthylazine, dinoterbe, métazachlore, simazine...). Le bentazone, par exemple, (usage maïs et céréales) ne dépasse, sur aucun forage, depuis 2016, la limite de 0,1 µg/L.

Sur les 57 molécules identifiées et analysées par le BRGM, 42 proviennent de produits phytosanitaires (74%), 10 de produits pharmaceutiques (18%) et 5 de produits industriels et soins corporels (8%).

2.2 Les pressions d'origine agricole :

2.2.1 Les intrants d'origine phytosanitaire.

Lors de la mise à jour du DTMP en Août 2021, la Chambre d'Agriculture a pu collecter, auprès des exploitants, les substances actives les plus appliquées en quantité et en surface sur l'AAC. Au total, 133 molécules différentes ont été inventoriées pour la campagne culturale 2020 :

Substances actives	Surface (en ha)	Quantité SA (en kg)
phenmédiphame (Phenmedipham)	1294,48	38,91
métamitron (Metamitron)	885,88	111,65
prosulfocarbe (Prosulfocarb)	732,63	310,59
éthofumesate (Ethofumesate)	732,52	37,39
clomazone (Clomazone)	724,54	89,86
diflufénicanil (Di flufenican)	703,29	135,78
fenpropidine (Fenpropidin)	663,64	122,45
tébuconazole (Tebuconazole)	662,68	60,79
chlorure de chlorméquat (Chlormequat)	655,02	189,38
mancozèbe (Mancozeb)	591,32	318,92

Tableau 5 : Liste des 10 substances actives les plus utilisées par SAU sur l'AAC (source CA NPDC 08/2021)

Substances actives	Surface (en ha)	Quantité SA (en kg)
mancozèbe (Mancozeb)	591,32	318,92
prosulfocarbe (Prosulfocarb)	732,63	310,59
flonicamide (Flonicamid)	550,32	273,49
chlorure de chlorméquat (Chlormequat)	655,02	189,38
propamocarbe HCl (Propamocarb)	366,05	175,58
lenacile (Lénacile)	490,02	175,40
diflufénicanil (Diflufenican)	703,29	135,78
fenpropidine (Fenpropidin)	663,64	122,45
métamitron (Metamitron)	885,88	111,65
Chlorothalonil (Chlorothalonil)	424,17	97,79

Tableau 6 : Liste des 10 substances actives les plus utilisées par quantité sur l'AAC (source CA NPDC 08/2021)

Les molécules herbicides sont en vert, en bleu les fongicides, en orange les régulateurs de croissance et en rouge les insecticides. Les substances actives, communes aux deux tableaux, ont été mises en gras.

2.2.2 Les intrants azotés.

Le GEDA synthétise l'ensemble des analyses de reliquats azotés, réalisé par ses adhérents. En 2020, 17 parcelles de l'AAC ont été analysées. La dose moyenne à apporter était de 204u, calculée avec la méthode des bilans.

Pour rappel, la Balance Globale Azotée compare les apports d'azote (minéral et organique) aux exportations par les cultures. Cet indicateur permet d'identifier les fertilisations excessives en année « moyenne », une forte baisse des rendements pénalisant l'indicateur pour des fertilisations équivalentes.

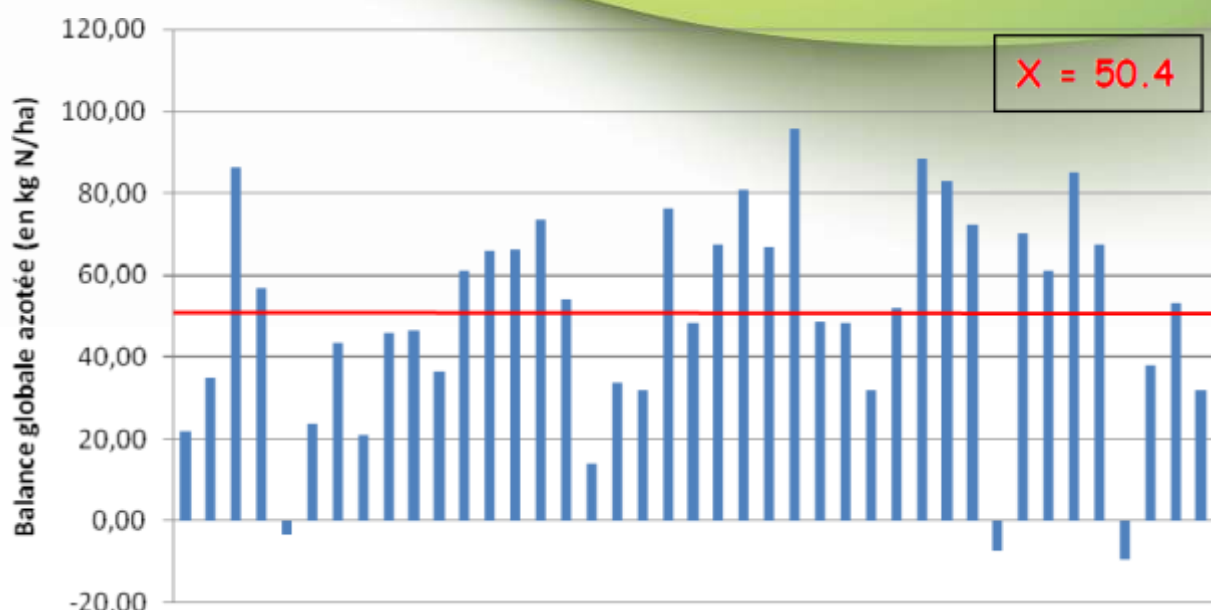


Tableau 7 : Valeurs des BGA des 41 exploitations suivies (source CA NPDC 08/2021)

La campagne culturale 2020 ne peut, dès lors, être considérée comme très représentative compte-tenu des conditions climatiques très particulières : automne humide et printemps très sec.

La SAMO, à l'échelle de l'AAC, est de 491 ha soit 25% de la SAU (carte 16). 38 exploitations épandent des effluents organiques, issus de leur élevage et/ou importés. Il est recommandé de ne pas dépasser 200 kg d'azote organique par hectare de SAMO. Si c'est le cas, il est préconisé d'augmenter la SAMO ou de réduire la quantité totale d'effluents à gérer. La moyenne est de 129 kg d'azote organique/ha SAMO.

Seules trois exploitations présentent une valeur supérieure à 200 kg. Il n'y a pas de corrélation avec la BGA.

	Moyennes 2020	Valeur minimale Valeur maximale	Moyennes 2013
Balance globale azotée	50.4 kg N/ha	- 9.4 kg N/ha 95.8 kg N/ha	23 kg N/ha
Pression organique/ha SAMO (38 expl. Avec apport organique)	129.2 kg/ha	30 kg/ha 354.9 kg/ha	144 kg/ha
Répartition de la matière organique SAMO/SPE (%)	28.8 %	7.7 % 100 %	24 %

SAMO : surface amendée en matière organique

SPE : surface potentiellement épandable

Tableau 8 : Comparaison des indicateurs de la fertilisation azotée (source CA NPDC 08/2021)

Une Zone d'Actions Renforcée (ZAR) couvre la totalité des communes présentes dans l'AAC. Les pratiques de fertilisation azotée y sont encadrées avec notamment

des règles de couverture des sols en interculture longue (CIPAN ; culture dérobée ; repousses).

La gestion de l'interculture respecte la réglementation avec une part de sols nus à 0.5%. 87% des sols sont couverts par une CIPAN composée majoritairement de plusieurs espèces. La part des cultures dérobées est de 2.8% et celles des surfaces dérogatoires (récolte tardive en majorité) de 9.6%. Les repousses ne sont pas du tout représentatives.

Le mode de destruction des couverts d'interculture a nettement évolué ces dernières années : 90% détruisent de façon mécanique (ou gel) systématiquement. 7% n'ont recours à la destruction chimique que sur une partie de leur surface en CIPAN.

L'évolution de la réglementation a eu une incidence sur les pratiques en ZAR où les dérogations sont limitées uniquement aux parcelles infestées par des vivaces (dérogation DDTM).

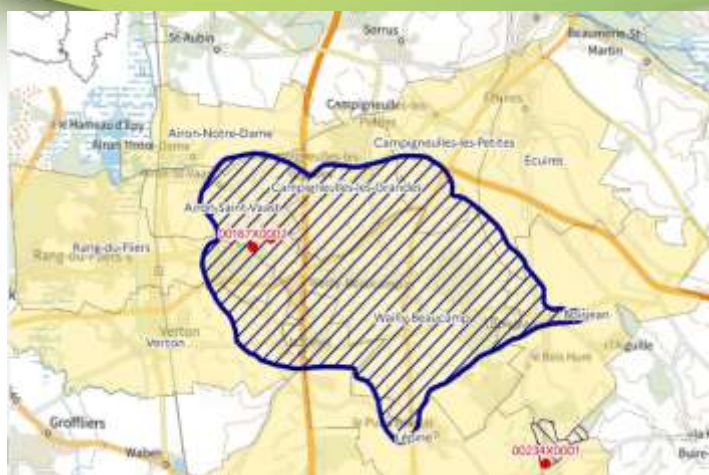


Figure 12 : ZAR d'Airon-Saint-Vaast (source DREAL)

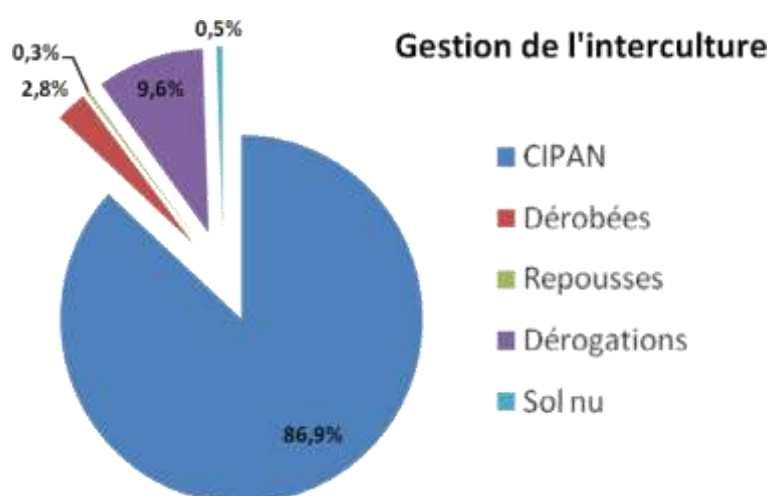


Figure 13 : Couverture des sols en période de risque de lessivage à l'automne 2019 (source CA NPDC 08/2021)

2.2.3 La sensibilité du sol à l'érosion.

L'érosion des sols agricoles se définit comme la perte de terres arables par action hydraulique des eaux de ruissellement. Il en découle sur le territoire :

- Des ruissellements excessifs provoquant coulées de boue ; glissements de terrain et inondations menaçant l'habitat situé dans les fonds de vallons.

- Une sensibilité accrue de l'aquifère de la craie par la perte de la couche arable et la mise à nu des sous-sols.

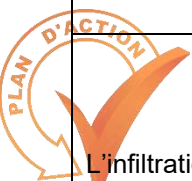


Inondation de Neuville-sous-Montreuil le 06 janvier 2024
source : service drone CA2BM



Ravines sur une parcelle agricole le 15 janvier 2024
source : service drone CA2BM

Depuis le milieu des années 1990, plusieurs principes ont été développés pour lutter contre l'érosion des sols puis contractualisés au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche, qui a fait de la préservation des eaux souterraines son enjeu majeur n°1.

Principes	Axes d'intervention
 L'infiltration le plus en amont possible de l'eau sur le parcellaire agricole et le maintien des limons par des <u>actions agronomiques</u>.	• Techniques de conservation des sols [action CARE 3.1] : ○ Augmentation de la diversité de cultures en rotation ; ○ Minimisation du travail du sol allant jusqu'au non labour ; ○ Maximisation des couverts végétaux ; ○ Techniques de semis direct ;
 La réduction sur le bassin versant des vitesses de ruissellement et la maîtrise des débits par des <u>dispositifs légers de type plantation</u>.	• Déclaration d'Intérêt Général (DIG) Vallées de l'Authie et de la Canche [action CARE 18] ; • Mise en œuvre d'infrastructures agroécologiques [action CARE 17 & 19] : : ○ Haies ; Fascines ; Diguettes végétales ; Bandes enherbées ; Bandes de miscanthus ; Cultures pérennes BNI. • Promotion des mesures BCAE8 de la PAC auprès des exploitants agricoles.

Si nécessaire, la rétention et le stockage des eaux pour les secteurs les plus en aval lorsque les conditions en amont n'ont pas permis de réduire suffisamment le risque.

- Application du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Canche
 - Axe 6 - Le ralentissement des écoulements
 - Axe 7 - La gestion des ouvrages de protection hydraulique

Les 2 premiers principes sont déclinés dans le plan d'actions du présent CARE : le premier, porté par le groupement des exploitations agricoles engagées dans le GIEE « Protech'Eau Airon », le second par le service GEMAPIE de la CA2BM.

Parallèlement à cela, la CA2BM s'engage à poursuivre les démarches visant à prévenir les ruissellements et l'érosion des sols en zone agricole en menant des diagnostics érosion sur ce territoire.

A cette fin, la modélisation hydrologique WATERSED, développée par le Symcéa, traitera de ce territoire à partir de 2024 dans le cadre des investigations projetées sur le bassin versant de l'Authie.

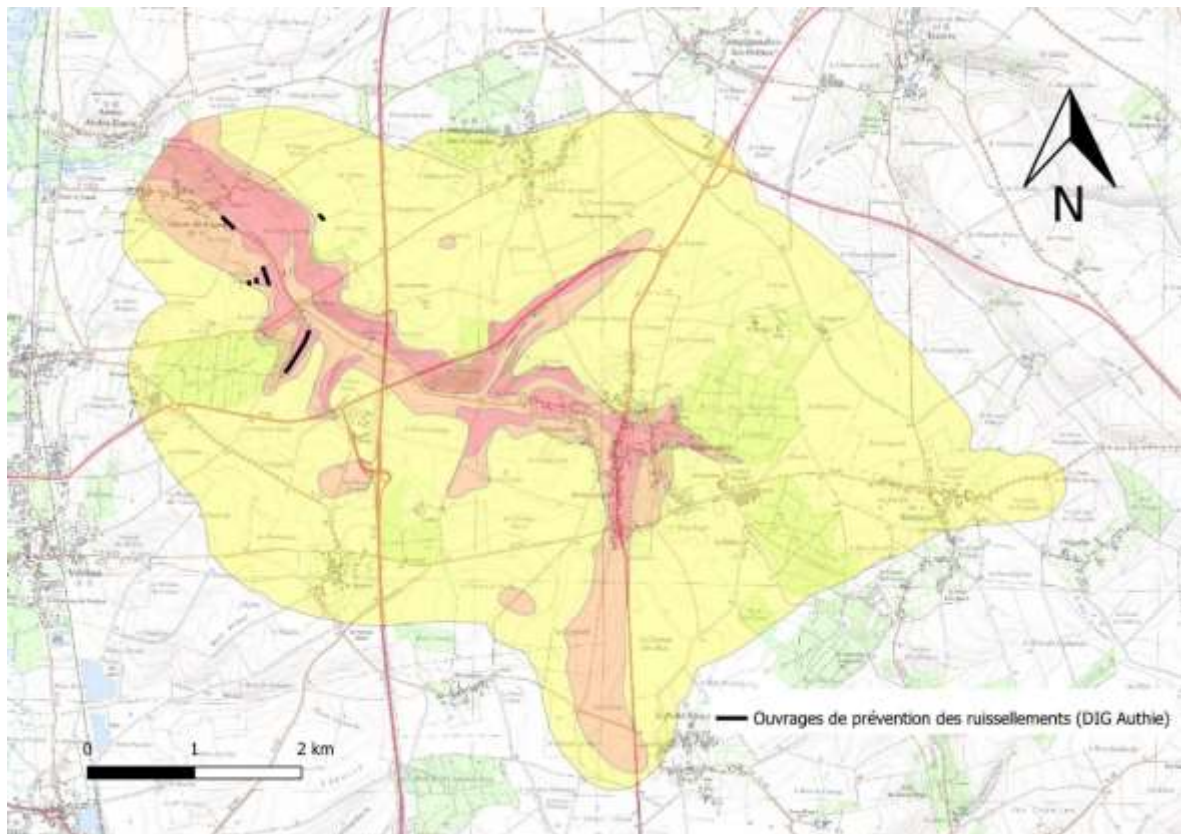


Figure 14 : Ouvrages de prévention des ruissellements inscrits dans la DIG Authie en cours

2.3 Les pressions d'origine non agricole.

2.3.1 Les pressions liées aux eaux usées domestiques.

2.3.1.1 Les zonages d'assainissement.

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 dispose que, chaque commune ou groupement de communes, doit délimiter, après enquête publique, le zonage d'assainissement collectif (AC) et le zonage d'assainissement non collectif (ANC).

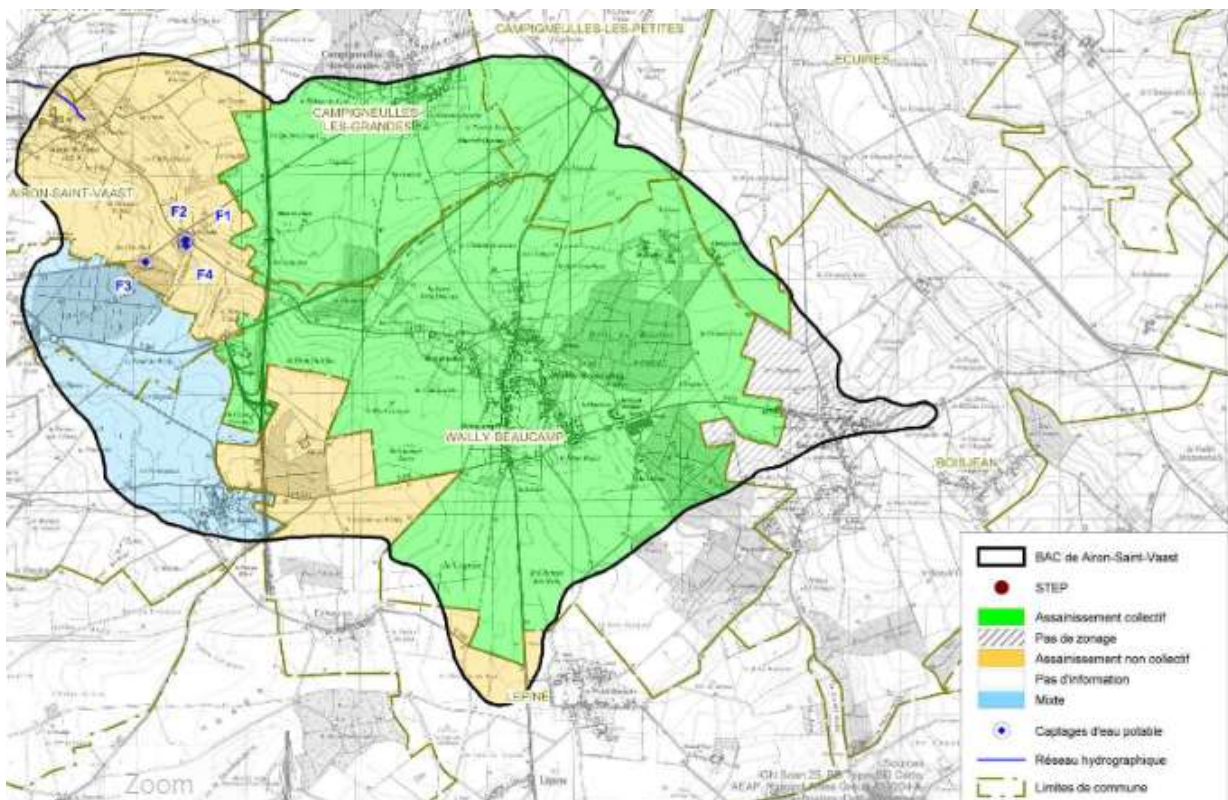
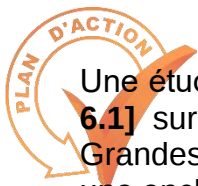


Figure 15 : carte des zonages d'assainissement actuels dans l'AAC d'Airon-Saint-Vaast



Une étude de redéfinition des zonages d'assainissement est en cours **[action CARE 6.1]** sur la CA2BM avec les cabinets LIOSE et AMODIAG : Campigneulles-les-Grandes et Wailly-Beaucamp pourraient ainsi être zonées complètement en ANC avec une enclave en AC pour Wailly-Beaucamp (lotissement « Le Monthodion »).

2.3.1.2 L'assainissement non collectif.

Sur les 9 communes présentes dans l'Aire d'Alimentation de Captage, seuls 5 centres urbains sont concernés : Wailly-Beaucamp qui se trouve entièrement dans l'AAC ; Rang-du-Fliers, uniquement avec le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de

Montreuil ; Verton avec le hameau du Bahot ; Airon-Saint-Vaast pour les 2/3 du bourg partie Est et Campigneulles-Les-Grandes pour la moitié du bourg partie sud.

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 oblige les collectivités à réaliser les diagnostics des installations ANC. Suite à la loi Grenelle de l'Environnement II du 12 juillet 2010, deux des trois arrêtés du 7 septembre 2009 ont été remplacés par les arrêtés suivants :

- l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques pour les installations ANC < 1,2 kg de DBO5/j ;
- l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux missions de contrôle des installations d'ANC qui, notamment, précise les délais réglementaires pour la remise en conformité des installations et sur lesquels le plan d'actions du CARE se réfèrera.



Au 29 août 2024, il peut être fait l'inventaire des logements concernés et des diagnostics réalisés [**action CARE 5**] ainsi qu'il suit :

Centres urbains	Zonage	Logements concernés en assainissement collectif	Logements concernés en assainissement non collectif	Taux de contrôle ANC	Taux de conformité ANC
Wailly-Beaucamp	Collectif (en cours de révision)	20 (lotissement Le Monthodion)	373	55%	57%
Rang-du-Fliers	Collectif	0	0	/	/
Verton (Le Bahot)	Non Collectif pour le hameau du Bahot	0	92	50%	74%
Airon-Saint-Vaast	Non Collectif	0	89	46%	71%
Campigneulles-Les-Grandes	Collectif (en cours de révision)	0	70	0%	/
TOTAL		20	624	47 %	62 %

Tableau 9 : Tableau d'avancement des diagnostics ANC dans les communes comprises dans l'AAC

2.3.1.3 La stratégie d'incitation à la réhabilitation des dispositifs ANC défailnants.



La mise aux normes d'un dispositif ANC [action CARE 6.2] peut aller d'un rajout d'une ventilation à la réhabilitation complète du système. Le coût financier pour le propriétaire est donc très variable : d'une **centaine d'euros** à plus de **12 000 euros**. Il est donc essentiel que des solutions opérationnelles de financement puissent être apportées.

Ainsi la CA2BM étudie plusieurs scénarii de financement dans le cadre de son service SPANC :

- Prise de la mission facultative « réhabilitation » dans les compétences SPANC afin de pouvoir obtenir la subvention Agence de l'Eau prévue à la délibération 23-A-002 du 10/02/23 : Forfait de **500 € H.T.** pour les études et 50% des travaux plafonnés à **8 650 € T.T.C.** soit **4 325 €** maximum.
 - Le maître d'ouvrage est l'utilisateur et la maîtrise d'ouvrage déléguée est assurée par le SPANC sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
 - Le SPANC peut assurer seul la maîtrise d'œuvre ou la confier à une entreprise.
 - Il doit bénéficier d'un mandat pour représenter le propriétaire et signer certains actes en son nom.
 - Il demandera au maître d'ouvrage la réception des travaux valant quitus.
 - Il facturera à l'utilisateur le montant des travaux TTC, déduction faite des subventions éventuelles.

Motivations à la prise de compétence de la mission facultative « réhabilitation »	Freins à la prise de compétence de la mission facultative « réhabilitation »
• Maîtriser le process des travaux de réhabilitation en vue d'une installation parfaitement aux normes. • Etre éligible à la subvention prévue au XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau et obtenir la subvention Agence de l'Eau : Forfait de 500 € H.T. pour les études et 50% des travaux plafonnés à 8 650 € T.T.C. soit 4 325 € maximum	• Complexité administrative ; • Manque de souplesse dans le choix de l'entreprise vis à vis des aspirations du propriétaire ; • Risque juridique ; • Surcoûts financiers : charge de la délégation de maîtrise d'ouvrage ; assurances ; constats d'huissier avant/après travaux ; • Déresponsabilisation du prioritaire dans l'usage de l'installation pendant les périodes de garantie.

	• A l'échelle de l'agglomération : politique de financement hétérogène car la subvention de l'Agence de l'Eau ne s'applique qu'aux Communes en ZEE ; ZES ou CP avec plan d'actions. • Manque de visibilité sur les dotations annuelles inscrites au Programme Concerté de l'Eau (PCE) de l'Agence de l'Eau. • Manque de visibilité sur le financement car le XIème programme de l'Agence de l'Eau s'achève le 31 décembre 2024.
--	---

A noter que par courrier du 13 novembre 2023, le Directeur Général de l'Agence de l'Eau a indiqué au Président de la CA2BM avoir engagé les travaux préparatoires du XIIème programme d'intervention dans lequel il pourrait être possible de revenir sur l'obligation de délégation de maîtrise d'ouvrage (même système de « guichet unique » que pour les travaux de raccordement à l'assainissement collectif).

- Financements alternatifs pour l'utilisateur :
 - L'Eco-Prêt à taux Zéro (PTZ) « assainissement non collectif » :
 - Montant maximum de **10 000 €** sur une durée de 3 à 15 ans.
 - Pas de condition de ressources.
 - Les dispositifs éligibles doivent ne pas consommer d'énergie (sont donc exclues beaucoup de microstations).
 - À noter que la pose d'une pompe de relevage ne rend pas inéligible à l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC. Néanmoins, les frais engendrés par la pompe de relevage ne sont pas éligibles et ne doivent donc pas figurer dans les devis ni dans les factures.
 - Dossier à monter auprès d'une banque conventionnée pour l'éco PTZ.
 - Prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale.
 - Aide des caisses de retraite pour les usagers concernés.
 - La piste de l'AQUA-PRET : la CA2BM étudiera une solution de financement par le volet de l'Aqua-prêt concernant le « financement d'une contribution / subvention à un projet de long terme ».
 - Financement longue durée à l'échelle de la durée de vie des dispositifs ANC (30 ans, possibilité de 15 à 40 ans) ;

- Sur la base d'un cout d'opération de **12 825 €**, participations de l'Agence de l'Eau déduites, le financement du reste à charge de **8 000 €** serait assuré par un remboursement du propriétaire à la CA2BM de l'annuité d'emprunt d'un montant de **430 €** sur 30 ans et à 3.4 % d'intérêts (taux du livret A pour 2024/2025 + marge de 0.40%). La charge des intérêts sera de **5 000 €** ;
- Ce dispositif posera la question de la session de la dette en cas de vente de l'habitation.



2.3.1.4 Une enclave existante en assainissement collectif : le lotissement « Le Monthodion » à Wailly-Beaucamp.

Dans l'AAC, seul le lotissement du Monthodion dispose du collectif : une mini station ; 250 mètres de réseau DN200 en fibrociment et 20 branchements DN150.

Le réseau a d'ores et déjà été diagnostiqué en juillet 2023 via une inspection télévisée COFRAC [action CARE 9 & 10.1]. Les désordres sont nombreux mais la structure apparaît plutôt satisfaisante pour une opération de réhabilitation ponctuelle.

La mini-station date des années 80. Pour Véolia Eau, délégataire en charge du réseau, son état nécessite une réhabilitation complète. La CA2BM a donc inscrit cette opération au Plan Concerté de l'Eau 2024 signé avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie [action CARE



10.2].



La CA2BM a déjà initié une campagne de contrôle de raccordement dans le lotissement du Monthodion [action CARE 7]. Au 10 janvier 2024 :

- 17 logements sur les 20 sont contrôlés (taux de contrôle de 85%)
- 1 non-conformité est relevée (taux de non-conformité de 6%).

CONTRAT D'ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU

CHAMP CAPTANT D'IRON-SAINT-VAAST

page 45

250424-Contrat_CARE_ASV_V23



Une fois la campagne de contrôle de raccordement achevée, le service assainissement de la CABM demandera au lotisseur de remettre en conformité les raccordements défectueux dans le délai fixé par l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique [action CARE 8].

2.3.1.5 Les réseaux d'eaux pluviales

Les réseaux d'eaux pluviales peuvent être l'exutoire de rejets polluants : eaux usées non traitées ; rejets ponctuels illicites d'origine accidentel, ménagère, artisanale ou industrielle.



LA CA2BM va planifier dans ses actions [action CARE 11 & 12] :

- Un contrôle de certains tronçons du réseau d'eaux pluviales urbaines de Wailly-Beaucamp en 2024 et 2025 afin de connaître l'état des canalisations et les éventuelles traces de relargages pollués d'effluents.
- Une vérification des exutoires au milieu naturel par temps sec et pas temps de pluie avec, pour les cas suspects, des prélèvements pour analyse.
- Des travaux correctifs sur le réseau des eaux pluviales afin d'en diminuer sa sensibilité aux pollutions illicites.
- Des campagnes de sensibilisation aux usagers :
 - Création de messages auprès de bouches d'égout :
 - « la MER commence ICI - ne rien jeter »
 - « Le MARAIS de Balançon c'est par là - ne rien jeter »
 - « La BAIE d'Authie vous remercie - ne rien jeter »
 - Création de panneaux mobiles « de Quartier » : pour les cas de suspicions de dépôts ou de rejets polluants ou de mauvaises pratiques.



2.3.2 Les pressions liées aux activités industrielles et artisanales.

2.3.2.1 Les activités industrielles classées

A la base de données Géorisques, 4 sites classés ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) sont recensés sur l'AAC, toutes sur la Commune de Wailly-Beaucamp :

Etablissement	Activité	Observations
MATERIAUX SILICIEUX DE LA SOMME (MSS) ex OSCAR SAVREUX	Carrière (régime de l'autorisation) Broyage-Concassage (régime de la déclaration)	Contrôle DREAL le 17/05/18 Arr. Préfectoral de renouvellement le 08/02/2023

SAISON MATERIAUX	Carrière (régime de l'autorisation) Broyage-Concassage (régime de la déclaration)	Contrôle DREAL le 17/05/18 Arr. Préfectoral de poursuite d'exploitation le 18/05/09
STOLZ SEQUIPAG	Production de matériel pour coopératives agricoles et céréalières (régime de l'enregistrement)	Contrôle DREAL le 22/02/22 Arr. Préfectoral d'exploitation le 09/07/80
CARRIERE MAILLARD	Plateforme de criblage (régime de la déclaration)	Contrôle DREAL le 04/11/21 Arr. Préfectoral d'exploitation le 28/08/17

Tableau 10 : Sites ICPE dans l'AAC (source : Géorisques)



La DREAL a pris l'engagement de reconstruire ces 4 ICPE pendant la durée du CARE
[action CARE 13].

2.3.2.2 Les activités artisanales

L'examen des données SIRENE a dénombré 58 activités pertinentes sur l'AAC :

Nb	Activités
11	Travaux de construction spécialisés
3	Réparation automobile
10	Commerce
2	Hébergement
11	Restauration / Traiteur / Boulangerie
4	Services
7	Entretien des bâtiments et espaces verts
4	Autres services personnels
2	Fabrication d'objet métallique
4	Autres activités annexes

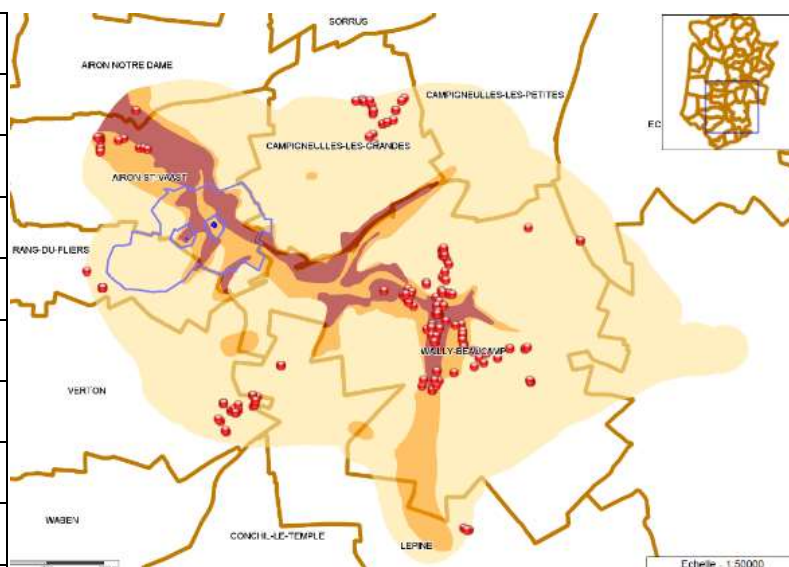


Tableau 11 : Répartition des activités artisanales dans l'AAC



La CA2BM établira des diagnostics environnementaux **[action CARE 14]** qui viseront à réaliser :

- un entretien avec les dirigeants ;

- un diagnostic des risques basés par exemple sur les fiches métier de la CMA et qui sera remis au dirigeant ;
- une proposition de plan d'actions.

2.3.3 Les risques de pollution liés aux accès directs à l'aquifère.

2.3.3.1 Les forages du champ captant d'Airon-Saint-Vaast

Les forages du champ captant ont une profondeur d'au moins 50 mètres. Jusqu'à la zone d'exploitation de l'aquifère (tubage crépiné), les tubages pleins doivent être en parfait état afin de garantir qu'aucune pollution présente dans les strates superficielles ne viennent directement par le forage polluer l'aquifère exploité.



La CA2BM a d'ores et déjà établi, le 31 janvier 2024, dans le cadre du plan d'actions « captage prioritaire », approuvé le 6 juillet 2023, ses diagnostics sur les 4 forages [actions CARE 15 & 16] ;

- Inspections télévisuelles ;
- Diagraphies au micro- moulinet GFTC (Gamma ray, Flow, Température, Conductivité) afin d'identifier les arrivées d'eau dans l'ouvrage ;
- Etablissement des coupes techniques et stratigraphiques des ouvrages.



Crépines ouvertes et craie visible à travers les crépines sur F3 à 33.6m - Diagnostic IDEES EAUX le 31/01/2024

Au niveau de l'état des tubages, les diagnostics ne révèlent pas d'anomalies hormis des traces de corrosion. Au niveau productivité, les diagnostics préconisent un brossage et un nettoyage chimique des tubages crépinés afin d'ôter les encroûtements meubles.

2.3.3.2 Les points épars d'accès direct à la nappe

Les forages, puits et piézomètres forment des points d'accès privilégiés à la nappe de la craie. Ils sont des fragilités en cas de pollutions accidentelles ou intentionnelles. Il est donc important de pouvoir :

- Dans un premier temps établir un recensement de ces ouvrages.

Puis en cas de suspicion :

- Etablir une évaluation des risques de pollution ;

- Etablir un diagnostic sommaire de ces ouvrages qui sont situés souvent dans le domaine privé ;
- Déterminer les travaux de déconnection à réaliser (trop plein assainissement, conduites d'eaux de ruissellement...) ;
- Inciter au rebouchage dans les règles de l'art des ouvrages inutilisés.

La Banque de données du sous-sol du BRGM recense plusieurs forages susceptibles d'être abandonnés.

On comptabilise 10 forages (6 domestiques et 4 d'irrigation) pour lesquels les données sur l'état ou le rebouchage sont inconnues, auxquels viennent s'ajouter 12 anciens piézomètres de suivis (réalisés dans le cadre de l'étude du BRGM en 1984) dont la localisation est aujourd'hui inconnue pour une partie.

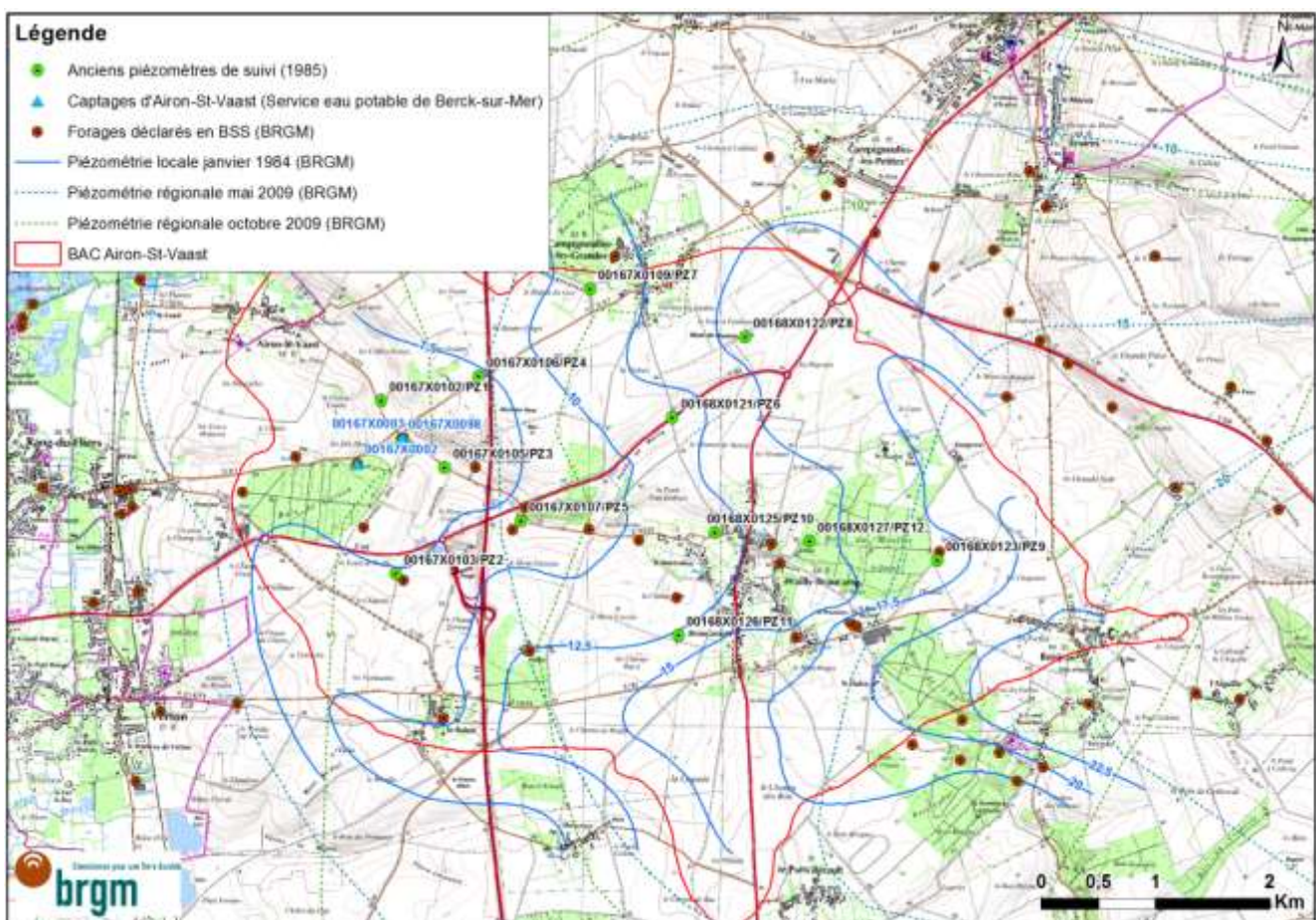


Figure 16 : Localisation des captages et anciens piézomètres – Inventaire des ouvrages souterrains présents dans l'AAC
source : BRGM - F. Crastes De Paulet – RP-64879-FR - 26/05/15

Afin de garantir l'absence de circulation d'eau et de transfert de pollution entre les différentes nappes d'eau souterraine, les ouvrages à combler devront l'être par des techniques appropriées suivant la norme NF X10-999.

La CA2BM mènera un inventaire via les données existantes du BRGM, des registres des Mairies ainsi que de sa connaissance du territoire [action CARE 22].

2.3.4 Les pressions liées aux activités d'enfouissements et de stockage.

2.3.4.1 La suspicion de pollution par l'ancienne carrière du Monthodion.

L'ancienne carrière « Becquelin-Coulon » dite « du Monthodion » est située au lieu-dit « La Chaine d'Or » à Wailly-Beaucamp et s'étend sur les 48 166 m² de la parcelle cadastrée ZI6. Elle est localisée en limite d'une zone en vulnérabilité élevée à 2 km en amont du champ captant d'Airon-Saint-Vaast.

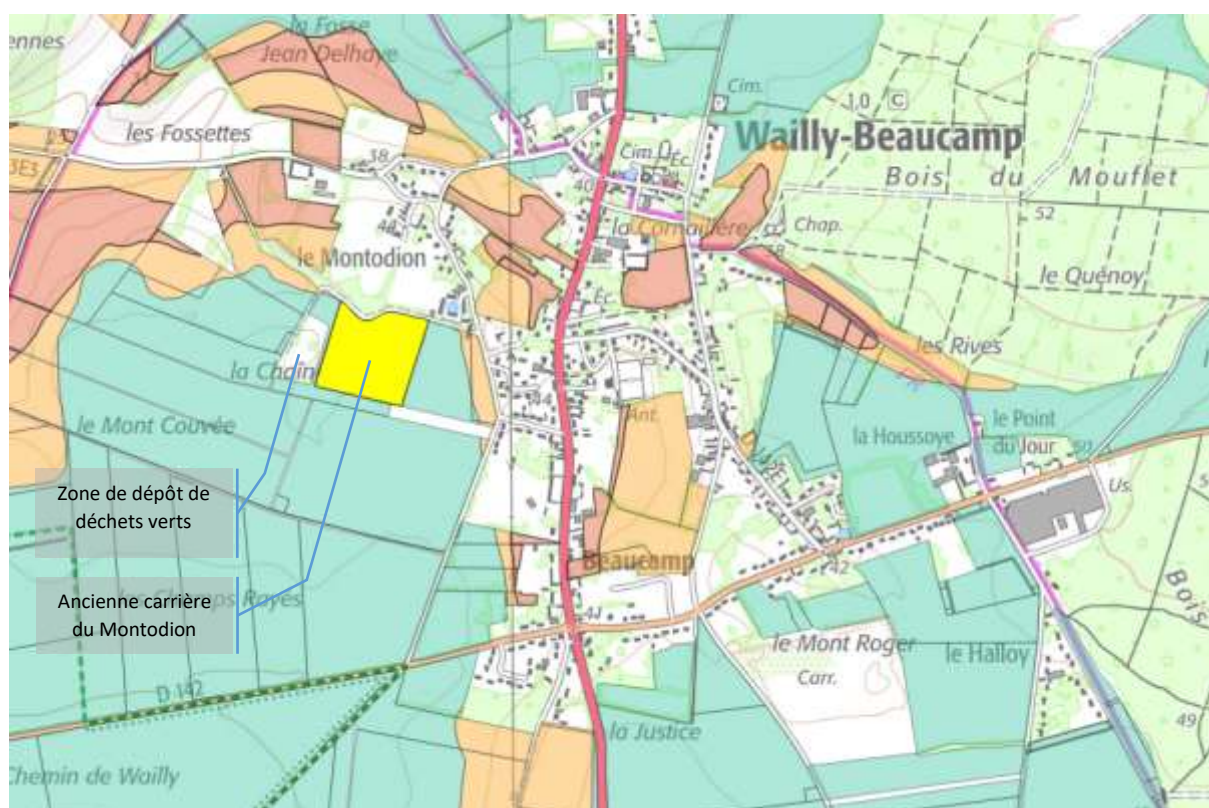


Figure 17 : Localisation de l'ancienne carrière du Monthodion à Wailly-Beaucamp

Point historique :

- A partir de 1957, la société BECQUELIN et COULON exploite le site comme carrière de sable et silex.
- A partir de la fin des années 1960, M. BECQUELIN semble exploiter la carrière comme décharge d'ordures ménagères.
- Le 6 février 1981, après cessation des activités par les Ets BECQUELIN-COULON, M. Bernard PION fait l'acquisition des terrains auprès de Monsieur Xavier COULON.

- Selon les dires de Monsieur PION (fils), aucun usage aurait été fait de ce site depuis leur rachat en 1981 hormis :
 - Des dépôts sauvages du voisinage ;
 - Un dépôt en 1995 de sachets majoritairement vides et emballages détériorés ayant contenu les produits suivants : engrais, nitrates de soude du chili, sacs de sel agricole NATRIMAG pour l'alimentation du bétail et usages agricoles, pierres à lécher pour bétail, aliments granulés PASTREL, liquide anti-mildiou DULSAN, liquide TROIKA - fongicide, ACTIGROW liquide, CALIDAN. Suite à un constat de décharge sauvage par les services Installations Classées réalisé en octobre 1995 et des plaintes suspectant le stockage de produits phytosanitaires agricoles et ammonitrates, la famille PION (sous l'entité CERAGRI) procède à leur retrait ainsi qu'à la recherche d'autres produits de même nature sur une étendue de 1ha et jusqu'à une profondeur comprise entre 2 et 4 m.
- Le 23 novembre 1998 : une mise en demeure de respecter l'Arrêté du 28 février 1996 est envoyée à M. PION, propriétaire des terrains, qui saisit le tribunal administratif en recours et la cour administrative d'appel. La cour s'inscrit dans la jurisprudence qui indique que le propriétaire du site ne peut se voir imposer la charge de remise en état du site en sa qualité simple de détenteur dans la mesure où il n'a pas participé à l'exploitation de l'exploitation (ou tiré bénéfice).
- En 2011, le site est réaménagé en prairie mais un doute subsiste quant à une éventuelle pollution aux produits phytosanitaires.

La CA2BM a donc conduit plusieurs investigations importantes afin de mieux connaître l'état de la pollution in-situ et son potentiel impact sur le champ captant :

- Une étude du BRGM de décembre 2018 (Diagnostic des sources et transferts de la pollution en nitrates par une approche isotopique sur le champ captant d'AIRON-SAINT-VAAST) a mis en évidence des teneurs en CFC et en nitrates élevées sur un piézomètre implanté en aval hydraulique immédiat de la zone d'étude, mettant en évidence un impact de l'ancienne décharge sur la qualité des eaux ;



- Un diagnostic environnemental mené dans le cadre d'une convention pré-opérationnelle avec l'EPF **[action CARE 20.3]** réalisé par le bureau d'étude DIE Remediation en août 2023 puis en décembre 2023 pour une campagne de sondages complémentaires à la demande de la CA2BM. Les résultats d'analyses ont mis en évidence :
 - Des teneurs en azote Kjeldhal sur brut comprises entre 0,12 et 0,57 g/kg, cohérentes avec le fond géochimique attendu.
 - Des teneurs en nitrates sur brut comprises entre 7 et 41 mg/kg, et sur éluât entre la limite de quantification et 29 mg/kg (soit 2,9 mg/L), soit légèrement supérieures au reste du site mais non significatives d'une zone source ;
 - **L'absence de quantification des nitrites et pesticides.**
 - La mise en évidence des teneurs supérieures au fond géochimique en éléments traces métalliques (cadmium, mercure, plomb, zinc), d'anomalies en antimoine, sulfates et/ou fraction soluble sur éluât et de

CONTRAT D' ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU

CHAMP CAPTANT D'AIRON-SAINT-VAAST

page 51

250424-Contrat_CARE_ASV_V23

quelques anomalies ponctuelles en hydrocarbures C10-C40, HAP et PCB qui, conformément à la circulaire du 08 février 2007, devra faire l'objet d'un plan de gestion.

Sur la base de ces constats, DIE Remediation, indique que l'origine de **la pollution azotée du champ captant de Airon-Saint-Vaast ne semble pas être l'ancienne décharge « du Monthodion »**.

- Un diagnostic écologique, mené en octobre 2023, par le bureau d'études Rainette, en lien avec la convention pré-opérationnelle EPF, dont l'objectif est de connaître l'impact sur la faune et la flore d'une éventuelle opération de renaturation du site et qui a consisté à la :



Prairie sur l'ancienne carrière Montodion - été 2023

- Réalisation d'un travail bibliographique (zonages de protection et d'inventaires, trame verte et bleue, inventaires précédents...).
- L'étude des habitats et de la flore comprenant l'avifaune ; les amphibiens ; les reptiles ; l'entomofaune (rhopalocères, odonates, orthoptères) ; la mammalofaune (dont les chiroptères).
- La détermination des niveaux d'enjeux floristiques et faunistiques sur les habitats de : prairie de fauche (l'ancienne carrière) ; friches nitrophiles ; haies arbustives ; champs en monoculture et sentiers et dont les résultats sont :
 - Enjeux floristiques de nul à faible ;
 - Enjeux faunistiques de faible à assez fort sur l'entomofaune et l'avifaune ;



- Une étude géochimique et hydrogéologique sur l'AAC d'Airon-Saint-Vaast, dans le cadre d'une convention d'étude et de recherche avec le BRGM [**actions CARE 20.1 et 20.2**], sur une période de 5 ans courant jusqu'au 31/12/2025 et dont le but est de :

- Réaliser sur 36 mois un suivi continu piézométrique ; conductivité ; température sur 2 ouvrages et un suivi continu nitrates sur un ouvrage (forage F4) ;
- Réaliser une campagne d'essai de traçage et de prélèvement ;
- Réaliser une campagne d'échantillonnages en hautes eaux et en basses eaux ;
- A l'issue des suivis continus, une phase d'interprétation et de valorisation des résultats.



*Traçages sur le champ-captant
d'Airon-Saint-Vaast – 04/2023
Injection du traceur dilué dans un piézomètre*



L'action CARE 20.4 consistera à déterminer les actions les plus appropriées à la suite des études. A ce stade, la CA2BM :

- souhaite entreprendre les démarches pour l'acquisition de la parcelle de 48 166 m2 de l'ancienne carrière ;
- poursuivre les mesures de l'étude géochimique du BRGM jusqu'à son terme notamment par la surveillance de piézomètres à l'aval de la carrière ;
- coconstruire avec ses partenaires institutionnels un projet de renaturation du site.

2.3.4.2 Zone de stockage de débris végétaux

A proximité de la carrière du Monthodion se situe une zone de stockage de dépôts verts. Ces débris végétaux peuvent constituer une source potentielle de pollution azotée ou bien contenir certaines traces de produits phytosanitaires.

A la demande de la CA2BM, un constat a été établi le 14 avril 2023 par Maître Duquesnoy, commissaire de justice à Montreuil-sur-Mer, qui a constaté l'entreposage, sur la parcelle ZI004, de rondins de bois, de souches d'arbres, du sable, de la terre, quelques gravats et des déchets verts.



Il conviendra donc de s'assurer dans le plan d'action du CARE du temps de séjour des débris végétaux sur cette zone et de sensibiliser l'usager du lieu **[action CARE 21]**.

2.3.5 Les usages non-agricoles de produits phytosanitaires.

2.3.5.1 Les gestionnaires d'infrastructures routières et les Communes

L'agriculture n'est pas la seule activité susceptible d'être à l'origine de la pollution en phytosanitaire de la ressource en Eau.

La loi Labbé interdit l'usage de ces produits depuis 2017 dans les espaces publics pour l'entretien des espaces verts, promenades et voiries. Depuis le 1^{er} juillet 2022, cette interdiction s'applique aussi aux propriétés privées et lieux fréquentés par le public et aux lieux à usage collectif. Seuls les équipements sportifs tels que les golfs, pistes d'hippodrome, terrains de tennis...peuvent encore être entretenus avec des produits phytosanitaires jusqu'au 1^{er} janvier 2025.



L'action consistera donc à valider auprès des Communes, du Département, de la SANEF, la bonne atteinte du « zéro-phyto » sur leur territoire et à vérifier les méthodologies dans certaines zones dérogatoires de la voirie [actions CARE 23 & 24].

2.3.5.2 Les jardiniers amateurs

Les particuliers avaient aussi pour habitude d'utiliser des produits phytosanitaires pour leur jardin et potager : 1/10^{ème} du volume des produits phytosanitaires était utilisé par les habitants pour leur jardin privé. La Loi Labbé interdit depuis le 1^{er} janvier 2022 l'usage des produits phytosanitaires dans les jardins toutefois il subsiste des stocks ou des filières d'approvisionnement à l'étranger.



Ainsi, la CA2BM projette d'animer ou de faire animer 1 réunion, au printemps de chaque année du CARE, pour la sensibilisation des jardiniers amateurs aux méthodes culturales sans phyto : « mon jardin au naturel » ; « brouette pédagogique » ; « ambassadeur des jardins » sont des outils pédagogiques qui pourront être mis en œuvre [action CARE 25].

CONTRAT D'ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU

CHAMP CAPTANT D'AIRON-SAINT-VAAST

page 54

250424-Contrat_CARE_ASV_V23

2.3.6 Sensibilisation des scolaires à la préservation de l'Eau

Il est essentiel de sensibiliser les adultes en devenir à l'importance de la préservation de la ressource en Eau. C'est pourquoi la CA2BM a approuvé lors de son conseil communautaire du 11 avril 2024 un programme de sensibilisation des scolaires à la préservation de la ressource en Eau dans le cadre de son CARE.

Les caractéristiques du programme de sensibilisation sont :

- un financement sollicité de 50% inscrit au Programme Concerné de l'Eau 2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- sur 3 années scolaires à compter de la rentrée 2024/2025 ;
- pour 20 classes du cycle 3 primaire (CM1/CM2) des communes faisant parti de l'UDI de Berck ou de l'aire d'alimentation du champ captant d'Airon-Saint-Vaast.



Il s'agit d'une animation scolaire en 3 séances, de 2 à 3h par classe, pour sensibiliser, les élèves au cycle de l'eau, aux bonnes pratiques de l'usage de l'eau : l'économiser, bien l'utiliser, la préserver :

- Comprendre et découvrir d'où vient l'eau que nous consommons via le cycle de l'eau naturel et le cycle de l'eau domestique (l'élève calculera la consommation de sa maison et proposera des solutions pour la réduire) ;
- Comprendre les causes de la pollution de l'eau (réflexion collective via un jeu ludique et collaboratif) ;
- Connaître des gestes pour préserver et économiser l'eau (résolution d'une enquête de type Cluedo) ;
- Création d'outils ou d'affiches de sensibilisation.



Cette action est prévue à compter de l'année scolaire 2024/2025, un dossier pédagogique sera constitué afin de le présenter à l'inspection académique et aux directeurs et directrices des écoles concernées au 3ème trimestre 2024 [action CARE 26].

3 Bilan des actions réalisées

3.1 Bilan des actions lancées depuis 1985

L'ensemble des actions passées est rassemblé dans une frise chronologique. Les actions de type 'diagnostic' sont surlignées en bleu et les actions de type 'communication/sensibilisation' en vert. Les actions sans suite sont indiquées en rouge.

- Période 1 : 1985-2001

			1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Historique			Premières études => vulnérabilité de la nappe									Classement zone vulnérable Directive Nitrate					Remembrement A16		
Actions	Agricoles																	Plantation de 20 ha de taillis	
	Non agricoles	Assainissement																	
		Industriels/Artisans																	
		Autres activités urbaines																	
		Phytoproducteurs non agricoles																	

Figure 18 : Actions lancées pour la protection du captage d'Airon-Saint-Vaast entre 1985 et 2001

• Période 2 : 2002-2014

		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Historique									classement captage Grenelle	Redéfinition du BAC			Animation ORQUE	
											Diag territorial multi-pression - DTMP- ANTEA			
Actions	Agricoles	Diagnostic des pressions agricoles sur 25 exploitations - CA Pas-de-Calais - GRAPPE Achat stocks atrazine aux agriculteurs										Diagnostic de 40 exploitations - GABNOR	Etude projet collectif agriculture bio	
													Préconisations sur les bacs de rétention => 2-3 agriculteurs équipés	
											Plan Ecophyto (améliorer utilisation phytosanitaires)		convention acquisition de terrains	Prise de contact avec APAD : semis directs sous couvert végétal
												Accompagnement de 14 exploitations pour Plan Végétal Environnement		
	Non agricoles	Assainissement												
		Industriels/Artis												
		Autres activités urbaines												
		Phytosanitaires non agricoles	GRAPPE mandaté par FREDON et Berck : diagnostic des communes et gestionnaires réseaux routiers sur technique de désherbage => charte de désherbage (réduction diuron, terbuthylazine)											

Figure 19 : Actions lancées pour la protection du captage d'Airon-Saint-Vaast entre 2002 et 2014

• Période 3 : 2015-2022

			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Historique			Animation ORQUE							
Actions	Agricultures		Achat de matériel pour l'agriculture bio					4 exploitations dans des MAEC	Diagnostic sur 41 exploitations	Constitution d'un groupe émergent de 12 agriculteurs
			Soutien à un agriculteur pour son passage au bio							
	Non agricoles	Assainissement			Contrôle des ANC des communes du BAC Mise en place d'un service d'entretien pour les vidanges (150 réalisées) Contrôle obligatoire des ANC avant vente doublement de la redevance réseaux collectifs de Rang du Fliers et Verton réalisés à 100%					
		Industriels/Artisans							Contrôle des forages privés	
		Autres activités urbaines		Etude BRGM : provenance des pollutions et impact carrière du Montodion à WB					Analyses pour étudier le champ captant - BRGM	
		Phytosanitaires non agricoles							Signature d'une convention avec l'EPF pour connaître le niveau de pollution et le coût de la dépollution de la carrière de Montadion	

Figure 20 : Actions lancées pour la protection du captage d'Airon-Saint-Vaast entre 2015 et 2022

3.2 Bilan du plan d'actions DTMP 2013

En 2013, un Diagnostic Territorial Multi Pressions (DTMP) a été finalisé en collaboration avec le cabinet ANTEA. Ces actions sont ainsi retracées :

3.2.1 Thématique agricole :

Tableau 12 : Bilan des actions concernant la thématique agricole

Référence fiche action	Intitulé	Indicateur	Objectif	Etat d'avancement
1	Soutien aux débouchés des produits biologiques issus du champ captant	% de produits bio (local) en restauration collective	20%	FAIT mais n'a pas abouti à des résultats concluants Piste : échanger avec les cantines
2	Développement de matériel de désherbage alternatif (thermique, mécanique, etc.)	% d'accompagnement au montage de dossier PVE	100%	FAIT Matériel mis à disposition pour les agriculteurs bio dans champ captant
3	Aménagement de rétentions sous les cuves de stockage de fuel et azote liquide			FAIT pour 2 ou 3 agriculteurs
4	Lutte contre l'érosion des sols	Nombre d'ouvrages implantés, surfaces de bandes enherbées, linéaires de haies	16 fascines de 370m, 1 haie de 50m, 1 bande enherbée de 60m	PAS FAIT A faire dans le cadre des actions érosion menées avec le service GEMAPI
5	Réalisation de plateformes de stockage d'effluents d'élevage, de boues, et de compostage	Existence de la ou les plateforme(s)	Une ou plusieurs	PAS FAIT

6	Gestion foncière	Nombre d'hectares échangés	Le plus possible en zone rouge	PAS FAIT, achat de 30 ha de terrain pour pouvoir échanger avec les propriétaires autour du champ captant mais les agriculteurs locataires concernés n'ont finalement pas voulu échanger
7	Accompagnement de projets individuels, de conversion à l'agriculture biologique	Nombre de conversions	Conversion de tous les exploitants qui le souhaitent	FAIT : un seul agriculteur converti en bio.
8	Projet collectif de conversion à l'agriculture biologique	Précision en 2012 des terres mutualisables, étude juridique	Pas d'objectif en hectare	FAIT mais non abouti compte tenu de difficultés juridiques
9	Projet collectif de territoire	IFT satisfaction	Pas d'objectif réaliste, incertitude sur la disponibilité des aides	FAIT mais non abouti
10	Amélioration de la précision des apports d'intrants pour en limiter le recours	Adhésion aux différents niveaux du PEA, à suivre Niveaux par niveaux		FAIT pour un agriculteur

3.2.2 Thématiques non agricoles

3.2.2.1 Sous thématique 1 : Assainissement

Tableau 13 : Bilan des actions concernant l'assainissement

Référence fiche action	Intitulé	Cible	Objectif	Etat d'avancement
ASS1.1	Identifier la solution technico-économique pour la mise en place d'un	Maîtriser les pollutions d'origine domestique	Améliorer la collecte	FAIT pour l'étude sur le réseau de collecte.

	réseau de collecte des eaux usées sur les communes de Wailly-Beaucamp et Campigneulles-les-Grandes conformément au plan de zonage		des eaux usées	Les communes ne disposant pas de réseau, le coût du passage en AC est trop élevé. L'ancienne EPCI ayant en gestion l'assainissement n'a pas mis en priorité la commune de Wailly-Beaucamp pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement La CA2BM a mis en place un marché de contrôle pour l'ANC Si l'installation n'est pas conforme, la redevance ANC est doublée
ASS1.2	Réaliser le contrôle initial de toutes les installations d'assainissement non collectif pour les communes de la Communauté de Communes Opale Sud			FAIT
ASS1.3	Réaliser le contrôle initial de toutes les installations d'assainissement non collectif pour les communes de la Communauté de Communes du Montreuillois			FAIT
ASS1.4	Inciter la commune de Boisjean à mettre en place un zonage			FAIT
ASS1.5	Inciter la commune de Boisjean à réaliser les			FAIT

	contrôles initiaux de toutes ses installations d'assainissement non collectif			
ASS1.6	Sensibiliser et former les acteurs de l'assainissement			FAIT à l'oral lors des contrôles, nécessité de réaliser des supports de sensibilisation pour les particuliers

3.2.2.2 Sous thématique 2 : Industriels/Artisans

Tableau 14 : Bilan des actions concernant les industriels et les artisans

Référence fiche action	Intitulé	Cible	Objectif	Etat d'avancement
ART2.1	Améliorer la collecte des déchets des artisans et des industriels	Maîtriser les pollutions d'origines artisanale et industrielle	Limitier l'impact des rejets des petites entreprises et des artisans. Améliorer la diffusion de l'information entre les différents acteurs	PAS FAIT

3.2.2.3 Sous thématique 3 : Autres activités urbaines

Tableau 15 : Bilan des actions concernant les autres activités urbaines

Référence fiche action	Intitulé	Cible	Objectif	Etat d'avancement
URB3.1	Evaluer l'impact ou l'absence d'impact des dépôts enfouis au niveau de la carrière de Monthodion et de	Maîtriser les pollutions d'origines artisanale, industrielle et domestique.	Résorber les dépôts de déchets qui impactent la ressource en eau et	En cours de réalisation, Une deuxième étude du BRGM pour connaître le comportement des

	l'ancienne « carrière de la Culbute ». Assurer le suivi des forages abandonnés	Améliorer la connaissance des accès directs à la nappe	réduire les risques de transferts directs des pollutions vers la nappe	polluants dans le sol est en cours Un contrat est en cours de signature avec l'EPF pour estimer le coût de la dépollution
--	--	--	--	--

3.2.2.4 Sous thématique 4 : Phytosanitaires non agricoles

Tableau 16 : Bilan des actions concernant les phytosanitaires non agricoles

Référence fiche action	Intitulé	Cible	Objectif	Etat d'avancement
PNA4.1	Inciter les communes à adhérer à la chartre d'entretien des espaces verts	Maîtriser les pollutions d'origine domestique	Inciter les collectivités à mettre en œuvre les solutions alternatives pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	FAIT Des courriers ont été envoyés aux collectivités pour les sensibiliser – certaines communes ont adhéré
PNA4.2	Sensibiliser particuliers et jardiniers amateurs aux méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires		Sensibiliser un public très large de jardiniers amateurs sur les dangers et l'impact des produits phytosanitaires et les alternatives	PAS FAIT Action potentiellement à relancer auprès des jardinerie / établissement de fiches sur comment enlever les herbes envahissantes avec des technologies différentes

*

3.2.2.5 Sous thématique 5 : Communication

Tableau 17 : Bilan des actions concernant la communication

Référence fiche action	Intitulé	Cible	Objectif	Etat d'avancement
COM5.1	Communiquer sur les résultats du DTMP et favoriser leur prise en compte pour chaque acteur	Sensibiliser aux enjeux liés à l'eau sur le territoire	Informar chaque catégorie d'acteurs sur leurs possibilités d'actions pour tenir compte de la vulnérabilité du territoire et préserver la qualité de l'eau	PAS FAIT
COM5.2	Diffuser les pratiques exemplaires		Diffuser des exemples de changement de pratiques à l'ensemble des acteurs souhaitant réduire leur impact sur la qualité des eaux	PAS FAIT
COM5.3	Intéresser les scolaires aux questions de l'eau		Favoriser l'approbation des enjeux environnement aux locaux par les scolaires	PAS FAIT

4 Les objectifs du CARE d'Airon-Saint-Vaast

La révision du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, pour la période 2022-2024, instaure la mise en place de contrats d'actions pour la ressource en eau (CARE) qui permettront de mettre en place des actions ambitieuses afin de préserver la qualité de la ressource en eau.

Le CARE poursuit plusieurs buts :

- La baisse des pressions nécessaires à l'atteinte d'un résultat de reconquête et de préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
- La formalisation et l'homogénéisation des démarches avec l'ensemble des partenaires. Le contrat devra acter les actions à mettre en œuvre, ainsi que l'engagement des parties prenantes avec, in fine, un renforcement de la dynamique territoriale propre à l'opération.
- La sensibilisation des acteurs et usagers à l'enjeux de la préservation de la ressource en eau.

4.1 Les dispositions liées aux captages prioritaires.

L'objectif fixé, lors de la Conférence Environnementale de 2013, était de doubler l'effort de prévention mis en œuvre depuis le Grenelle de l'Environnement. En juillet 2014, une liste nationale de 1 000 captages prioritaires a été arrêtée dont 60 pour le bassin Artois-Picardie pour lesquels :

- la concentration en nitrates est supérieure à 40 mg/L
- et/ou la concentration en pesticides est supérieure à 0,08 µg/L.

Les 60 captages prioritaires d'alimentation en eau potable, dont celui d'Airon-Saint-Vaast, sont définis dans le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 qui indique la nécessité de mettre en œuvre un plan d'actions.

Ainsi, le Conseil Communautaire de la CA2BM, lors de sa réunion du 06 juillet 2023, a approuvé un plan d'actions en 26 points répartis en 2 grandes thématiques (voir annexe) :

Objectif de la thématique agricole :

- Optimisation des pratiques de fertilisation azotée ;
- Optimisation de l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- Préserver le capital sol ;
- Etudier et mettre en œuvre des dispositifs financiers et techniques novateurs pour la protection de la ressource en Eau.

CONTRAT D'ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU

CHAMP CAPTANT D'AIRON-SAINT-VAAST

page 66

250424-Contrat_CARE_ASV_V23

Objectif de la thématique non agricole :

- Assainissement ;
- Activités industrielles et commerciales ;
- Autres activités ;
- Phytosanitaires non agricoles ;
- Actions de communication

4.1.1 La gestion et la préservation de la ressource en eau pour les captages « sensibles »

Le terme de « captages sensibles » fait aujourd'hui référence à une définition réglementaire depuis l'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette ordonnance engage la transposition en droit français de la directive européenne dite « directive eau potable » du 23 décembre 2020.

L'ordonnance introduit la notion de captage sensible au sein du code de l'environnement mais, à l'été 2024, aucun décret n'était paru pour permettre leur identification.

L'ordonnance introduit également des dispositions substantielles dans le rôle du maître d'ouvrage compétent en production d'eau potable : la **contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau** optionnelle devient **obligatoire pour les captages sensibles**. Dans ce cas, le gestionnaire du captage est tenu de mettre en œuvre un plan d'actions sur tout ou partie de l'aire d'alimentation du captage sensible,

la transposition au CGCT

« Toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut désormais contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau à condition de faire part de cette décision par délibération (art. R. 2224-5-2 du CGCT). Il s'agit en revanche d'une obligation lorsque la production de l'eau est en tout ou partie réalisée à partir d'un point de prélèvement dit « sensible », au sens de l'article L. 211-11-1 du Code de l'environnement (art. L. 2224-7-6 du CGCT) ».

4.2 La démarche CARE entreprise par la CA2BM

Le présent Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau décline en actions les orientations prises par le conseil communautaire de la CA2BM le 6 juillet 2023.

Ces actions y sont :

- Développées en concertation avec les acteurs concernés et en particulier sur la partie «Engagement dans les **actions agronomiques innovantes** » reprise au plan d'actions en tant que « **Mesures transformatives** » ;
- Priorisées afin d'apporter une vision hiérarchisée des pressions ;

- Complétées d'indicateurs de suivi de moyens et de résultats afin de permettre l'évaluation des actions ;
- Détaillées dans les fiches actions du CARE ;
- Assorties d'objectifs avec :
 - 2 états zéro « à l'initiation de la démarche » et « à la signature du CARE » compte tenu du fait que certaines actions sont déjà initiées avant signatures.
 - Un objectif à 3 ans après signature du CARE
 - Un objectif final à 6 ans à la conclusion du CARE

La vision stratégique agricole de la CA2BM est donc de favoriser :

- Toutes les actions pour la promotion de l'agriculture biologique, notamment dans une logique de circuit court ;
- Toutes les actions favorisant les pratiques vertueuses de réduction des intrants ;
- Toutes les actions favorisant la mise en place de cultures à bas niveau d'intrants ainsi que des filières associées dans une logique de valorisation en circuit court (point développé ultérieurement) ;
- Toutes les actions pouvant permettre de limiter l'érosion des sols ;
- Tous les mécanismes financiers novateurs propres à favoriser les engagements précédemment cités.

L'animateur de la CA2BM pour la reconquête de la qualité des eaux sur le territoire aura en charge la mise en œuvre et l'évaluation des actions du CARE d'Airon-Saint-Vaast.

Sur le volet agricole, l'animateur sera assisté de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-De-Calais, dans le cadre d'une convention partenariale (2022-2025). Il aura l'appui de plusieurs COTECH dédiés, il rendra compte lors de COPIL.



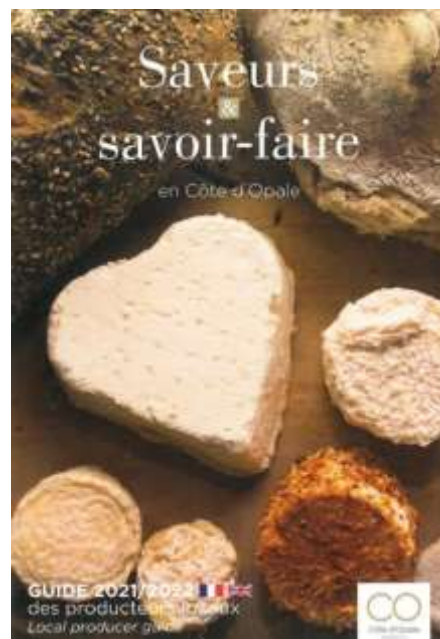
4.3 Les synergies du CARE avec le Plan Alimentaire Territorial (PAT)



La CA2BM est avant tout un territoire rural doté d'une façade maritime particulièrement attractive qui permet à l'ensemble de ses communes de développer des activités économiques en lien notamment avec le tourisme.

C'est la raison pour laquelle l'agriculture diversifiée est très présente sur le territoire. De plus, son identité gastronomique vient renforcer cette destination déjà prisée en complément de ses paysages. Un potentiel fort est décelé en termes de consommation locale raisonnée et de circuits courts. Cette potentialité repose également sur le marqueur identitaire du territoire défini par la santé et le bien-être en Côte d'Opale.

Le PAT de la CA2BM s'appuie donc sur les caractéristiques inhérentes du territoire : la place et les spécificités de son agriculture, les débouchés locaux potentiels en termes de consommation et de circuits courts relatifs notamment à la restauration collective multi-domaines et à l'attractivité touristique, mais également sur son rayonnement gastronomique, avec pour objectif de produire et consommer local et durable en CA2BM.



La CA2BM porte, depuis sa labellisation en Mars 2023, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le territoire intercommunal, en impliquant très directement dans sa gouvernance une pluralité d'acteurs comme défini lors du conseil communautaire du 12 Octobre 2023. Elle est composée de représentants institutionnels, publiques et privés représentant l'ensemble des maillons de la filière alimentaire du territoire.

Les axes stratégiques du PAT ont été validés lors du 1er comité local de l'alimentation le 6 décembre dernier. Ils sont les suivants :

- Soutenir et développer une production locale et durable
- Valoriser et promouvoir l'agriculture locale
- Éduquer à l'alimentation et lutter contre la précarité alimentaire
- Structurer l'offre de restauration collective et lutter contre le gaspillage alimentaire
- Etudier le positionnement du territoire en matière de tourisme durable
- Intégrer différents réseaux et créer du lien.

CONTRAT D' ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU

CHAMP CAPTANT D'AIRON-SAINT-VAAST

Le Projet Alimentaire Territorial joue un rôle d'interface entre les acteurs de la filière alimentaire et les compétences des différents services de la CA2BM. De par sa transversalité, il permet de travailler conjointement sur des projets communs tels que le PCAET, le PLPDMA, ou encore le CARE.

De fortes interactions sont ainsi créées dans le cadre de l'axe 1, pour lequel le développement d'une production locale et durable passe par les enjeux de protection de la ressource, notamment la ressource en eau.

Certaines améliorations de pratiques agricoles vers de pratiques plus durables pourraient également permettre aux exploitations agricoles de prétendre à des certifications et ainsi créer des débouchés vers des produits EGALIM compatibles afin de développer une gamme locale de produits EGALIM pour la restauration collective et faire le lien avec l'axe 4 de notre PAT.



4.4 Les actions d'amélioration et d'optimisation sur la thématique agricole

Deux grandes approches sont définies :

- « **L'approche changement de pratiques** » qui va limiter l'utilisation d'intrants, en raisonnant sur les dégâts (pertes de qualité et de quantité des cultures) et les dommages (pertes de revenus consécutives) induits sans modifier, ou peu, les déterminants du système : agronomiques, économiques, techniques, structurels, organisationnels...etc.
- « **L'approche système** » où on envisage de modifier certains déterminants comme :
 - La rotation des cultures qui est au cœur de la réflexion pour des raisons agronomiques (fertilité de sols, désherbage, gestion des ravageurs et maladies),
 - Approches techniques et économiques : le producteur doit avoir la maîtrise technique des cultures qu'il plante,
 - Approche structurelle (parcellaire adapté et matériels disponibles),
 - Approche organisationnelle : en fonction des cultures, les besoins d'observation et d'intervention n'étant pas les mêmes.

Pour rappel, le DTPA de 2011 déclinait 10 actions :

1. Soutien aux débouchés des produits (biologiques) ;
2. Matériels de désherbage alternatifs (thermique, mécanique, désherbineuse) ;
3. Aménagement de rétentions sous les cuves de stockage de fuel et d'azote liquide ;
4. Compléter les aménagements de lutte contre l'érosion des sols sur l'aire d'alimentation du captage ;
5. Réalisation d'une plate-forme de stockage d'effluents d'élevage, de boue et de compostage ;
6. Gestion foncière ;
7. Accompagnement des projets individuels de conversion agriculture biologique ;
8. Projet collectif de conversion à l'agriculture biologique ;
9. Projet collectif de territoire ;
10. Améliorer la précision des apports d'intrants pour en limiter le recours.

Focus sur :

Dans une approche « **changement de pratiques** », pour limiter l'utilisation de produits phyto-sanitaires, le producteur va mettre en œuvre une série de pratiques préventives telles que le choix des variétés, la date et la densité de semis, des pratiques alternatives telles que le désherbage. Mais si la pression liée aux adventices atteint un seuil critique de dommages, le producteur devra utiliser une solution chimique pour résoudre le problème et limiter la perte de revenu.

Focus sur :

Dans une approche « **changement de système** » l'agriculteur choisira plutôt de supprimer la culture a priori exigeante en produits phytosanitaires pour une qui le sera moins, c'est le choix d'espèce, et répercutera sa perte de marge grâce à une autre culture de sa rotation. Mais ce choix d'espèce différente va aussi avoir des conséquences sur la gestion des maladies et des ravageurs des cultures, sur les besoins en azote de la rotation, sur la fertilité du sol (par les besoins spécifiques en éléments nutritifs de la culture, son type d'enracinement...).

Ces approches sont portées par le GIEE « Protech'Eau Airon » qui a, d'ores et déjà, engagé un programme important depuis juillet 2023. Ce programme est repris en annexe du CARE, il est intégré au plan d'actions sous les codes actions 0 ; 1 ; 2 ; 3 et également 4.

Dans un contexte historique d'actions menées pour la protection de la ressource en eau sur l'AAC d'Airon, ce sont 14 exploitations, représentant plus de 50% de la SAU, qui poursuivent le travail initié lors d'une année d'urgence. Il vise la mise en place de pratiques agronomiques se focalisant sur la baisse des pressions azotées, de produits phytosanitaires, la protection du capital « sol » ainsi que l'opportunité de développer un accompagnement financier et technique de la démarche. Le travail du GIEE se fait en cohérence avec le projet de CARE et l'animation captage portée par la CA2BM sur son territoire.



4 AXES DE TRAVAIL



- 1 **Gestion de l'azote** : une approche système dans le cadre du projet Gazelle (comprendre et maîtriser les flux d'azote) avec des campagnes de reliquats, différentes modalités de couverture de sol et l'utilisation d'OAD.
- 2 **Réduction et optimisation des produits phytosanitaires**: techniques alternatives, formations et démonstrations, OAD ODERA
- 3 **Préservation des sols et lutte contre l'érosion et le ruissellement**: travail sur l'agriculture de conservation des sols et des couverts (vitrines, profil de sol, tests de matériel, expertise Agroécocsol)
- 4 **Accompagnement financier et technique des démarches de la protection de la ressource** : étude et simulation de différentes méthodes de contractualisation (PSE, MAE...)



4.5 L'engagement dans des actions agricoles innovantes.



4.5.1 La promotion des cultures à bas niveau d'intrants et des filières technico-économiques associées

L'agglomération s'engage à promouvoir et à aider la mise en culture à bas niveau d'intrants (BNI) dans l'AAC [action CARE 4.2.5] ainsi que les débouchés locaux de ces cultures.

La culture à Bas Niveau d'Intrants est une culture nécessitant un faible apport, voire une absence totale, en engrais et/ou en produits phytosanitaires au cours de son cycle de production. A titre d'exemple, on compte parmi les cultures à bas niveau d'intrants : le sarrasin, la luzerne, les taillis courte ou très courte rotation (TCR/TTTCR), le miscanthus, la silphie perfoliée, le chanvre, le sainfoin, les prairies, l'agriculture biologique.

La mise en place de ces cultures BNI, et notamment celle du miscanthus, pour lequel un besoin local voir régional est identifié, a pour vocation d'être déployée dans un premier temps dans les zones les plus vulnérables de l'AAC avec un objectif de mettre en place des mesures transformatives dans les zones les plus impactantes sur la qualité de l'eau.

Planter une culture BNI est un levier intéressant pour les agriculteurs dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Politique Agricole Commune 2023 (PAC) sur les dispositifs de l'Ecorégime et de la rotation des terres arables (BCAE7). Des démarches sont en cours auprès des agriculteurs de l'AAC, des réunions de sensibilisation déjà réalisées.

A titre d'exemple, l'objectif de 80 ha de culture BNI représentent 19 % de la SAU des ZVE et ZVTE de l'AAC. L'extension de la culture à 120 ha permet de couvrir 28% de ces zones.

Un dispositif d'accompagnement financier des agriculteurs via un système de compensation (Mesures compensatoire en AAC des CUP portée par l'AEAP et la DRAAF HDF ou toute autre dispositif pertinent) sera nécessaire.

4.5.1.1 BNI : La culture de la luzerne

La luzerne est une légumineuse fourragère tolérante à la sécheresse, elle offre des avantages nutritionnels, agronomiques et environnementaux. Elle est un excellent aliment pour le bétail ; améliore la qualité du sol grâce à ses racines pivotantes profondes ; fixe l'azote de l'air par symbiose bactérienne et fournit l'azote pour les cultures qui la suivent dans la rotation.

La minéralisation des résidus se produisant durant dix-huit mois, pour ajuster la fertilisation azotée des cultures suivantes tout en préservant l'environnement, il faut quantifier précisément ce supplément de fourniture. Pour le fourrage, la luzerne nécessite d'être séchée ce qui nécessite de rechercher des synergies locales.



Champ de Luzerne du type « Flamand »

Le rendement est de l'ordre de 10 à 12 T de matière sèche à l'hectare. La luzerne séchée est vendue autour de **200 €** la tonne.

- **Intérêt de la culture sur l'AAC d'Airon-Saint-Vaast**

Les agriculteurs, présents sur les zones de vulnérabilités élevées, n'ont que très peu d'élevage et ne sont pas intéressés par cette culture fourragère. Sur des besoins fourrager, il faut rappeler que la culture du maïs ne représente que 2.25 % de la SAU de l'AAC.

Par ailleurs, les fuites de nitrates sont délicates à gérer en raison du relargage d'azote des résidus de luzerne qui est accentué par un rapport « C/N » (Carbone/Azote) des sols peu favorables.

- **L'étude des débouchés et des filières sur l'AAC d'Airon-Saint-Vaast**

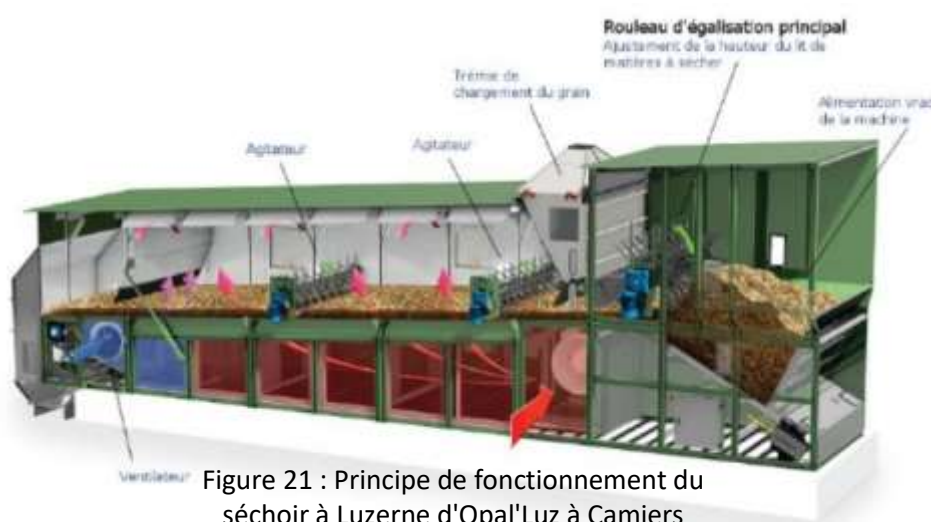


Figure 21 : Principe de fonctionnement du séchoir à Luzerne d'Opal'Luz à Camiers

La filière locale de la luzerne séchée est naissante et il est important qu'elle soit pérenne dans sa partie « séchage » qui doit se faire très rapidement après la récolte. La société Opal'Luz, créée le 14 mars 2023, investit actuellement plus de **3 millions d'euros** pour construire son séchoir sur la commune de

Camiers. La mise en service était prévue en Mai 2024 mais une association de défense de l'environnement a obtenu du tribunal administratif de Lille l'arrêt des travaux par jugement le 6 juin 2024.

Enfin, le 2 juillet, le conseil municipal de Camiers a voté le lancement d'un référé sur la suspension du permis de construire.

A la conclusion de ces études, la CA2BM et le GIEE « Protech'Eau Airon » ont donc jugé **peu prioritaire à court terme** la culture de la luzerne dans l'aire d'alimentation d'Airon-Saint-Vaast mais restent attentifs sur les opportunités à la développer.

4.5.1.2 BNI : La culture du miscanthus

Le miscanthus est une plante dite pérenne : il se plante une fois pour 20 à 25 ans. Il grandit jusqu'à 3 mètres de hauteur et se récolte à l'ensileuse vers la mi-avril quand il est sec.

Plus de 1 000 hectares sont réservés à la culture du miscanthus dans la région des Hauts-de-France, un chiffre qui a presque doublé ces cinq dernières années. En tant que graminée, le miscanthus résiste à la déshydratation et peut largement s'épanouir sur des sols caillouteux, argileux, sablonneux.

Après l'année d'implantation, le miscanthus ne requiert ni produit phytosanitaire ni fertilisation systématique. C'est pourquoi cette culture est de plus en plus implantée pour la protection des bassins de captage d'eau ou pour la lutte contre l'érosion en tant qu'infrastructure agroécologique.

Par ailleurs, « un effet très positif du miscanthus sur la biodiversité est observé, ce que rapporte Maryse Brancourt-Hulmel, directrice de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique (Inrae) et spécialiste du miscanthus.

- **Intérêt de la culture sur l'AAC d'Airon-Saint-Vaast**

Quelques bandes de miscanthus existent sous forme d'infrastructures agroécologiques sur l'AAC, néanmoins aucune culture en champ est présente.

C'est la raison pour laquelle la CA2BM a travaillé en étroite collaboration avec les agriculteurs du GIEE « Protech'Eau Airon » et a approuvé le 11 avril 2024, la **mise en place d'un dispositif financier d'aide à l'expérimentation de cultures BNI** sur les parcelles agricoles en zones de vulnérabilités élevées. Les pertes de revenus issues de la nouvelle culture BNI seront compensées pendant 5 ans dans la limite des minimis.



Un champ de miscanthus « x giganteus »



Ensilage du miscanthus fin mars / début avril



Rhizome de miscanthus

CONTRAT D'ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU

CHAMP CAPTANT D'AIRON-SAINT-VAAST

Ainsi, la CA2BM a contractualisé, une expérimentation BNI pour le miscanthus avec la Ferme du Moufflet à Wailly-Beaucamp. Une plantation de 3 ha a pu être réalisée sur une parcelle agricole en vulnérabilité élevée.

L'objectif est multiple : vitrine d'essai ; inciter la curiosité et l'intérêt des agriculteurs voisins ; faire des retours d'expériences ; s'assurer de la bonne adaptabilité de la culture aux sols à dominante sableuse.



Plantation expérimentale à Wailly-Beaucamp le 19 avril 2024
Planteuse spécifique Novabiom



Plantation expérimentale à Wailly-Beaucamp le 13 août 2024

- L'étude des débouchés et des filières sur l'AAC d'Airon-Saint-Vaast

Les débouchés dans le chauffage :

Le principal débouché de la culture du miscanthus est le chauffage, souvent collectif, grâce à une chaudière biomasse. Le miscanthus est une excellente alternative écologique et économique au bois car son pouvoir calorifique est bien supérieur : 4 700 kWh/tonne contre 3 300. Lors de sa combustion, le miscanthus émet moins de CO₂ qu'il n'en a absorbé au cours de sa croissance, car une partie de celui-ci est stocké dans ses rhizomes.

CONTRAT D'ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU

CHAMP CAPTANT D'AIRON-SAINT-VAAST

Les synergies autour de la filière chauffage :

- Une production locale, pérenne et indépendante de combustible dans les aires d'alimentation de captage.
- Des conventions d'engagement moral à l'échelle de la durée de vie de la culture (20 ans) et des contrats de fourniture sur 5 ans sécurisant le producteur et le consommateur.
- Des leviers financiers d'aides sur 5 ans.
- Des pistes à explorer dans la valorisation des cendres.
- Une culture très efficace pour la lutte contre l'érosion et le ruissellement.
- Un outil innovant de pédagogie des scolaires et de sensibilisation du public autour des enjeux climatiques et de la décarbonation.
- Une valorisation possible de la couverture de la grange de stockage des copeaux de miscanthus avec des panneaux photovoltaïques.



Copeaux de miscanthus pour la filière chauffage



Grange de stockage couverte de panneaux solaires

Une filière consolidée grâce à 3 projets innovants de Réseau de Chaleur Urbain (RCU)

Le projet de RCU de la CA2BM a Ecuire

La CA2BM a confié une étude de faisabilité au cabinet EGIS. Un premier projet de réseau de chaleur a été étudié dans le périmètre sur la Commune d'Ecuire : Piscine ; Cosec ; Collège ; CIS ; futur siège CA2BM ; Gendarmerie ; Centre des finances publiques : chaudière d'une puissance de **700 kWth** ; réseau de chaleur de 1 082 mètres ; coût **2.55 M €** ; besoin annuel en matière sèche de miscanthus : 800 tonnes soit les 80 hectares de plantation correspondant au



premier objectif de couverture BNI inscrit dans le CARE.



Un second projet optimisé est étudié afin d'avoir un talon de consommation plus important grâce à la piscine d'Ecures et donc de moins recourir à la suppléance d'une chaudière tiers pendant les pics de besoin : réseau de chaleur de 70 ml entre la piscine et le Cosec ; coût de **700K €** ; mais puissance de chaudière de **300 kWth**.

Le projet de RCU de la commune de BERCK-SUR-MER

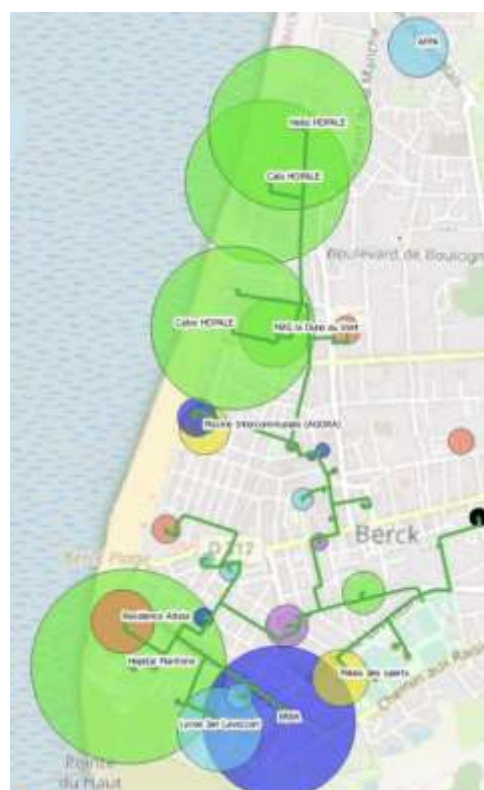
La ville de Berck-sur-Mer a lancé en mars 2023 une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur urbain. Le cabinet de conseil missionné, Manergy Itherm Conseil, a étudié deux scénarii de **12.6 et 28.1 MWh** :

Scénario	Nb de sous-station	Longueur réseau (kml)	Energie livrée en SST (MWh ut)	Puissance appelée réseau (MW)	Densité thermique (MWh/ml)
1	15	4,4	12 638	5,4	2,87
2	36	9,7	28 146	11,7	2,91



Le scénario 2 étend le réseau de chaleur au Nord de la ville afin de pouvoir desservir les bâtiments hospitaliers Calvé ; Calo et Hélio du groupe Hopale ainsi que la piscine intercommunale « Agora ».

La chaufferie centrale sera basée rue de l'Usine. La production d'énergie sera constituée essentiellement par des chaudières biomasse avec l'appoint d'une chaudière gaz.



La ville de Berck-sur-Mer a orienté son choix sur le scénario 1 et comme mode de gestion la concession de service public avec travaux. Au mois de Septembre 2024, la consultation était en cours.

CONTRAT D'ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU

CHAMP CAPTANT D'AIRON-SAINT-VAAST

Le phasage de cette importante opération prévoit la prospection commerciale et les travaux de réseau en 2026 et la mise en service du RCU courant du 1^{er} semestre 2027.

Le projet de RCU de la commune de LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE

La CA2BM a rencontré la direction des services techniques au mois de Juillet afin de connaître les perspectives d'utilisation de la biomasse sur la commune.

La ville de Le-Touquet-Paris-Plage a initié une étude de faisabilité sur un ambitieux réseau de chaleur urbain d'un montant de l'ordre de **18 M €**.

Les orientations générales du projet sont :

- Chaudières implantées dans la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de la Canche située avenue Georges Besse ;
- Un réseau de chaleur de 3 200 mètres liant la ZAE au secteur incluant le lycée hôtelier ; le centre tennistique et sa piscine ; les salles de sports ; le palais des congrès ; et éventuellement le Casino et de grands ensembles immobiliers candidats.
- Une extension future au front de mer afin d'alimenter en chaleur de grands ensembles immobiliers candidats.
- Besoin en chaudière de **3 500 kWth**.

Compte tenu de l'importance du projet, 2 sources d'énergies conjointes sont étudiées : géothermie et biomasse anas de lin / miscanthus ;

L'agglomération favorisera la pérennisation de la ressource locale en Miscanthus afin qu'il soit privilégié car cette culture est plus vertueuse pour la ressource en eau et pour l'érosion.



Les autres débouchés du miscanthus

Des débouchés sont intéressants dans le **paillage** horticole, pour les **litières** animales notamment équinnes et en **complément alimentaire** pour les ruminants.

L'**expérimentation** plantée en avril 2024 sur 3 ha avec le soutien de la ferme du Moufflet (M. Grégoire Legendre), de l'Agence de l'Eau pour la plantation et de la CA2BM pour la perte de marge brut sera en début de maturité en 2026. Une première récolte pourra être envisagée en avril de cette même année. Soit cette récolte pourra être rachetée par un acteur du marché (Novabiom par exemple) soit être **valorisée en circuit court dans le paillage horticole des espaces verts publics de prestige** sur les communes de l'agglomération (Berck-sur-Mer – Le-Touquet-Paris-Plage – Merlimont – Etaples-sur-Mer – Montreuil-sur-Mer – Camiers en particulier). Cette solution a pour but la promotion de cultures agricoles alternatives auprès des communes et du public en communiquant grâce à du panneauage aux abords des espaces verts paillés au miscanthus : bienfait des BNI pour les champs captant ; circuit court avec les agriculteurs du territoire...



Les abords de la mairie de Le-Touquet

A la conclusion de ces études, la CA2BM et le GIEE « Protech'Eau Airon » ont donc jugé **très prioritaire** le développement de la culture du miscanthus dans l'aire d'alimentation d'Airon-Saint-Vaast.

4.5.1 BNI : La culture du chanvre

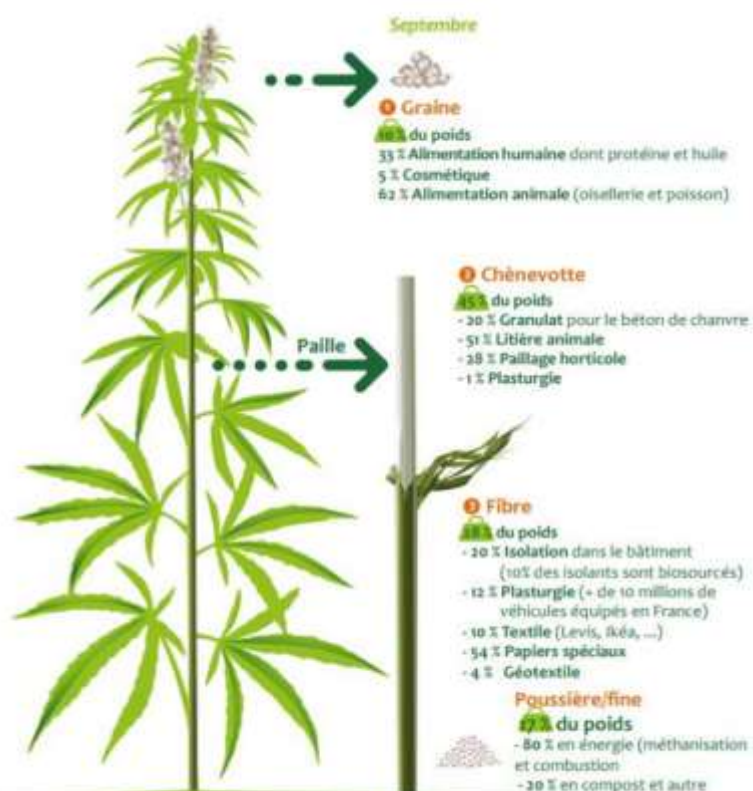


L'Alliance pour le lin et chanvre européens (Alliance for European Flax-Linen & Hemp) dans son communiqué du 4 juillet 2023 a attiré l'attention sur les tensions que la filière Lin pourrait connaître à cause du changement climatique. En effet, la succession de périodes sèches et de pluies intenses font que la filière s'attend au final à des rendements qui oscilleront dans le futur de 3,5 à 5,5 tonnes de paille (lin et tige) par hectare, là où il faut compter 6-7 tonnes sur une récolte optimale. La filière Lin, en premier lieu les entreprises de taillage, devra donc compter non seulement avec la variabilité quantitative mais aussi qualitative des récoltes.

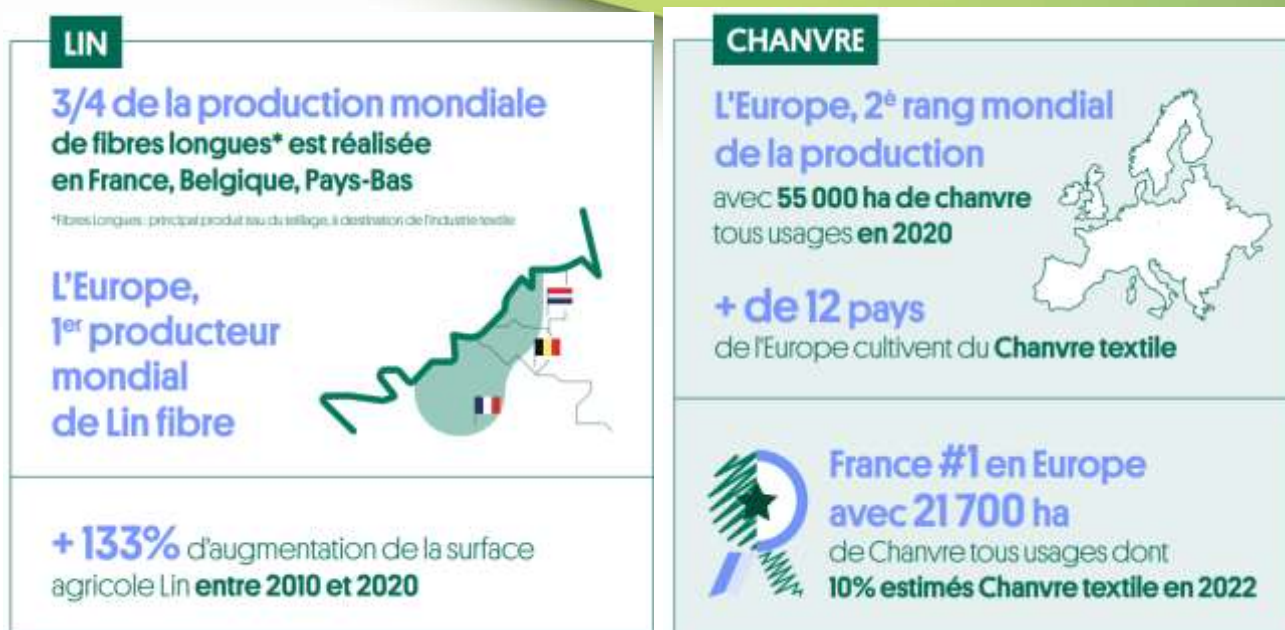
C'est la raison pour laquelle, des tailleurs des Hauts-de-France ont créé le GIE « Chanvre textile des Hauts-de-France » en avril 2023. Celui-ci regroupe les coopératives Lin 2000 (Grandvilliers - Oise), Calira (Martainneville - Somme), L.A. Linière (Bourbourg - Nord) et Opalin (Le Parcq – Pas-de-Calais), qui s'intéressent grandement au chanvre comme culture supplétive du Lin.

- **L'étude des débouchés et des filières**

Les débouchés de la culture du chanvre en termes de valeur sont en premier lieu le textile haut de gamme et le textile puis l'alimentaire avec la valorisation de la graine (chènevis) ; l'alimentation animale (tourteau) ; l'aggloméré de bois en panneaux pour la construction ; la litière animale ; le paillage horticole (chènevotte) et la biomasse combustible.



Les débouchés du chanvre (source Interchanvre)



Aucune culture de Chanvre est recensée sur le territoire de la CA2BM au RPG 2022. Le Ternois comptait en 2022, 3 ha à Mouriez au sud-ouest d'Hesdin et 7 ha autour de Galametz à l'est d'Hesdin.

La CA2BM, le GIEE et la Chambre d'Agriculture ont pu s'entretenir en juillet 2024 avec M. Emmanuel Lardier, directeur de la coopérative OPALIN, située à Le Parcq, qui indique en 2023 un fort développement de la culture du chanvre entre-autres sur la rive Nord de la Canche mais **rien dans l'entre-2-Baies** là où se situe l'AAC d'Airon-Saint-Vaast.

Ce fort développement en 2023 du chanvre dans la région (pour Opalin : 3 ha en 2021 ; 12 ha en 2022 ; 130 ha en 2023) s'explique grâce à l'achat par le GIE « Chanvre textile des Hauts-de-France » de deux faucheuses spécifiques au chanvre : le développement de la culture étant très tributaire des outils de récolte.



La faucheuse (ici la HYLER Sativa 200A) est une pièce maîtresse pour permettre le développement de la culture du chanvre

- **Intérêt de la culture sur l'AAC d'Airon-Saint-Vaast**

Le chanvre est une culture BNI très peu exigeante en intrants : absence de phytosanitaire, peu consommatrice en eau et en énergie. Elle a aussi un effet nettoyant et structurant bénéfique pour les cultures suivantes.

A l'intérêt de cette culture pour la **préservation de la ressource en eau** s'ajoute aussi l'intérêt de l'acquisition d'un nouveau savoir-faire pour les agriculteurs ; d'une opportunité de développement économique et de diversification agronomique afin que cette partie du territoire ne soit pas distancée au profit d'autres.

A compter de 2025, la CA2BM pourra mettre en œuvre son dispositif d'aide à l'**expérimentation** des cultures BNI pour inciter à des essais de culture **sur une surface de 5 ha et pour 3 à 5 ans**. Opalin s'engageant à la récolter à la condition que les agriculteurs-expérimentateurs soient membres de la coopérative.

A la conclusion de ces études, la CA2BM et le GIEE « Protech'Eau Airon » ont donc jugé **prioritaire** le développement de la culture du chanvre dans l'aire d'alimentation d'Airon-Saint-Vaast.

4.5.2 BNI : La culture de la silphie perfoliée

La silphie est une culture originaire d'Amérique du Nord introduite ces dernières années sur le territoire national. En Allemagne, elle occupe déjà quelques 3 000 ha. Dans la région, l'implantation par les agriculteurs reste timide en lien avec le manque de références sur les débouchés possibles et avec le coût élevé d'implantation. Des expérimentations ont lieu depuis 2021 sur les communes de Incourt et Rollancourt dans le Ternois notamment pour étudier l'effet sur la biodiversité.

C'est une **culture pérenne pouvant dépasser 15 ans d'exploitation** qui produit une forte biomasse et nécessite peu voire pas d'intrant. Elle favorise donc la bonne couverture du sol et contribue à lutter contre l'érosion. De par sa floraison riche et longue, elle apporte une bonne contribution à la biodiversité.



La silphie est capable de s'adapter à diverses conditions pédoclimatiques. Dans ses régions d'origine, le climat est continental mais assez humide. Les conditions idéales sont d'après l'étude Stanford (1990) : un sol sableux avec une bonne alimentation en eau, des températures autour de 20°C, et un bon ensoleillement.

A l'instar du miscanthus, sa plantation est onéreuse, de l'ordre de **2 000 € /ha**, de plus, elle ne commence à pousser que la deuxième année. Par contre une fois implantée, la culture n'a plus que le coût de la récolte pendant ces 15 années d'exploitation.

- **L'étude des débouchés et des filières**

La silphie peut être valorisée sous différentes formes : élevage ou méthanisation. Les débouchés seront étudiés :

1. Pour le fourrage avec les éleveurs de l'AAC et du territoire de la CA2BM.

La silphie présente de bonnes qualités de conservation dans sa forme ensilée. Le matériel classique d'ensilage convient très bien. Le rendement moyen se situe entre 13 et 18 tMS/ha selon le type de sol.



Potentiel de la silphie

		Niveau de potentiel		
		faible	moyen	fort
Rendement	t/brut/ha	40-45	45-55	55-60
	tMS/ha	12-13	14-16	17-18
Matière sèche optimal		25-28 %		
Équivalent maïs grain	qx/ha	80	100	125

2. Pour les besoins en méthanisation.

5 méthaniseurs sont en exploitation sur la CA2BM :

- Méthaniseur en injection GRDF à Cucq
Pré du Loup Energie - Agriopale services
(mis en service en juillet 2015 - production annuelle de 23,69 GWh/an) ;
- Méthaniseur en injection GRDF à Nempont-Saint-Firmin
SCEA du Moulin Bioénergie
(mis en service en février 2024 - production annuelle de 16,54 GWh/an) ;
- Méthaniseur en cogénération à Saint-Josse – GAEC Maquinghen ;
- Méthaniseur en cogénération à Beussent – GAEC Delcroix-Duflos ;
- Méthaniseur en cogénération à Recques-sur-Course – GAEC Lambert ;

La CABM étudiera dans le cadre de son action sur les BNI, les opportunités de valorisation de la silphie pour la méthanisation. En effet, le pouvoir méthanogène de la silphie perfoliée est proche de l'ensilage de maïs. On produit 2 800 à 3 800 Nm³ de CH₄/ha, soit entre 10 800 et 14 500 kWélec/ha. A rendement identique, on aurait donc entre 10 et 15 % de méthane en moins à l'hectare ensilage de maïs.

Caractéristiques méthanogène (test en micro-méthaniseur)

	Maïs ensilage	Silphie
Teneur en matière sèche (MS)	28%	19%
Biogaz		
l/kg brut	153	105
l/kg de MS	562	555
Méthane (CH₄)		
l/kg brut	80	55
l/kg de MS	292	291
Teneur en méthane	52%	52%

Récolte 2016 essai « Bad Wurtemberrr » (source CA Alsace)

La silphie est capable de s'adapter à diverses conditions pédoclimatiques. Dans ses régions d'origine, le climat est continental mais assez humide. Les conditions idéales sont d'après Stanford (1990), un sol sableux avec une bonne alimentation en eau, des températures autour de 20°C, et un bon ensoleillement.

- **Intérêt de la culture sur l'AAC d'Airon-Saint-Vaast**

En comparaison du maïs, les besoins de la silphie en fertilisation azotée sont moins importants, même si elle reste indispensable pour obtenir des hauts rendements. De plus, des études ont montré que, si la fertilisation est trop importante, la plante a la capacité d'en absorber la totalité. Par ailleurs, les repousses de silphie entre la récolte et l'hiver permettent de mobiliser ces reliquats ainsi que la minéralisation éventuelle avant la période de drainage.

A l'instar de la Luzerne, il y a peu de besoin fourrager sur l'AAC d'Airon-Saint-Vaast mais un besoin pour le biogaz existe.

La CA2BM pourra mettre en œuvre son dispositif d'aide à l'**expérimentation** des cultures BNI pour inciter à des essais de culture **sur une surface de 3ha** dans les zones les plus vulnérables de l'AAC.

A la conclusion de ces études, la CA2BM et le GIEE « Protech'Eau Airon » ont donc jugé **assez prioritaire** le développement de la culture de la silphie perfoliée dans l'aire d'alimentation de captage d'Airon-Saint-Vaast.



4.5.3 Mettre en œuvre des leviers économiques et techniques innovants

Les productions en agriculture biologique et en cultures à bas niveau d'intrants garantissent un impact environnemental compatible avec les objectifs ambitieux de protection de l'eau et des milieux aquatiques. Mais ces modes de cultures / cultures alternatives doivent être soutenus tant sur la partie de la production agricole que sur la partie des débouchés et consolidations de filière.

Pour ce faire, la CA2BM engagera dans le cadre de son CARE, l'étude et la mise en place de dispositifs financiers des techniques innovantes pour la démarche de protection Eau **[action CARE 4.1]**.

4.5.3.1 Le soutien technique aux exploitations en agriculture biologique.



Depuis 2016, la CA2BM met à disposition des agriculteurs bio du matériel agricole pour le désherbage mécanique : herse Etrille TS1200DE 12m de marque TREFFLER et houe rotative de 6 m de large de marque ROTANET.

Des conventions de mise à disposition sont conclues avec la « SCEA La Vallée » en date du 09 novembre 2016 et la « SCEA La Fromentière » le 22 octobre 2019.



4.5.3.2 Aide à l'expérimentation des BNI de la CA2BM.

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois apporte son soutien pour la mise en place de « vitrines d'essai » concernant l'expérimentation de cultures à bas niveau d'intrants (délibération du 11/04/2024).

Ce soutien financier est une compensation pour la perte de revenus engendrée par la nouvelle culture en expérimentation. Cette compensation est calculée par la différence entre la marge brute moyenne de l'exploitation au dernier exercice comptable et la valeur de la récolte de la culture BNI.

La compensation est plafonnée à **2 000 €** par hectare. Ce soutien est de 5 ans maximum à compter de la date de première plantation de la culture BNI. Le soutien entre dans le champ des aides de minimis et donc soumis à la production d'une attestation sur l'honneur au titre du règlement n°1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013. Il est spécifié que si cette mesure de soutien est pérennisée par un dispositif similaire à l'échelle du bassin Artois-Picardie, le dispositif de la CA2BM tombera de plein droit.

Champ d'application :

- Les parcelles agricoles situées dans les zones de vulnérabilité élevée des champs captant prioritaires bénéficiant d'un plan d'actions.
- Les mises en œuvre de cultures « BNI » jamais cultivées par l'exploitation agricole candidate dans l'aire d'alimentation du captage.

Portée du dispositif :

- Dans la limite des surfaces agricoles utiles et de l'enveloppe budgétaire définies par l'agglomération ;
- Ces limites pourront être revues par avenant au présent dispositif selon les opportunités d'expérimentation de nouvelles cultures BNI dans les champs captant ;
- A sa maturité, la culture BNI devra être récoltée et valorisée financièrement ;

- En cas d'essai satisfaisant à la maturité de la plantation : le candidat s'engage à maintenir la culture du BNI pendant 10 ans minimum, soit sur la parcelle (culture pérenne) soit sur une surface équivalente mais toujours basée sur une zone de vulnérabilité élevée d'un champ captant prioritaire de la CA2BM disposant d'un plan d'actions ;
- Le candidat s'engage à donner autorisation à la CA2BM de pouvoir visiter, avec un préavis d'information, la culture pour la promouvoir auprès d'autres acteurs ;
- Le candidat s'engage à communiquer sur le soutien apporté par la CA2BM.

A ce jour, une première convention a permis l'implantation en avril 2024 de 3 ha de miscanthus. En 2025, des candidats sont recherchés pour expérimenter en priorité le chanvre et la silphie perfoliée.

4.5.3.3 Les mesures compensatoires de l'Agence de l'Eau.

En application de la mesure 23 du plan « Eau », l'Agence de l'Eau a notifié en 2023 un régime d'aide à l'Europe visant à une réduction forte des pressions agricoles sur la qualité de la ressource en eau potable.

Il s'agit de cibler les zones de vulnérabilités élevées des AAC pour les 13 captages ultra-prioritaires du bassin Artois-Picardie et d'avoir un objectif de baisse significatif des apports azotés et phytopharmaceutiques en substituant les productions actuelles par des cultures à faible impact ou pratiques équivalentes.

La compensation financière sera à la hauteur des exigences en compensant la perte de marge brute liée à la substitution de culture.

L'AAC d'Airon-Saint-Vaast est un territoire de grandes cultures à forte valeur ajoutée, seule une mesure compensatoire permettra le déploiement important des BNI. **Ce dispositif et ceux déjà existants, sur la conversion/maintien à l'agriculture biologique, sont donc la priorité de la CA2BM.**

4.5.3.4 Les mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)

Les MAEC sont des contrats subventionnés permettant d'accompagner le changement de pratiques agricoles en faveur de la biodiversité, de la qualité de l'eau et de la lutte contre l'érosion.

Le Plan Stratégique National (PSN) pour la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 se traduit notamment par une nouvelle répartition de la gestion des mesures :

- L'Etat, autorité de gestion unique, responsable des mesures surfaciques du 2nd pilier de la PAC.
- La Région Hauts-de-France, autorité de gestion déléguée, responsable de la gestion des mesures non surfaciques parmi lesquelles :
 - **MAEC Forfaitaire « Transition des Pratiques »** qui a pour objectif :
 - une réduction de l'IFT de 30% (phytosanitaire) ;
 - une réduction du bilan carbone de l'exploitation de 15% ;
 - une amélioration de l'autonomie protéique de l'élevage.
 - **MAEC Système « Enjeu Eau »**, l'exploitation engage au moins 90% de sa SAU sur des objectifs au choix parmi lesquels :
 - réduction de la pollution par les pesticides ;
 - réduction de la pression en nitrates ;
 - implanter et maintenir des couverts herbacés pérennes ;
 - autonomie alimentaire des élevages herbivores.

Ces dispositifs sont conclus pour 5 ans. Des obligations importantes freinent l'approbation des MAEC par le monde agricole. Par exemple, toute anomalie constatée peut entraîner des réductions financières du montant de l'aide qui peuvent aller jusqu'à son retrait intégral et au remboursement des sommes éventuellement déjà perçues. On note donc, au niveau régional des résultats mitigés, surtout dans les systèmes de grandes cultures.

En 2024, seulement 5 exploitations sur le territoire de la CA2BM se sont engagées dans une MAEC :

Mesures	SAU en ha
MAEC système réduction pesticides niv 2	144.03
MAEC CIFF	1.00
MAEC Gestion des surfaces herbagères par le pâturage	18,35
MAEC protection des Espèces niv 3	9.92
MAEC protection des Espèces niv 4	19.88
TOTAL	193.18



Pour autant, ces mesures sont intéressantes grâce aux objectifs opérationnels et indicateurs associés clairement définis. C'est la raison pour laquelle, la CA2BM a inclus dans son plan d'action un indicateur spécifique du suivi du taux de développement des MAEC dans l'AAC [action CARE 4.2.4].

4.5.3.5 Les Paiements pour Services Environnementaux

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) reposent sur des contrats passés (obligation de résultats et non pas de moyens) et consistent donc en la rémunération d'une action entreprise par les agriculteurs (en tant qu'usagers du sol) au-delà des obligations réglementaires afin de préserver, restaurer ou accroître un service environnemental.

Par rapport au MAEC, les PSE apportent :

- une meilleure autonomie décisionnelle des acteurs territoriaux sur les moyens d'actions (porteur de la démarche et non opérateur) ;
- une forte flexibilité des exploitants dans le choix des mesures agronomiques afin d'atteindre un objectif de résultat ;
- une rémunération plus adaptée, basée sur la performance environnementale de l'exploitant agricole. Le paiement est donc différencié selon le type d'exploitation agricole.

13 PSE sont recensés par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) sur le bassin Artois-Picardie. Ils sont surtout établis autour de la gestion des structures paysagères (PSE « haie ») et de la gestion des systèmes de production agricole en élevage (PSE « herbe »). Aucun PSE n'est tourné sur les systèmes grandes cultures.

A noter toutefois le nouveau PSE « Grandes cultures » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Lievin (CALL) dont la rémunération est basée sur les indicateurs REH (nitrates) pour 50% ; IFT pour 25 % (phyto) et BNI pour 25%. On note que ce dispositif PSE rémunère non seulement l'amélioration de pratiques mais aussi leur maintien. Il est plafonné au seuil fixé par le régime notifié du MTECT soit **406 €/ha**. On note également dans le CARE de la CALL que la détermination des seuils par paliers, déclenchant la rémunération sur les indicateurs REH et IFT, est complexe. Elle nécessite des études agronomiques et financières afin de bien calibrer le dispositif. Ces études nécessitent à leur tour des mesures de référence telles que, pour l'aspect Nitrates, d'importantes campagnes de REH et pour l'aspect phyto, une trajectoire d'évolution de l'IFT compte tenu, d'une part de la volatilité de l'IFT non-herbicide vis-à-vis des aléas météo et d'autre part de la prise de risque sur une baisse de l'IFT herbicide impactant directement la production et qualité de la culture.

Après les mesures compensatoires, la CA2BM considère cette nouvelle approche très prometteuse. La CA2BM portera son attention sur les retours d'expériences de la CALL afin de pouvoir étudier à son tour la mise en place d'un PSE « grande culture » sur la première partie du CARE et sa mise en œuvre sur la seconde partie.



4.5.4 Stratégie d'acquisition foncière agricole [action CARE 4.4].

La CA2BM souhaite baser prioritairement sa stratégie d'acquisition sur les parcelles agricoles exploitées sans pratiques vertueuses afin de créer des leviers ou de proposer l'usage de la parcelle à des exploitants agricoles engagés dans le CARE.

4.5.4.1 Veille Vigifoncier SAFER



La CA2BM opère une veille sur Vigifoncier. L'outil permet d'accéder en temps réel aux données du marché foncier rural notifié par les notaires : localisation des projets de ventes, description des biens mis en vente, identification des acquéreurs et de leurs projets. Également d'avoir un accès aux publicités locales de biens mis en vente et des rétrocessions opérées par la Safer.

4.5.4.2 Acquisitions amiables et échanges de terres agricoles.

A la suite de la veille foncière, la CA2BM continue de renforcer son patrimoine foncier agricole dans une optique soit d'échange vers des parcelles plus stratégiques dans l'AAC ou dans les périmètres de protection soit d'assortir l'exploitation de ses parcelles par des pratiques vertueuses pour la ressource en Eau. Pour ce faire un budget spécifique pour l'acquisition foncière agricole sera prévu dès le budget 2025.

4.5.4.3 Conditionner l'usage des parcelles agricoles de la CA2BM.

Afin d'assortir l'exploitation de ses parcelles agricoles a des pratiques vertueuses, la CA2BM mettra à l'étude :

- **Le bail rural à clauses environnementales**

Appelé communément bail rural environnemental (BRE), il est une forme de bail prévu par l'article 76 de la loi du 6 janvier 2006 et mis en place par le décret du 8 mars 2007 n° 2007-3262.

Cette solution juridique compatible avec le bail rural a été créée pour permettre au propriétaire (le bailleur) d'orienter des pratiques agricoles environnementales sur ses terres et pour garantir à l'exploitant (le preneur) son statut en lui apportant une contrepartie financière par une réduction de loyer pour le respect de ces exigences.

Les clauses environnementales pouvant être incluses dans le BRE portent sur 15 pratiques culturelles mentionnées à l'article R.411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime parmi lesquels :

- la création, maintien et modalité de gestion des surfaces en herbe ;
- la limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants ;

- la limitation ou l'interdiction des produits phytosanitaires ;
- la couverture végétale du sol périodique ou permanente pour les cultures annuelles ou les cultures pérennes ;
- l'implantation, le maintien et les modalités d'entretien de couverts spécifiques à vocation environnementale ;
- la diversification de l'assolement ;
- la création, le maintien et les modalités d'entretien de haies, talus, bosquets, arbres isolés, arbres alignés... ;
- les techniques de travail du sol ;

La CA2BM étudiera les différentes clauses pertinentes pouvant être mises en place en rapport avec la préservation de la ressource en eau et le contexte agricole local.

- **Le contrat d'obligation réelle environnementale**

Les obligations réelles environnementales (ORE) sont issues de l'article 72 de la Loi du 08/08/2016 et codifiées à l'article L 132-3 du code de l'environnement. Il s'agit d'un **outil foncier volontaire et largement ouvert**. Les ORE permettent à tout propriétaire d'un bien immobilier de mettre en place s'il le souhaite, via un acte authentique, une protection environnementale attachée à son bien pour une durée de 20 à 99 ans.

La CA2BM étudiera différents scénarii :

- Définir les obligations environnementales pertinentes en rapport avec la préservation de la ressource en eau et le contexte agricole local ;
- Assortir ses parcelles agricoles sur l'AAC a des ORE (13.5ha) ;
- Contractualiser avec des propriétaires agricoles et avec l'accord préalable du preneur, des ORE dans les zones de vulnérabilités élevées ou dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés.

4.5.4.4 Mener des études d'opportunité foncière >500 ha de SAU

Au-delà de la veille foncière Vigifoncier, la CA2BM pourra réaliser un inventaire foncier si elle juge sa perception du paysage foncier agricole insuffisante.

A noter que la SAFER via un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, propose ce genre d'étude. Entièrement financée par l'Agence de l'Eau, cette étude ne porterait toutefois que sur une SAU réduite de 100 à 200 hectares au maximum.

4.5.4.1 Droit de préemption dans les AAC.

La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, explicité par le décret 2022-1223 du 10 septembre 2022, a créé un droit de préemption spécifique portant sur les aires d'alimentation des captages et visant à préserver les ressources en eau destinée à la consommation humaine.

CONTRAT D'ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU

CHAMP CAPTANT D'AIRON-SAINT-VAAST

Ce dispositif pourra être mis en œuvre par la CA2BM dans le cas où aucune dynamique vertueuse ne serait constatée sur des emprises agricoles stratégiques dans l'AAC.

4.5.4.2 Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

La Loi 2023-175 du 10 mars 2023 dite Loi « APER », entend accélérer le développement et la production des énergies renouvelables notamment photovoltaïque et biomasse. Ainsi les collectivités territoriales sont associées pour identifier les « zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAER). Sur l'AAC d'Airon-Saint-Vaast, ces ZAER sont recensées par la CA2BM :

- Pour la mise en place d'infrastructures photovoltaïques :
 - Sur d'anciens sites pollués, friches industrielles, anciennes carrières telles que par exemple celle du Monthodion (48 000 m²) ;
 - Sur des reliquats de terrains de grandes infrastructures autoroutières ou routières du Département (l'autoroute A16 traverse l'AAC, plusieurs routes départementales la sillonnent) ;
 - Sur certaines emprises qui, par décision du Préfet de Région, ne pourraient plus recevoir une exploitation conventionnelle sans contrainte.
- Pour la mise en place de cultures de biomasse à bas niveau d'intrants :
 - Sur les emprises agricoles recensées au Registre Parcellaire Graphique et incluses au moins pour partie dans l'Aire d'Alimentation de Captage d'Airon-Saint-Vaast.

5 Engagement des signataires

Chaque acteur s'engage sur la protection de la ressource en eau mais ne contribue pas forcément sur les mêmes thématiques, ni dans la même mesure tout au long de la démarche de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau. Cette section reprend et clarifie les engagements propres à chaque signataire.

Le présent contrat n'engage que sur des **impératifs de résultats sur une baisse significative des pressions qui contribuent à l'amélioration de la qualité des eaux. L'amélioration de la qualité des eaux fera l'objet d'un suivi mais ne sera pas l'indicateur clé compte tenu de l'inertie des milieux.**

Le plan d'actions, en annexe du présent contrat CARE, synthétise l'ensemble des actions ainsi que **les acteurs s'engageant dans la démarche**

5.1 La structure porteuse de la démarche : la CA2BM

Par son rôle pivot dans la démarche, la CA2BM signe un engagement transversal pour l'animation et la coordination de l'opération, ainsi que pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions de protection de la ressource en eau dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

5.2 L'Agence de l'Eau Artois-Picardie

L'Agence de l'eau s'engage à accompagner la collectivité et à attribuer des aides financières en application des modalités d'intervention de son programme pluriannuel et dans le respect des délibérations. Les engagements restent subordonnés à l'existence de moyens budgétaires suffisants mais bénéficient d'une priorité dès lors que les actions figurent dans un CARE.

L'Agence s'engage aussi à transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

5.3 Les services de l'Etat (DREAL, DDTM, ARS, DRAAF, la Région, le Département...)

Les services de l'Etat s'engagent à mener les politiques publiques relatives à la préservation de la ressource en eau et à la reconquête de la qualité de l'eau.

L'ensemble des services s'engagent à transmettre au porteur de l'opération toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Plus spécifiquement, la DREAL s'engage à contrôler, en partenariat avec la CA2BM et les ICPE, sur la zone de l'AAC, tous les 3 ans.

5.4 Autres acteurs du CARE

Afin d'assurer la réussite des actions et l'atteinte des différents objectifs à 3 et 6 ans, l'engagement des parties prenantes suivantes est primordial.

- **Thématique agricole**

Dans le but d'atteindre les objectifs de baisse des pressions, les membres du GIEE « Protech'Eau Airon » s'engagent, avec le soutien de la Chambre d'agriculture des Hauts-de-France, à initier et poursuivre les actions au plan d'actions du GIEE. Par ailleurs, les membres GIEE, ou non-membres du GIEE mais signataires du CARE, s'engagent à œuvrer pour la protection de la ressource en Eau en mobilisant ses compétences et ses moyens. Les non-membres du GIEE pourront à tout moment intégrer le GIEE et bénéficier des moyens disponibles pour la reconquête de la qualité des eaux souterraines.

- **Thématique non agricole**

De même, la CA2BM aura la charge d'un certain nombre d'actions en lien avec d'autres thématiques qui nécessiteront l'engagement de divers acteurs, comme des actions de sensibilisation, la réalisation d'une étude hydrogéologique avec le BRGM, ou d'un diagnostic pollution avec l'EPF et d'une reconnaissance bois, forêts et terrain avec l'ONF.

Par ailleurs, les industriels et artisans présents sur l'AAC (voir Tableau 2) devront s'engager sur leurs activités afin qu'elles ne mettent pas en péril la qualité de la ressource en eau.

La SANEF, les communes et le département du Pas-de-Calais devront s'engager à ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs voiries et de leurs espaces verts.

6 Modalités du contrat CARE

6.1 Durée du contrat

Le constat d'une baisse significative des pressions peut nécessiter des adaptations de pratiques et changements de filières qui nécessitent un temps long.

Le contrat est donc prévu pour une durée de 6 ans à compter de sa signature ce qui permet de fixer des objectifs à moyen terme avec un examen et un point triennal pour valider sa poursuite par une évaluation de l'atteinte des objectifs.

6.2 Révision et résiliation du contrat

Le présent contrat pourra être modifié par voie d'avenants. En particulier toute modification telle que :

- L'ajout de nouvelles actions ou de nouveaux travaux,
- L'ajout de nouveaux signataires,
- La modification du programme d'actions initial et/ou de ses échéanciers prévisionnels entraînant une modification importante,
- Le changement de maîtrise d'ouvrage.

7 Signataires du contrat CARE d'Airon-Saint-Vaast :

M. Bruno COUSEIN Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, le à	Mme Isabelle MATYKOWSKI Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois- Picardie, le à
M. Laurent TOUVET Préfet du Pas-de-Calais, le à	M. Sébastien BOCQUILLON Président de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais, le à
« GIEE Protech'Eau Airon » MM. les référents du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental, le à	

Mme Véronique GRAILLOT Maire de Wailly-Beaucamp,	M. Claude COIN Maire de Rang-du-Fliers,
M. Sébastien BETHOUART Maire d'Airon-Saint-Vaast,	M. Hubert DOUAY Maire de Campigneulles-les-Grandes,

Contrat d' Actions pour la Ressource en Eau

CHAMP CAPTANT d' AIRON-SAINT-VAAST



Contact :

Benoît BAILLEUX, chargé de missions

Préservation de la Ressource en Eau, Politique de l'Eau

b.bailleux@ca2bm.fr

Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

11-13, Place Gambetta

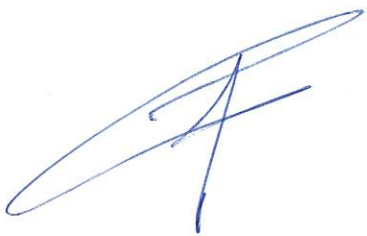
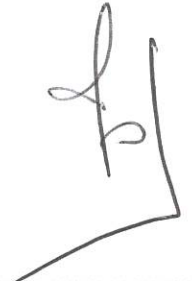
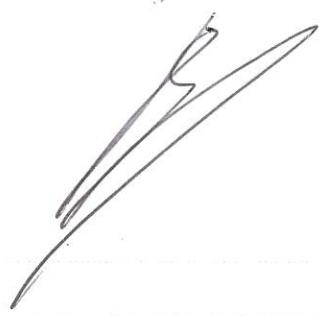
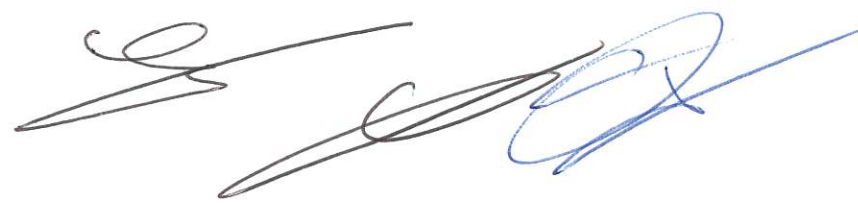
CONTRAT D'ACTIONS POUR LA RESSOURCE EN EAU

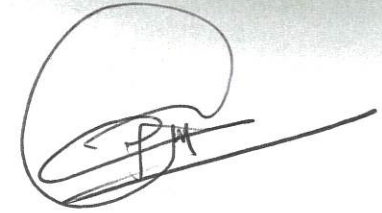
CHAMP CAPTANT D'AIRON-SAINT-VAAST

page 100

250424-Contrat_CARE_ASV_V23

7 Signataires du contrat CARE d'Airon-Saint-Vaast :

M. Bruno COUSEIN Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,  le à	Mme Isabelle MATYKOWSKI Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois- Picardie,  le à
M. Laurent TOUVET Préfet du Pas-de-Calais,  le à	M. Sébastien BOCQUILLON Président de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais,  le à
« GIEE Protech'Eau Airon » MM. les référents du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental,  le à	

Mme Véronique GRAILLOT Maire de Wailly-Beaucamp,  le à	M. Claude COIN Maire de Rang-du-Fliers,  le à
M. Sébastien BETHOUART Maire d'Airon-Saint-Vaast, le à	M. Hubert DOUAY Maire de Campigneulles-les-Grandes,  le à

PRIO RITE	ACTIONS	ACTEURS ENGAGES	INDICATEURS	ETATS ZERO		OBJECTIF CUMULE A 3 ANS (mi CARE)	OBJECTIF CUMULE A 6 ANS (fin CARE)	CODE ACTION
				à l'initiation de la démarche (2022)	à la signature du CARE (2024)			
1	Dynamique collective : adhésion des agriculteurs à la démarche CARE	Agriculteurs / Chambre d'agriculture / CA2BM	Part de la SAU des exploitations agricoles rentrant dans le dispositif CARE via un GIEE et/ou au travers de la participation aux différentes actions menées	44 % (930 / 2092 ha SAU) (12 exploitations en groupe émergents / 42)	56 % (1 181 / 2092 ha SAU) (14 exploitations en GIEE / 42)	60 % (~16 exploitations)	70 % (~18 exploitations)	0
	Etude des dispositifs financiers des techniques innovantes pour la démarche de protection Eau	CA2BM / Chambre d'Agriculture/ Agence de l'Eau / GIEE / Agriculteurs	Nombre de dispositifs économiques étudiés (valeur du point) et mis en place (points triplés) : ○ Aide à l'expérimentation de cultures BNI (1 pt) ○ Mesures compensatoires BNI (2 pt) ○ MAEC Forfaitaire « Transition des Pratiques » (1 pt) ○ MAEC Système « Enjeu Eau » (1 pt) ○ PSE Régulation de l'érosion (1pt) ○ PSE Gestion des systèmes de production agricole (1 pt)	0 point	3 points (expérimentation BNI)	6 points	12 points	4.1
1	Actions agronomiques innovantes : Mesures transformatives pour limiter la pression en azote et en produits phytosanitaires sur la ressource en eau	GIEE / Agriculteurs/ Acteurs des filières / Chambre d'Agriculture / CA2BM / AEAP	Taux de culture des BNI implantés en priorité dans les ZVE et ZVTE des exploitations membres du GIEE (0 / 1240 ha délimités strictement / AAC)	0 %	0.24 % (3 / 1240 ha)	4.44 % (55 / 1240 ha)	6.29 % (78 / 1240 ha)	4.2.1
			Taux de culture BNI implantés en priorité dans les ZVE et ZVTE de l'ensemble des exploitations de l'AAC (0 / 2092 ha délimités strictement / AAC)	0 %	0.14 % (3 / 2092 ha)	3.82 % (80 / 2092 ha)	5.74 % (120 / 2092 ha)	4.2.2
			Taux de développement de l'agriculture biologique dans la SAU de l'AAC (78.27ha / 2092 - rpg 2022)	0 % (58.82 ha RPG 2020)	33.07 % (78.27 ha RPG 2022)	50%	100%	4.2.3
			Taux de développement des MAEC dans la SAU de l'AAC (150.52ha / 2092 ha - rpg 2022)	0 % (245.44 ha RPG 2020)	-38.67 % (150.52 ha RPG 2022)	0%	50%	4.2.4
			Nombre de filières BNI étudiées (1pt) et contractualisées (points triplés) auprès des exploitations agricoles : ○ Chaufferie biomasse BNI (Miscanthus ; TTCR) ○ Fourrage BNI (Luzerne ; Silphie perfoliée) ○ Teillage textile BNI (Chanvre) ○ Méthanisation biomasse BNI ○ En second lieu, autres filières BNI	0 point	0 point	4 points	6 points	4.2.5

1	Suspicion de pollution de la carrière du Montodion :	CA2BM / BRGM / Agence de l'Eau	Etude géochimique et hydrogéologique : Nombre de phases d'études réalisées (4)	0	2 / 4 (50%)	4/4 (100%)		20.1
		CA2BM / BRGM / TRAQUA / Agence de l'Eau	Caractérisation de l'Aire d'Alimentation de Captage par essais de traçages : Nombre d'essais depuis le puits MTDN1 en condition de basses et hautes eaux (2)	0	2 / 2 (100%)			20.2
		CA2BM / EPF / Agence de l'Eau	Réalisation de campagnes de sondages et rédaction du rapport de diagnostic environnemental	Diagnostic initié	Diagnostic rendu			20.3
		CA2BM / Propriétaire de la carrière	Actions attendues à la suite des études : Déterminer les actions les plus appropriées à la suite des études		Rendu du plan d'action	Mise en œuvre du plan d'action		20.4
2	Gestion de l'azote à l'échelle du système de culture	GIEE / Agriculteurs / Chambre d'Agriculture / CA2BM	Taux de sensibilisation des exploitations de l'AAC sur l'intérêt de l'usage d'outils d'aide à la décision pour piloter la fertilisation azotée	0%	0%	100%	100%	1.1
			Taux d'utilisation d'un outil d'aide à la décision pour piloter la fertilisation azotée pour les exploitations engagées	54 %	54 %	75 %	100 %	1.2
			Nombre de jours moyen par an de couverture des sols en interculture longue pour les exploitations du GIEE	60 jours (réglementaire)	60 jours (réglementaire)	70 jours	80 jours (selon prolongement du GIEE)	1.31
			Part de la SAU du GIEE avec couverts en interculture longue > 60 jours	0%	0%	75%	90% (selon prolongement du GIEE)	1.32
			Nombre de campagnes de mesures de reliquats (post récolte, début drainage, entrée hiver et sortie hiver) sur 4 ans pour les exploitations du GIEE	12 (campagne 2022/2023 du groupe émergent)	26 (campagne 2023/2024 du GIEE)	54 12 en 2022 + 14 en 2023 + 14 en 2024 + 14 en 2025	<i>A déterminer selon prolongement du GIEE</i>	1.4
			Nombre de simulations Syst'N en lien avec les campagnes de reliquats sur une parcelle par exploitation membre du GIEE pour identifier les pistes d'actions en incluant dans les simulations les cultures BNI prévues.	0	14	42	<i>A déterminer selon prolongement du GIEE</i>	1.5
			Nombre de micro-essais en bandes répartis sur les 2 premières années du CARE avec en moyenne 8 modalités testées par an	0	0	16	<i>A déterminer selon prolongement du GIEE</i>	1.6
			Bilan annuel des analyses de reliquats notamment d'entrée et sortie hiver (REH/RSH) et calculs des bilans azotés par exploitation membre du GIEE	0	14	42	<i>A déterminer selon prolongement du GIEE</i>	1.7

			Nombre de leviers identifiés pour limiter les fuites d'azote et objectifs associés	0	0	2 minimums à déterminer après prospections du GIEE	Application de l'action 1.9	1.8
			Nombre d'engagements des exploitations à la mise en œuvre des leviers déterminés par l'action 1.8 (2 leviers minimum) par exploitation engagée	0	0	14	18	1.9
			Baisse de la quantité moyenne d'unité d'azote minéral / ha de SAU des exploitations engagées pour les 4 principales cultures (blé-orge-betterave-pomme de terre)	0	170 unités d'azote / ha	-6 % / diagnostic de 2021	-15 % / diagnostic de 2021	1.10
2	Gestion des produits phytosanitaires à l'échelle de l'exploitation afin de limiter les fuites de substances actives vers la nappe	GIEE / Agriculteurs / Chambre d'Agriculture / CA	Sécurisation des aires de remplissage lavage : Taux d'accompagnement des exploitations ne disposant pas d'un système de protection de la source d'alimentation en eau (débordement et récupération d'effluents)	0	0	70%	100%	2.1
			Sécurisation des aires de remplissage lavage : Taux d'équipement des exploitations avec un système de protection de la source d'alimentation en eau (débordement et récupération d'effluents)	95%	95%	100%	100%	2.2
			Sécurisation des aires de remplissage lavage : Taux d'équipement des exploitations dans l'AAC avec un moyen allant au-delà de la surveillance visuelle (aires bétonnées sécurisées aménagées...)	46%	46% (dont 14 aires bétonnées)	60%	70%	2.3
			Taux de sensibilisation des exploitations de l'AAC sur l'intérêt de l'usage d'outils d'aide à la décision afin de limiter les intrants de produits phytopharmaceutiques	0%	0%	100%	100%	2.4
			Taux d'utilisation d'outils d'aide à la décision afin de limiter les intrants de produits phytopharmaceutiques pour les exploitations engagées dans le GIEE	50%	50%	70%	A déterminer selon prolongement du GIEE	2.5
			Nombre d'actions collectives de formations et démonstrations : outil de simulation ODERA et diffusion des résultats ; techniques alternatives (désherbage mécanique) ; optimisation de la pulvérisation ; visite de culture BNI	0	3	8	A déterminer selon prolongement du GIEE	2.6
			Nombre d'ateliers de reconception de rotations avec une simulation ODERA (2 par exploitation du GIEE)	0	0	32	A déterminer selon prolongement du GIEE	2.7
			Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT) herbicide des 4 principales cultures, moyenne des exploitations du GIEE pondérée par l'IFT moyen régional		IFT = 2.02 Base diagnostics 2020 (valeur moyenne pondérée par la SAU des 4 principales cultures)	A minima ≥ 5%	A minima ≥ 15%	2.8

			Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT) non herbicide des 4 principales cultures (semences comprises), moyenne des exploitations du GIEE pondérée par l'IFT moyen régional		IFT = 4.01 Base diagnostics 2020 (valeur moyenne pondérée par la SAU des 4 principales cultures)	A minima ≥ 9%	A minima ≥ 25%	2.9
			SAU désherbée mécaniquement dans l'AAC par des exploitations engagées dans le CARE	376 ha (18% de la SAU)	376 ha	Détermination en 2025 après prospections GIEE au minimum +10%	Détermination en 2025 après prospections GIEE au minimum +20%	2.10
2	Préservation du capital sol afin de limiter les fuites d'azote et de produits phytosanitaires vers la nappe	GIEE / Agriculteurs / Chambre d'Agriculture / CA2BM	Nombre de Formations, démonstrations, journées techniques et d'expertise des sols programme GIEE = 2 journées par an prévues (ACS, matériel de destruction / semis / travail du sol, autodiagnostic de son sol) - 1 expertise complète AGRO ECO SOL par exploitation prévue - 1 tour de plaine des couverts par an	0	3	25	A déterminer selon prolongement du GIEE	3.1
		CA2BM / SYMCEA / Agriculteurs	Restauration d'infrastructures agroécologiques inscrites à l'actuelle DIG des Vallées de l'Authie et de la Canche (en mètre-linéaire) 370 ml de fascine 50 ml de haie 60 ml de bande enherbée	0 ml	0 ml	0 ml	480 ml (100%)	17
		CA2BM / SYMCEA / Agriculteurs	Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur les vallées de l'Authie et de la Canche	Dossier de DIG réalisé et présenté	DIG autorisé	DIG appliquée	DIG appliquée	18
		CA2BM / SYMCEA / Agriculteurs	Linéaire installé d'infrastructures agroécologiques prévues à la future DIG des Vallées de l'Authie et de la Canche (en mètre-linéaire) 165 ml de haie de type 1 830 ml de haie de type 2 115 ml de haie de type 3 25 ml de fascine	0 ml	0 ml	350 ml (30 %)	1 135 ml (100%)	19
2	Contrôle des ANC sur communes comprises dans l'AAC	CA2BM / Usagers	Taux de contrôles	0%	32% (161/499)	100%		5
			Taux de conformité au sens de l'arrêté du 27 avril 2012	/	49% (79/161)			
	Révision du zonage d'assainissement sur la commune de Wailly-Beaucamp	CA2BM	Taux de réalisation de l'étude de révision du zonage	0%	100%			6.1
	Remise en conformité des ANC sur les communes comprises dans l'AAC	CA2BM / Usagers / Agence de l'Eau	Taux de remises en conformité	0%	0%	100% et selon l'arrêté du 27 avril 2012	100% et selon l'arrêté du 27 avril 2012	6.2

2	Contrôle de raccordement sur l'Assainissement Collectif	CA2BM	Taux de contrôles	0%	100% (20/20)			7
			Taux de conformité	/	95% (19/20)			
	Remise en conformité des raccordements sur l'assainissement collectif	CA2BM / Usagers	Taux de remises en conformité	0%	0%			8
	Inspection TV du réseau d'assainissement collectif	CA2BM	Taux de linéaire de collecteurs inspectés (250 ml) ; Taux de nombre de branchements inspectés (20 U) et de l'unité de traitement à inspecter	0%	100%			9
	Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif	CA2BM / Agence de l'Eau	Taux de remises en conformité des anomalies ITV de gravité 2	0%	0%	100%		10.1
	Réhabilitation de l'unité de traitement du lotissement du Montodion	CA2BM / Agence de l'Eau	Taux de remises en conformité de l'unité de traitement (pose à neuf)	0%	0%	100%		10.2
2	Diagnostic des colonnes montantes des 4 forages du champ captant	CA2BM	Nombre de diagnostics	0	4 (100%)			15
	Réhabilitation des colonnes montantes des 4 forages	CA2BM	Taux de remises en conformité prescrites par le diagnostic mettant en jeu la préservation de la ressource en Eau	0	100% (0)			16
3	Plan Alimentaire Territorial	CA2BM / MASA (PNA) / Agriculteurs / Cantines scolaires / Terre de Liens	Elaboration de la démarche : Niveau de labellisation du PAT CA2BM	0	Niveau 1 (émergent)	Niveau 2 (opérationnel)	Niveau 2 (opérationnel)	4.3.1
			Taux d'avancement du diagnostic de la restauration collective	0%	100%	100%	100%	4.3.2
			Taux d'avancement de l'étude de relocalisation de la fabrication des repas pour la restauration collective scolaire	0%	0%	100%	100%	4.3.3
			Taux de transformation par repas de la restauration collective vers la valorisation d'une production locale et vertueuse pour la ressource en Eau (base 2024 – 2 689 repas / jour en restauration scolaire publique)	0%	0%	0%	40%	4.3.4
			Appel à Manifestation d'Intérêt « Accompagnement collectif de territoires » - Parcours n°2 animé par Terre de Liens « analyse de données via l'outils SISTA : Système d'Information Sur la Transition Alimentaire » pour mettre la stratégie foncière agricole en cohérence avec les enjeux locaux de transition	Réponse à l'AMI (2023)	Analyse des données SISTA et rapports	Déclinaison dans la stratégie foncière		4.3.5
3	Stratégie d'acquisition foncière agricole	CA2BM / SAFER / Agriculteurs / Chambre d'agriculture	Nombre de dispositifs fonciers étudiés (1 point) et mis en place (points triplés) : ○ Veille « Vigifoncier » SAFER ○ Acquisition amiable ○ Echange de terres agricoles ○ Baux ruraux à clauses environnementales	0	4	9	11	4.4

			○ Contrats d'Obligation Réelle Environnementale ○ Etude d'opportunité foncière > 500 ha de SAU ○ Droit de préemption Loi 2019-1461 du 27/12/2019					
3	Diagnostic sur le réseau de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et examens de ses exutoires	CA2BM / Agence de l'Eau	Taux de diagnostic du réseau GEPU	0%	0%	100%		11
	Remise en conformité du réseau de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines	CA2BM / Agence de l'Eau	Taux de remise en conformité des anomalies ITV de gravité 2	0%	0%	0%	100%	12
3	Diagnostics environnementaux des artisans et industriels	CA2BM / CCI ou CMA	Taux de réalisation des diagnostics	0%	0%	1010%		13
3	Contrôle des ICPE	DREAL	Taux de contrôles des 4 ICPE présente dans l'AC	0%	0%	100%		14
4	Suppression des stockages de déchets verts	CA2BM / Artisan espace vert	Taux de réduction de l'emprise des déchets verts sur la parcelle et réduction du temps de séjour	0%	0%	50%		21
4	Identifier les points d'accès à la nappe	CA2BM / DDT / BRGM	Nombre de forages répertoriés	0%	0%	60%	100%	22
4	Zéro-phyto dans les communes	CA2BM / Communes	Nombre de rencontres de sensibilisation	0	0	9		23
4	Zéro-phyto pour les gestionnaires de voiries	CA2BM / CD62 / SANEF	Nombre de rencontres de sensibilisation	0	0	2		24
4	Sensibilisation du public sur l'utilisation des phytosanitaires	CA2BM / CPIE FREDON / Jardiniers Amateurs	Nombre de réunions d'information	0	0	5		25
4	Sensibilisation des scolaires à l'importance de la préservation de la ressource en Eau	CA2BM / CPIE / Education Nationale	Nombre d'actions pédagogiques par classe dans le champ captant et l'unité de distribution (20 classes * 3 actions)	0	0	60		26

en parenthèse et italique, figure des indications à titre informatif qui n'ont pas valeur d'indicateur.